

Programme opérationnel régional Auvergne

FEDER-FSE 2014-2020

Version déposée à la Commission européenne



Table des matières

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	5
1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale	5
PORTRAIT DE L'Auvergne	5
LES CHANGEMENTS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE REGIONAL SUR LA PERIODE 2014-2020	5
LA STRATEGIE REGIONALE DU PO FEDER-FSE SUR LA PERIODE 2014 2020.....	15
1.2 Justification de la dotation financière.....	28
JUSTIFICATION FINANCIERE DU FEDER	28
JUSTIFICATION FINANCIERE DU FSE	29
SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES.....	31
Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique	31
AXE PRIORITAIRE 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.....	31
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.a Développement d'infrastructures de recherche et d'Innovation et des capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et la promotion des centres de compétence	31
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.b : Promotion des investissements R&I par les entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur	35
AXE PRIORITAIRE 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	42
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2a : Extension du déploiement de la bande passante et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	42
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2c: Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration publique, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les TIC, de la culture et de la santé en ligne.....	45
AXE PRIORITAIRE 3 : Améliorer la compétitivité des PME	53
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 3b: Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier leur internationalisation	53
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 3d: Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation	57
AXE PRIORITAIRE 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	67
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4a: Production et distribution de sources d'énergies renouvelables ..	67
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4c: Efficacité énergétique et ENR dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le logement	71
AXE PRIORITAIRE 5 : Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources.....	80
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6d Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes naturels, y compris Natura 2000 et infrastructures vertes	80
AXE PRIORITAIRE 6 : Promouvoir l'EMPLOI par la création d'activités	87
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8.3 promotion d'emplois pérennes et de qualité et soutien à la mobilité	

professionnelle par l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les petites, moyennes et micro entreprises innovantes	87
AXE PRIORITAIRE 7 : Formations tout au long de la vie	94
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 10.3 : investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie par une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.	94
AXE PRIORITAIRE 8 : Axe Territorial urbain.....	104
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6e : Amélioration de l'environnement urbain, revitalisation urbaine, réhabilitation et dépollution des friches industrielles, réduction de la pollution atmosphérique et sonore.....	104
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4e : Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesure d'adaptation aux changements climatiques destinés à l'atténuer.....	108
AXE PRIORITAIRE 11 : Initiative pour l'emploi des jeunes.....	114
PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8.2 Promouvoir l'emploi par l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes.....	114
Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique.....	121
AXE PRIORITAIRE 9 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER	121
AXE PRIORITAIRE10 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE.....	123
SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	127
3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros). 127	
3.2.A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18)	129
SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	133
4.1 * le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre	134
4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable	134
4.3. * Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.....	135
4.4*Le cas échéant, mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassins maritimes.....	135
SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES.....	136
SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS	136
SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	137

7.1. autorités et organismes compétents	137
7.2. Participation des partenaires concernés.....	137
7.2.1. Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.....	137
7.2.2. Pour le FSE : subventions globales	139
7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Earmarking au renforcement des capacités	139
SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI	140
SECTION 9. * CONDITIONNALITES EX ANTE	148
9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution.....	148
9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier	180
SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES.....	183
SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX	185
11.1 Développement durable	185
11.2. Égalité des chances et non-discrimination.....	185
11.3. Égalité entre les hommes et les femmes	186
SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE.....	192
12.1. Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation	192
12.2. Cadre de performance du programme opérationnel	192
12.3. Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel.....	192

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

PORTRAIT DE L'Auvergne

L'Auvergne, qui représente 5 % du territoire français, est un territoire contrasté composé d'une montagne habitée (l'altitude moyenne à laquelle vivent ses habitants est de 400 mètres) et de territoires urbains importants (45 % de la population régionale vit dans une des six Communautés d'agglomération).

La population auvergnate s'élevait en 2012 à 1 353 000 habitants (soit 2,5 % de la population française) répartis sur quatre départements (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme). Avec 52 habitants au km², sa densité de population est deux fois moins élevée que la moyenne des régions françaises (102h/km²) (INSEE, 2012).

L'Auvergne bénéficiera sur la période 2014-2020 de plusieurs programmes opérationnels mobilisant du FEDER (un programme régional, un programme inter-régional Massif central, un programme inter-régional Bassin de la Loire), de deux programmes mobilisant du FSE (programme régional et programme national) et d'un programme de développement rural mobilisant le FEADER.

LES CHANGEMENTS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE REGIONAL SUR LA PERIODE 2014-2020

LES CINQ OBJECTIFS DE L'UE 2020 ET LA PLACE DU TERRITOIRE AUVERGNAT

En mars 2010, l'Union européenne s'est dotée d'une nouvelle stratégie pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union, « Europe 2020 », stratégie européenne pour une croissance « intelligente, durable et inclusive ». Le tableau annexé présente, à partir des données Eurostat 2012, de l'observatoire de la DATAR et du Schéma régional climat air énergie de la région Auvergne, les objectifs comparés entre le niveau européen et le niveau auvergnat.

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES BESOINS DU TERRITOIRE

La recherche régionale

La recherche régionale se caractérise par la coexistence de quelques grandes entités notamment de grands groupes (Michelin, Limagrain), d'unités disséminées sur le territoire régional et des laboratoires de recherche de niveau international, l'Université Blaise Pascal ayant participé aux travaux ayant abouti à la découverte du Boson de Higgs.

La Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) a été révisée et approfondie dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Les principaux décideurs et financeurs de l'innovation se sont réunis au sein du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Auvergne (COSIA) présidé par le Conseil régional et composé de l'Etat, de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (CUE), Clermont-Université (ex-Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur), de Clermont Communauté, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne et de la Banque Publique d'Investissement pour piloter les travaux d'élaboration de la S3. Elle a conduit à l'identification de cinq domaines d'activités stratégiques détaillés dans la section 2 axe 1 du programme.

La part de la R&D publique et privée dans le PIB est de 2,43 %, proche du niveau de 3 % demandé par l'Union Européenne. Les PME doivent contribuer à cet effort d'ici 2020, car elles ne contribuent qu'à 10,6 % de ces dépenses, contre 16,2 % au niveau national.

La DIRD (Dépense Intérieure de Recherche- Développement, données Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – MESR) de l'Auvergne atteignait 706 millions d'euros en 2010, soit un taux de 2,18 % ramené au PIB ce qui place l'Auvergne dans une position plutôt favorable au sein des régions françaises. Néanmoins, la part des entreprises dans la DIRD est très élevée avec près de 511 millions d'euros, soit plus de 72 % de la dépense. Aussi, les montants affectés à la recherche académique – la DIRDA (Dépense Intérieure en Recherche-Développement des Administrations) incluant la masse salariale des personnels, les dépenses de fonctionnement, les achats d'équipements scientifiques – apparaissent insuffisants au regard de la qualité et du potentiel de recherche des laboratoires publics auvergnats pour engendrer un fort impact socio-économique sur les problématiques de marchés inventoriés dans la stratégie de spécialisation intelligente.

Une compétitivité des PME à améliorer

L'économie régionale s'appuie sur quelques secteurs majeurs comme l'industrie (aéronautique, caoutchouc, plasturgie notamment), l'agriculture et l'agroalimentaire. Par ailleurs, des filières émergentes se développent, autour des technopôles de biotechnologies, numérique, bien-être santé ou dans les secteurs de l'éco-industrie comme la filière bois ou la géothermie. Le secteur du tourisme est également identifié comme disposant d'un fort potentiel de développement notamment par le biais du développement de structures de bien-être autour des stations thermales ou du tourisme sportif et de nature. Le territoire dispose de trois pôles de compétitivité (mobilisant une centaine d'établissements), neuf clusters d'excellence (350 entreprises adhérentes) et deux grappes d'entreprises.

Néanmoins, la valeur ajoutée produite par son économie en général est faible (ratio PIB/emploi) : 62 746 € en Auvergne contre 74 556 € en France et ses entreprises mobilisent globalement peu l'innovation. L'Auvergne occupe ainsi le 19ème rang des régions métropolitaines en matière de PIB par emploi, en recul de deux places par rapport à 1990 (INSEE, 2011).

Les créations d'entreprises (hors auto-entrepreneurs) sont, comme au niveau national, en baisse depuis 2008. Le secteur de l'industrie est resté en difficulté par rapport à la moyenne nationale, avec un taux de défaillance de 11 % à 2011 (contre 8 % en France) (INSEE, 2011)

Entre 1990 et 2007, malgré une progression de plus de 0,4 % par an en moyenne, portée notamment par la hausse de l'emploi salarié (+ 0,9 %), l'évolution de l'emploi total en Auvergne reste inférieure à la moyenne nationale (métropole) sur la période considérée.

L'Economie Sociale et Solidaire représente 11,35 % des emplois régionaux des entreprises d'Auvergne et presque un nouvel emploi sur deux (panorama 2011 – CRESS Auvergne).

Dans le cadre de la S3 et afin de contribuer à l'objectif de croissance intelligente, il s'est avéré important de consolider le potentiel de développement de l'innovation et les efforts de modernisation des secteurs traditionnels.

En outre, sur la période 2007-2013, l'Auvergne a mis en place l'outil JEREMIE. Créé en mai 2009, le fonds de participation JEREMIE AUVERGNE a été doté de 25,2 millions d'euros, dont 18 millions de FEDER et 7,2 millions de la Région Auvergne.

S'appuyant sur les orientations régionales arrêtées par l'Etat et la Région, JEREMIE AUVERGNE a été concentré sur trois volets (données issues du *reporting* de décembre 2012) :

- Le soutien aux PME (création/reprise/transmission) par l'intermédiaire des plateformes d'initiative locales et régionales existantes attribuant des prêts d'honneur: 193 projets ont été financés,
- Le soutien à l'innovation avec la création du FCPR JEREMIE Innovation : capital-amorçage et démarrage dédié aux entreprises innovantes : 102 dossiers ont été reçus (demande de soutien) et 16 investissements ont été réalisés,
- Le soutien aux fonds propres avec la création du FCPR JEREMIE Mezzanine : renforcement des quasi-fonds propres par de la dette mezzanine : 33 dossiers ont été reçus (demande de soutien) et 5 investissements ont été réalisés.

En 2012, 4 616 entreprises exportatrices ont été recensées en Auvergne. Un peu plus d'un millier enregistre des flux réguliers à l'international (1 176 en 2011). Parmi elles se sont 233 entreprises de plus de 250 salariés qui génèrent près de la moitié (46 %) des flux. Les PME auvergnates sont donc très peu exportatrices. De surcroît, elles sont souvent présentes sur moins de trois pays et les montants exportés restent pour plus de la moitié d'entre elles en deçà de 50 000 euros.

En 2010, 53 % réalisaient moins de 50 000 euros à l'export et 84 % moins d'un million d'euros (Données issues de l'administration des Douanes).

Plusieur profils d'entreprises peuvent être identifiés :

- Les entreprises non exportatrices ou opportunistes

Ces entreprises ont un chiffre d'affaires à l'export nul ou ponctuel et n'ont pas de démarche proactive à l'international (réponse à des sollicitations de donneurs d'ordres).

Les entreprises opportunistes n'ont pas d'ancienneté à l'international, cependant elles répondent occasionnellement à des commandes de clients étrangers et la démarche à l'international est souvent initiée par des donneurs d'ordres. Pour certaines entreprises, il n'y a pas de réelle volonté de se développer. Leur chiffre d'affaires export est compris entre 0 et 2 %.

45,2 % des entreprises exportatrices auvergnates ont été identifiées sur cette cible.

- Les actifs débutants à l'export

Ce sont des entreprises qui produisent des biens ou services à fort potentiel à l'international dont le chef d'entreprise a conscience que son développement passe par l'international et qui affirme sa volonté d'aller sur ce secteur.

Leur chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total mais leurs dirigeants ont une volonté affirmée de se développer à l'international.

29,5 % des entreprises du territoire ont été identifiées sur cette cible (soit 1 360 entreprises).

- Les exportateurs confirmés et les start-up nées à l'international

Le chiffre d'affaires à l'export de ces entreprises est supérieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total ou elles exportent sur au moins trois destinations.

Les exportateurs confirmés exportent depuis longtemps, avec de bonnes références sur de nombreux pays. Leur chiffre d'affaires est significatif à l'export. Ces entreprises ont l'expérience de pays proches (Europe) avant d'aller vers des marchés plus lointains (Asie, Amérique, Afrique).

Les start-up nées à l'international disposent, quant à elles, d'une direction volontaire, d'une vision stratégique sur l'international et exportent à la fois sur les marchés proches et lointains. Ces entreprises ont parfois bénéficié de conseils des pépinières et d'incubateurs, mais leur jeunesse fait qu'elles manquent d'expérience et de crédibilité.

25,3 % des entreprises du territoire ont été identifiées sur cette cible (soit 1 550 entreprises) dont :

- 770 confirmées marchés proches,
- 580 confirmées marchés lointains,
- 200 start-up nées internationales.

- Les champions de l'export

Leur chiffre d'affaires à l'export est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires total, ou ces entreprises exportent sur plus de 10 destinations à l'international ; 100 entreprises auvergnates entrent dans ce profil.

L'Auvergne touristique

L'étude de l'INSEE (2007) sur l'emploi salarié touristique, complétée par les données 2013 du Pôle Observation du Comité Régional de Développement Touristique (CRDTA), démontre que le tourisme est un secteur essentiel dans l'économie régionale car il représente 8,3 % du PIB régional et enregistre en Auvergne des progressions significatives avec plus de 500 nouveaux emplois par an. Aussi l'accompagnement de ce secteur et l'intervention publique auprès des entreprises touristiques sont-ils des enjeux de premier plan pour l'Auvergne.

Cependant, en France d'une manière globale, le « Tableau de bord des investissements touristiques 2012, perspectives 2013 » d'Atout France indique que l'investissement touristique global en 2012 a reculé de 4 % par rapport à 2011. Les investissements touristiques marchands (hors résidences secondaires) ont progressé de 9 % en 2011, puis ont entamé un repli de 1 % en 2012. Il souligne qu'en 2013, les secteurs où les perspectives d'investissements sont les plus

négligatives sont ceux qui font appel à la puissance publique dans le financement de projets ainsi que les secteurs à forte proportion de TPE (hôtellerie indépendante et restauration).

Le Pôle Observation du Comité Régional de Développement Touristique complète ces informations dans son édition « l'économie du tourisme en Auvergne » en précisant que l'investissement touristique en Auvergne en 2012 représente près de 205 millions d'euros (dont 93 millions d'euros pour l'hébergement marchands et 11,1 millions d'euros pour les équipements et aménagements) et qu'une baisse de 7 % est enregistrée par rapport à la moyenne annuelle de ces trois dernières années.

Par ailleurs, les difficultés d'accès aux crédits des PME, notamment pour leurs investissements, sont confirmées par le baromètre de KPMG et de la CGPME sur le financement et l'accès au crédit des PME (septembre 2013) et par le Médiateur du crédit aux entreprises du Ministère de l'économie et des finances. Le premier souligne que pour la première fois depuis le lancement du baromètre en 2009, sept patrons sur dix (70 %, + 5 points) font état d'au moins un besoin de financement et ce, alors que 37 % des dirigeants déclarent se restreindre dans leurs investissements et leurs demandes aux banques en raison des difficultés d'accès au crédit. 76 % des dirigeants de PME font état d'au moins une mesure de durcissement par les banques. Le deuxième dans son rapport d'activités du 31 juillet 2013 indique que 96 % des dossiers acceptés concernent les TPE-PME de moins de 50 salariés et qu'au plan sectoriel, les dossiers acceptés en médiation concernent les services pour 36 % - dont un tiers est relatif au secteur de l'hôtellerie-restauration.

Il apparaît clairement que les PME de la filière touristique éprouvent des difficultés de financement pour faire face aux investissements nécessaires à leur développement, alors qu'elles sont fortement contributrices d'emplois non « délocalisables » et de retombées économiques sur le territoire.

L'Auvergne numérique

L'Auvergne, qui de par ses caractéristiques rurales et de montagne habitée, s'est très tôt saisie de l'enjeu du numérique, a investi, par l'intermédiaire de l'ensemble de ses acteurs, sur les infrastructures à Haut Débit dès 2007 et sur les infrastructures à Très Haut Débit depuis 2013 dans le cadre d'une gouvernance unique en France regroupant autour de la Région et l'Etat, les quatre Départements et les six Agglomérations.

L'augmentation de l'offre à Très Haut Débit sur le territoire régional est une nécessité vitale compte tenu de la faible présence - actuelle mais également à venir - des opérateurs en Auvergne en dehors des agglomérations. Cela tient principalement au fait que le marché potentiel est faible (780 000 foyers et 39 000 entreprises de plus d'un salarié) au regard notamment des efforts de démarchage et de prospection à consentir par les opérateurs privés pour déployer leur présence commerciale mais également pour assurer leur présence technique. En effet, compte tenu de la faible densité de population de 52 habitants au km², les coûts d'investissement s'avèrent très importants dès lors qu'il s'agit de déployer un nouveau réseau de desserte en fibre optique qui a vocation à terme à remplacer la boucle locale de cuivre.

Les chiffres témoignent de ce constat :

- S'agissant des entreprises, la situation est inquiétante : en 2013, si 59 % des entreprises ont accès à des offres sur fibre optique dédiée, celles-ci ne sont pas adaptées à leur

besoin (trop onéreuses pour des niveaux de performance surdimensionnés par rapport aux besoins réels). Par ailleurs, seules 11 % des entreprises auvergnates ont accès à un débit de 100 Mbps sur réseau optique mutualisé, avec un niveau de services adéquat à tarifs à partir de 89 € HT par mois répondant à plus de 95 % de la cible des TPE et PME. Par ailleurs, ces 11 % sont concentrés sur quelques communes des agglomérations où le FTTH a commencé d'être déployé par le privé (cf. périmètre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII), publié le 3 août 2011, ci-après). Ainsi, en 2020, le privé ne devrait permettre de couvrir en FTTH pro que moins de 50 % des entreprises auvergnates.

- Concernant le grand public, si au niveau national 37 % des foyers (source Arcep au 30 juin 2013) sont éligibles à des débits d'au moins 30 Mbps, ce ne sont que 9 % des foyers qui ont accès à ces débits en Auvergne. Les perspectives de déploiement du très haut débit par le privé en Auvergne sont très en deçà de la moyenne nationale (les opérateurs privés étaient appelés par l'Etat français à faire connaître avant le 31 janvier 2011 leurs intentions d'investissement – AMII – dans les réseaux à très haut débit pour les cinq années à venir. En ce qui concerne l'Auvergne, Orange a répondu en annonçant ses projets de déploiement sur la totalité des six agglomérations auvergnates et les villes de Riom et Saint-Flour sur ses fonds propres d'ici 2020) : 44 % seulement des foyers devraient avoir accès fin 2020 à un débit de plus de 100 Mbps alors que cette proportion s'élèvera à 60 % au niveau national.

Les risques pesant sur la compétitivité des TPE et PME de l'Auvergne ainsi que la fracture numérique du très haut débit menaçant la population auvergnate sont par conséquent autant d'éléments qui nécessitent l'intervention publique concertée des collectivités d'Auvergne en complémentarité des déploiements envisagés par les opérateurs privés et telle que décrite dans le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré conjointement après diagnostic des déploiements du privé (document annexé).

Cette intervention publique se fera très majoritairement à travers le Contrat de partenariat « Auvergne Très Haut Débit » dont l'exécution a été confiée le 16 juillet 2013 à la Régie régionale « Auvergne Numérique » dont le conseil d'administration est composé d'élus représentant la Région, les quatre Départements et les six Agglomérations de l'Auvergne.

Parallèlement aux actions engagées pour le déploiement des infrastructures, l'Auvergne a souhaité développer les usages numériques avec par exemple le rapprochement des services publics auprès des usagers (Point visio-public) dès 2004 ou la généralisation des Environnements Numériques de Travail dans les collèges et lycées publics de la région dès 2011. Pour ce faire, l'Auvergne s'appuie pour l'heure sur les éléments de diagnostics ou d'orientations nationaux et régionaux à savoir :

- Le Plan France Très Haut Débit qui se fixe pour objectif « la réduction de la fracture numérique, la compétitivité des territoires et l'efficacité des services d'intérêt général dans les zones isolées. Le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales peut être le vecteur de solutions performantes pour l'amélioration de la qualité des services publics dans ces zones et constituer ainsi un outil majeur d'aménagement du territoire. Le développement des usages du très haut débit est un enjeu sociétal majeur qui nécessite une mobilisation forte et coordonnée des différentes administrations publiques et des collectivités territoriales »,
- La feuille de route numérique gouvernementale (février 2013) qui place notamment le numérique comme un pilier de la refondation de l'école en misant fortement sur la

jeunesse mais aussi un facteur de renforcement de la compétitivité de nos entreprises et de lutte contre l'exclusion,

- La loi Peillon qui prévoit que l'école doit s'adapter et accompagner ces évolutions en créant un nouveau service public : le service public de l'enseignement numérique. Ce service permet d'enrichir l'offre des enseignements qui sont dispensés dans l'établissement et de faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée,
- Le Plan Régional de Télémédecine 2012-2016 qui comprend trois axes :
 - La télémédecine au service des urgences, avec l'importance de l'imagerie médicale, notamment pour la prise en charge précoce des accidents vasculaires cérébraux (AVC),
 - La télémédecine venant assister les professionnels de santé selon une proximité offrant un maillage territorial pertinent et efficace : il s'agit en particulier de proposer des services à distance dont la télé expertise mettant en lien les établissements de santé, les maisons de santé pluridisciplinaires, les pôles de santé et les établissements médico-sociaux,
 - La télémédecine auprès du malade, avec différentes offres à domicile, notamment hospitalisation à domicile et soins à domicile, en EHPAD ou dans les ESMS handicap médicalisés (prise en charge de la douleur, soins palliatifs...).
- L'observatoire des TIC de l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne relevait fin 2011 un écart de 8 points entre la moyenne d'équipement des particuliers en connexion Internet nationale (71 %) et le taux régional (63 %) ; cet écart atteignant 10 points dans les zones les plus rurales de l'Auvergne et chez les personnes les plus âgées. Ce constat est lié à une carence d'offres d'usages numériques en adéquation avec les besoins et à une difficulté d'appropriation qui apparaît particulièrement marquée dans notre région. Les usages peinent en effet à émerger faute de compréhension des enjeux, de méthodologie de mise en œuvre, de difficultés d'ordres techniques, organisationnels, culturels, déontologiques, juridiques, financiers, ...

Par ailleurs, la Région, dans le cadre de l'actualisation de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires établit actuellement la feuille de route numérique du territoire auvergnat nommée Ambition Auvergne Numérique 2030. Parallèlement, le Conseil régional établit également sa propre feuille de route. Une appropriation au plus fin des territoires étant nécessaire pour concrétiser le potentiel de développement du numérique, une incitation à la création de feuilles route numériques à la maille des quinze Pays que compte l'Auvergne est mise en place par le Conseil régional. Ainsi, dans le cadre de la contractualisation territoriale avec les quinze Pays, le numérique sera un fil rouge. Consciente de la difficulté d'identifier des actions à forte composante numérique pertinente, la Région impulse le concept de laboratoires d'usages numériques. En amont de leur réalisation, une étude de caractérisation sera réalisée par l'IRSTEA (Institut de Recherche des Sciences Techniques et Agricoles). Celle-ci permettra de dégager quelques grands axes stratégiques sur les lesquels les laboratoires d'usages numériques permettront d'identifier les projets adaptés au territoire.

Ces premiers éléments d'analyse seront complétés par une étude AFOM spécifique aux caractéristiques du territoire auvergnat).

Patrimoine naturel et culturel

La gestion du patrimoine naturel et culturel intègre la protection de l'environnement, des paysages, la mise en œuvre des schémas d'action relatifs au climat, à la biodiversité, à l'eau, à l'air et à l'énergie. En Auvergne, se pose notamment la question de la gestion de l'eau et de la

biodiversité (ressources présentes mais fragiles) et la façon de promouvoir un modèle de développement qui protège mieux les ressources naturelles sans sanctuariser les sites qui présentent des intérêts écologiques et paysagers particuliers.

L'ensemble des écosystèmes, à la fois terrestres, aquatiques et humides, et leurs interactions, fournissent des biens et services vitaux contribuant au bien-être humain et au développement des activités économiques et récréatives ; à titre d'illustration, l'Auvergne dispose sur son territoire de 109 sources thermales, plus de 2 600 captages d'eau publics et accueille sur son territoire 43 espèces animales ou végétales d'intérêt européen. A titre d'exemple, le diagnostic régional de la biodiversité a identifié :

- Le cuivré de la bistorte (papillon des milieux humides) ; les plus importantes populations d'Europe se situent en Auvergne,
- Le sonneur à ventre jaune (amphibien en forte régression au niveau national),
- La marsilée à quatre feuilles (plante associée aux milieux humides),
- Le grand murin (chauve-souris) ; une part importante des populations nationales se trouve en Auvergne avec une très importante colonie en reproduction à Tronçais.

Les espèces, les milieux terrestres, les masses d'eau et zones humides ou les grands espaces paysagers emblématiques restent néanmoins soumis à des pressions, fragmentations ou dégradations qui fragilisent leur pérennité ; au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), seulement 55 % des masses d'eau de l'Auvergne sont en bon état (chiffres de l'état des lieux publiés en 2013). De même, la liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne (publiée en novembre 2013) identifie 419 taxons menacés, soit 21 % de la flore auvergnate.

Leur préservation est de ce fait identifiée comme un enjeu dans l'ensemble des documents de connaissance et de planification sur l'environnement : diagnostic biodiversité, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), DCE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il apparaît clairement que l'Auvergne dispose d'atouts considérables, d'avantages comparatifs qu'il est important de préserver et de conforter. L'Auvergne, tête de bassin versant et territoire de grand passage pour les migrateurs, a aussi une responsabilité spécifique vis-à-vis d'autres territoires.

Climat, énergie et risques

Le secteur du bâtiment représente 45 % des consommations d'énergie et 25 % des émissions de CO₂ auvergnates (respectivement 40 % et 21 % au plan national). La rénovation thermique est donc la priorité pour placer l'Auvergne dans la trajectoire du facteur 4 (division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et anticiper les situations de précarité énergétique. La rénovation thermique des bâtiments est donc la priorité pour accélérer la transition énergétique de l'Auvergne et anticiper les situations de précarité énergétique.

Le territoire compte près de 240 000 résidences principales très énergivores (E, F, G) (consommation conventionnelle supérieure à 230 kWh/m²/an) dont 20 000 logements sociaux, soit un tiers du parc social auvergnat. Par ailleurs, les besoins de rénovation énergétique du patrimoine public liés à l'enseignement sont forts, qu'ils soient consacrés à l'enseignement, à l'hébergement ou à la restauration des élèves ou étudiants.

La priorité sera donnée à l'isolation thermique renforcée des bâtiments (environ 4/5ème des fonds). Un objectif complémentaire portera sur l'accompagnement du développement des installations de consommation d'énergies renouvelables, comprenant notamment les chaudières et réseaux de chaleur « bois énergie » qui alimentent ces bâtiments (environ 1/5ème des fonds).

Transports durables et mobilité

Les transports représentent 46 % des émissions totales de CO2 en Auvergne, soit quatorze points de plus qu'au niveau national, et contribuent à la pollution atmosphérique (oxydes d'azote et particules fines). Les déplacements des Auvergnats restent largement dominés par l'usage de la voiture particulière. La circulation routière contribue donc aux dépassements des valeurs limites (information, recommandation, alertes) définies par l'Union Européenne, sur les agglomérations de l'Auvergne.

L'objectif est de renforcer le report modal des usagers de la voiture particulière vers les transports en commun dans les agglomérations, où se concentrent les enjeux de potentiel et de trafic. Par ailleurs, la part modale des transports en commun (fer et route), bien qu'en légère augmentation, reste faible dans les agglomérations auvergnates (11 % par exemple sur l'agglomération clermontoise alors que la moyenne est proche de 15 % au niveau UE) (Source: Européan platform on mobility management, financée par le programme de l'Union Européenne « Intelligent Energy Europe ». Le programme permet de comparer la part modale des transports en commun de 269 villes européennes de plus de 100 000 habitants. Clermont-Ferrand se classe 80e sur 85 villes entre 200 000 et 500 000 habitants.).

Les déplacements intermodaux sont également peu nombreux (2 % des déplacements contre 3 à 5 % en moyenne dans les autres agglomérations françaises) (Sources: Enquêtes locales ménages déplacements et enquête national transport déplacement).

Le programme devra donc permettre le développement de nouveaux comportements de mobilité, en soutenant les investissements et l'ingénierie, notamment en vue de renforcer l'intermodalité, au sein des périmètres de transport urbain.

Caractéristiques socio-économiques

Forte de plus de 78 200 établissements dans le secteur marchand non agricole au 1er janvier 2012, l'Auvergne pèse environ 1,9 % du total national. Plus de 49 700 établissements n'ont aucun salarié.

La démographie des entreprises s'écarte de celle du niveau national, avec un taux de création de 12,4 % en 2012, taux le plus bas de l'ensemble des régions françaises métropolitaines (15,3 % au niveau national) mais cependant, un taux de défaillance moindre (1,2 % contre 1,5 %) (INSEE, 2012).

L'Auvergne compte 609 300 actifs en 2010 (2,0 % du total français). L'activité se concentre sur la tranche d'âge des 35-55 ans en Auvergne comme en France (respectivement 57 % et 55 % de la population). La région se différencie, toutefois, par un âge moyen supérieur (41,2 ans soit huit mois de plus qu'au niveau national) et une structure de la population active marquée par le poids des seniors (26 % du total, soit deux points de plus qu'en France) au détriment des jeunes (21 % des actifs, deux points de moins). Cela s'explique par un tissu d'entreprises marqué par une part importante de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises individuelles. La reprise

d'entreprises est donc identifiée comme un besoin fort, particulièrement en milieu rural (INSEE, 2010).

L'accès à l'emploi de toutes les personnes en âge de travailler est un facteur de réduction de la pauvreté, autre objectif de la stratégie Europe 2020. Si globalement, la France peut se prévaloir d'un taux de pauvreté contenu (12,9 % versus 23,2 % dans l'UE), l'Auvergne est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (14 %) (Eurostat 2009). Cette lutte sera un enjeu fort des Départements, contenu dans l'axe 3 du PO national FSE.

Emploi et chômage

L'Auvergne reste marquée par la spécificité de sa structure d'emploi : une part importante des activités agricoles (6 % des emplois soit deux fois plus qu'en France) et le poids du non salariat (14 % contre 11 % au niveau national), en relation avec la prévalence de l'agriculture et de l'artisanat.

Même si les services sont le premier secteur employeur, leur poids est largement inférieur à ce qu'il est au niveau national, la part de l'industrie dans l'emploi restant un trait fort de l'activité auvergnate regroupant encore plus d'un quart des salariés.

Le marché du travail auvergnat présente de fortes spécificités. L'Auvergne comptait près de 95 000 demandeurs d'emploi fin 2013, en hausse de 5,2 % en un an contre + 6,0 % au national (INSEE 2013). La demande régionale se caractérise structurellement par :

- Un chômage de longue durée qui marque le pas avec 39,1 % de demandeurs inscrits depuis plus d'un an (Eurostat),
- Un taux d'emploi des seniors (55-64 ans) de 41,9 % en baisse de 14 % sur un an (Eurostat) bien en dessous du taux national et européen (44,4 % contre 48,7 %),
- Un taux d'emploi des femmes (20-64 ans) légèrement au-dessus de la moyenne nationale (65,4 % contre 64,9 %) toujours en dessous du taux d'emploi des hommes,
- Un chômage des 15-24 ans supérieur (27,9 % versus 24,6 % en France) (Eurostat),
- Des demandeurs d'emploi auvergnats moins souvent qualifiés qu'en moyenne en France (32 % contre 30 %) (INSEE).

Education et formation

L'Auvergne se singularise par un déficit de cadre et de diplômés du supérieur dans sa population active. Effectivement, si on observe une sous-représentation des populations ayant un niveau d'études inférieur au secondaire (25,5 % contre 27,5 % au niveau national) (Eurostat), le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système éducatif est de 2 points supérieur au niveau national (13,8 % versus 11,6 %) (Eurostat). Les données de l'INSEE montrent que les titulaires d'un niveau V professionnel (CAP/BEP) sont surreprésentés (31 % contre 26 % en France) au détriment des diplômés du supérieur.

Le taux d'emploi (Enquête IVA/IPA 2012) s'élève significativement avec le niveau de diplôme : ainsi le taux d'emploi des jeunes déclarant détenir un BTS (brevet de technicien supérieur) comme plus haut niveau est supérieur de plus de 10 points à la moyenne ; à l'opposé, le taux d'emploi de ceux déclarant détenir un brevet est inférieur de moins 30 points.

Le suivi réalisé par la Région Auvergne montre que plus de 15 800 demandeurs d'emploi sont entrés en formation sur l'année scolaire 2011-2012. Le public est composé en majorité de femmes (52 %) et, dans près d'un cas sur deux, de jeunes de moins de 26 ans. Les seniors (50 ans ou plus) représentent 8 % des stagiaires.

56 % des entrants en formation professionnelle continue (FPC) sont titulaires à leur entrée en formation d'un niveau inférieur ou égal au niveau V. Sept bénéficiaires de formation sur dix se forment sur leur bassin d'emploi de résidence, près d'un stagiaire sur trois vise une certification ou une qualification professionnelle et un sur neuf une élévation de son niveau de formation ou l'accès à un premier niveau de qualification.

Ces parcours de formation sont, pour 60 %, pris en charge financièrement par la Région, 13 % par Pôle emploi, le reste par l'Agéfiph et les autres financeurs.

Les apprentis représentent 5,7 % de la population des 15-24 ans en Auvergne. Ce sont majoritairement des garçons (73,15 %) en 2011. Cette proportion tend à diminuer au fil des années. Toutefois, plus le niveau de formation s'élève, plus la mixité des formations se renforce pour atteindre 44,2 % de filles pour les niveaux I et II. (Enquête IVA-IPA 2012).

Le poids de l'apprentissage en niveau V par rapport au second cycle professionnel de même niveau (CAP et équivalent) représente 30,1 % en Auvergne et 23,6 % en France. En conséquence, seuls 13 % d'apprentis relèvent de l'enseignement supérieur (données 2010 du CNFPTLV) pour un taux national de 26 %.

Depuis 2008, l'Auvergne a fait de la mobilité européenne une opportunité dans le parcours de formation des jeunes et des adultes en formation professionnelle. Pour cela, la Région a coordonné un Schéma régional pour le Développement de la Mobilité européenne qui rassemble 72 structures de formation professionnelle ou d'insertion : 13 Centres de Formation des Apprentis, 39 lycées d'enseignement professionnel et agricoles, 8 Maisons familiales rurales, 7 organismes de formation continue et 5 Missions locales. Ces structures mettent en œuvre des projets de mobilité pour les publics dont ils ont la charge afin de donner un plus à leur CV, les renforcer dans leur projet professionnel, développer leurs compétences et leur ouvrir les portes de la mobilité géographique à l'échelle européenne, nationale et régionale. L'impact en a été l'accroissement significatif des projets de mobilité : lorsque l'on compare les périodes 2006–2010 et 2010–2014, on peut constater une augmentation de 32 % du nombre de projets de mobilité européenne, avec un fort renforcement des projets de réciprocité, impliquant une augmentation considérable du nombre de stagiaires accueillis (pour 2006–2010, 700 stagiaires ont été envoyés et 176 accueillis, tandis qu'en 2010–2014, ces chiffres passent respectivement à 1 221 et 484).

LA STRATEGIE REGIONALE DU PO FEDER-FSE SUR LA PERIODE 2014 2020

La présente stratégie a été bâtie sur la base du dialogue avec le partenariat auvergnat dans le cadre du diagnostic territorial stratégique (DTS) et des divers échanges menés sur l'année 2013 pour l'élaboration du programme plurifonds 2014-2020. Elle est naturellement centrée sur une croissance intelligente, durable et inclusive contribuant aux objectifs de l'UE 2020. Toutefois, elle priorisera les enjeux au regard des possibilités offertes par les règlements européens. La stratégie se déclinera en huit axes reprenant sept objectifs thématiques des règlements communautaires, déclinés en treize priorités d'investissements mettant en synergie les fonds structurels du FEDER et du FSE, pour créer un programme opérationnel en neuf axes (hors assistance technique) ;

... axée sur la compétitivité des entreprises auvergnates

La Région Auvergne centrera le programme opérationnel sur le développement de son économie. Il s'agira en premier lieu de développer et de favoriser la recherche et le développement de manière transversale tout en soutenant l'innovation et la compétitivité des PME en Auvergne.

Il s'agira pour cela de favoriser l'amélioration des conditions d'éclosion de l'innovation en soutenant le développement des infrastructures de recherche dans les PME comme dans les laboratoires publics. Ces démarches transversales toucheront à la fois les questions de R&D proches du marché mais aussi les démarches de plus long terme. Elles auront notamment vocation à soutenir les PME dans leurs projets de développement dans l'ensemble des domaines. La perspective pour l'Auvergne sera de soutenir des acteurs structurants robustes et à même de créer une dynamique d'entraînement du tissu des PME.

Les réflexions issues du DTS et de la démarche de « *smart specialization* », ont pu être déclinées en trois objectifs principaux :

1. Soutenir la compétitivité de la recherche régionale,
2. Poursuivre le développement du transfert de technologie en direction des entreprises,
3. Soutenir les initiatives d'innovation des entreprises et la coordination régionale des acteurs de l'innovation sous toutes ses formes.

Cet objectif de long terme conforte l'orientation 2 du Schéma régional de développement durable du territoire (SRADDT), adopté par le Conseil régional d'Auvergne le 17 novembre 2009.

En parallèle, et en accompagnement de la S3, le choix a été fait de poursuivre et d'amplifier les outils d'ingénierie financière largement ouverts sur les acteurs économiques, en les élargissant aux acteurs du monde de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'évaluation ex-ante de la politique d'ingénierie financière régionale menée en 2013 avec le Cabinet Ernst & Young a permis d'identifier les carences actuelle du marché du financement privé en Auvergne. 33 entretiens ont été menés avec les acteurs publics, les investisseurs institutionnels, les opérateurs de fonds propres et de garanties ainsi qu'avec des entreprises représentatives de l'économie auvergnate. Les points les plus significatifs de l'analyse de l'existant sont résumés ici.

1. Le besoin de fonds propres pour les PME auvergnates

D'une façon générale, l'activité relative à l'intervention en fonds propres est faible en Auvergne. Les données publiées par l'Association Française des Investisseurs en pour la Croissance (AFIC), montrent un volume d'intervention des sociétés de capital-investissement de 19 millions d'euros en 2012, inférieur aux investissements de régions de taille voisine, telles que la Bourgogne (28 millions d'euros) ou la Haute-Normandie (67 millions d'euros). Au niveau national, l'activité de capital-investissement a diminué depuis la crise, passant de 10 milliards d'euros de fonds investis en 2008 à 6,1 milliards d'euros en 2012.

La première carence identifiée en Auvergne lors de l'évaluation ex ante concerne l'apport de fonds propres pour des Petites entreprises (d'une taille généralement inférieure à 50 salariés) opérant dans des secteurs traditionnels (production de biens et services, commerce), et également dans des secteurs spécifiques de l'économie régionale, mais ne possédant pas la taille critique justifiant la création d'outils dédiés : agriculture, agroalimentaire, bois, énergies renouvelables, industries créatives, tourisme. Pour accompagner ces entreprises dans leurs stratégies de croissance, le besoin se porte sur des montants bas, évalués autour de 150 000 € mais pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

Le second besoin identifié concerne les fonds propres dédiés à l'amorçage de start-ups innovantes, tout en mesurant le bénéfice du fonds d'amorçage créé dans le cadre du programme JEREMIE. Les acteurs consultés demandent la poursuite de cette politique, sur des investissements compris entre 150 000 € et 1 000 000 €, destinés à des réinvestissements dans des sociétés déjà accompagnées et en croissance rapide comme à de nouveaux investissements. La demande va également à un accompagnement des start-ups au cours des phases d'industrialisation. La forme d'intervention requise est la prise de participation au capital, qui apporte un effet de levier sur les financements bancaires et une crédibilité auprès d'autres investisseurs.

2. Le soutien à la création/reprise sur l'ensemble du territoire

Les statistiques de l'Association Française pour la Création d'Entreprise (AFCE) montrent que l'Auvergne affiche des taux de création-reprise régulièrement inférieur à la moyenne nationale : à partir d'une base 100 (nombre de création/reprise) en 2000, la France se situe à 267 en 2012, et l'Auvergne à 238.

Pour la création/reprise, l'évaluation ex-ante met en évidence la nécessité de l'intervention auprès des TPE via les systèmes de micro-crédit et de prêt d'honneur, gérés dans les différents bassins d'emplois par les associations de prêts d'honneur, le réseau Entreprendre ou l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique. Ces systèmes permettent un réel maillage du territoire, un fort effet de levier sur le financement privé (évalué entre 7 et 17 selon les structures). Ces systèmes ont été financés dans le cadre du programme JEREMIE entre 2007 et 2013, et l'évaluation montre le fort effet de levier des systèmes de prêt d'honneur notamment.

En parallèle des actions de soutien aux investissements des PME auvergnates, une attention particulière a été portée sur les dynamiques entrepreneuriales tournées vers l'internationalisation. L'ensemble des constats et diagnostics présentés nous amène à proposer un soutien fort à l'internationalisation des entreprises par :

- La structuration des « filières » en assurant l'articulation entre les différents maillons de leur développement et des productions d'intérêt transversal aux industries,
- Le regroupement des entreprises tels que les clusters d'excellence, technopôles, systèmes productifs locaux, grappes d'entreprises avec un rôle d'animateur notamment,
- La modernisation des processus et appareils de production et les efforts de reconversion des entreprises des secteurs traditionnels,
- Les démarches de coordination sectorielle et de mises en réseaux d'entreprises,
- Le développement des compétences professionnelles.

L'objectif de la stratégie est d'accompagner les entreprises de chaque phase au niveau supérieur.

Pour ce faire la stratégie du programme est centrée sur le parcours des entreprises à l'international et considère deux étapes prioritaires dans ce parcours en raison du besoin d'accompagnement important pour un franchissement de cap décisif pour l'entreprise :

- Le passage d'actifs débutants en exportateurs confirmés sur les marchés proches et les start-up nées à l'international,
- Le passage des entreprises confirmées sur les marchés proches vers confirmées sur les marchés lointains.

Cette progression dans le parcours au développement de l'export nécessite la réalisation des étapes successives suivantes :

- Pour mener à bien ce franchissement d'étape, il sera proposé aux entreprises des actions individuelles et des approches collectives adaptées à leurs besoins (Diagnostic export, des actions de prospection...). Ces actions se feront en cohérence avec la politique de la Smart Spécialisation. C'est-à-dire que, dans le cadre des entreprises des deux cibles prioritaires (actifs débutants et confirmés à l'export), des actions proactives seront développées sur les domaines d'innovation stratégiques identifiés par la 3S (« Sciences du Vivant appliquées à la nutrition », « Sciences du Vivant appliquées aux soins », « Mécanique/Matériaux avancés et ingénierie », « Environnement/Nature et Bien-être »).
- Concernant les destinations, il n'y aura pas de pays cibles définis, mais une étude au cas par cas des projets présentés par les groupements d'entreprises organisés. Un accompagnement plus particulier sera formalisé sur les domaines d'innovation stratégiques identifiés dans le cadre de la 3S.

Les objectifs sont fixés, pour chaque phase, en cohérences avec le projet de pacte national pour l'export.

L'objectif est de sensibiliser les PME aux outils d'accompagnement existants pour les amener à l'international dans la mesure où elles auraient une politique volontariste en la matière.

- Pour les actifs débutants à l'export

L'objectif est que ces entreprises exportent sur au moins trois destinations différentes et/ou de les faire passer au stade d'exportateurs confirmés (cible suivante) par un accompagnement stratégique.

Cela pourrait se traduire par exemple par :

- Un programme structuré de veille,
- Un accompagnement à la stratégie,
- Une animation de clubs export sectoriels,
- Un accompagnement structuration RH.

En complément des actions du programme, d'autres action seront menées à destination des entreprises ayant une maturité supérieure en matière d'internationalisation :

- Pour les entreprises exportatrices confirmées ainsi que les start-up nées de l'international,

- Pour les entreprises « champions confirmés de l'export », l'objectif est de les utiliser comme « moteur » d'entraînement afin de les ancrer sur le territoire.

3. Le besoin d'investissement des PME touristiques auvergnates

Ce secteur d'activités nécessite la mobilisation d'importants capitaux afin de concrétiser les projets touristiques et d'hôtellerie, car ils concernent de lourds investissements immobiliers. Par définition, les projets d'investissement des entreprises touristiques, comme la réalisation d'hébergements de qualité ou d'équipement de sites attractifs, en phases initiales de leur vie ou en phases d'expansion postérieures, concernent principalement la création et l'aménagement d'un immeuble ou bien la rénovation et l'aménagement d'un immeuble très souvent à forte dimension patrimoniale (bâti de caractère en milieu rural, ou situé en centre historique...) recevant du public.

L'investissement de départ est souvent très lourd, notamment dans l'hôtellerie. En moyenne, la création d'un hôtel 3 étoiles représente un investissement d'environ 90 000 € par chambre (hors Paris et hors foncier) et l'ameublement représente un investissement compris entre 6 000 et 8 000 € par chambre. En conséquence, la part de l'immobilier dans un projet touristique représente plus de 90 % du coût du projet. Ce qui explique la forte intensité capitalistique de cette industrie de services. Un hôtel en construction neuve dégage difficilement des résultats positifs avant la fin de la troisième année (à nuancer selon le type d'hôtel et son implantation). De plus, le seuil de rentabilité en création est d'environ trente chambres pour un hôtel-restaurant et cinquante chambres pour un hôtel bureau, soit des projets de 3 000 000 € en moyenne (Sources : DGCIS, « Accompagner un projet Hôtellerie-Restauration » CRDTA).

Le marché français de l'investissement hôtelier semble être prometteur, mais de nombreuses problématiques viennent se confronter aux investisseurs comme le coût du foncier et les coûts de construction. L'inflation des prix des terrains rend les projets difficiles à monter. Les coûts de construction représentent cependant la principale problématique pour les développeurs (Source : KPMG – L'industrie hôtelière française en 2013).

La rénovation hôtelière, dont l'investissement moyen est estimé à 17 000 € par chambre en Auvergne, nécessite aussi un investissement conséquent pour « l'amélioration de la qualité des prestations et du confort » (attentes du marché), auxquels viennent s'ajouter des « investissements réglementaires » liés à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR, dont la date butoir prévue initialement pour le 1er janvier 2015 serait reportée de quelques années). Cela nécessite un effort d'investissement beaucoup plus important car une partie des sommes investies pour la mise aux normes ne seront pas directement génératrices de revenus, ce qui a un impact sur la rentabilité (Sources : DGCIS, « Accompagner un projet Hôtellerie-Restauration » CRDTA, cabinet Coach Omnium).

A cela s'ajoute, le caractère patrimonial de la majorité des projets de rénovation qui génère des contraintes techniques et réglementaires qui alourdissent l'investissement.

Face à ces investissements très conséquents à réaliser, les PME touristiques éprouvent des difficultés pour dégager de leur activité les ressources suffisantes. En effet, la capacité d'investissement et la rentabilité des entreprises touristiques, dont principalement celles de l'hôtellerie, sont amoindries par rapport aux entreprises des autres secteurs, et ce pour plusieurs raisons : elles ont des charges fixes importantes, une faible capacité d'accueil faible en moyenne, une activité imprévisible, en dents de scie, liée aux conditions climatiques aléatoires,

et une tendance à raisonner sur le court terme (Source : cabinet Coach Omnium). De plus, les charges de fonctionnement sont très lourdes car les charges liées au personnel représentent en moyenne 35 % du chiffre d'affaire hors taxes. L'ensemble de ces conditions d'exploitation vient grever leur capacité d'investissement.

Pourtant il est d'usage de considérer que la compétitivité d'une PME touristique s'acquiert dans la durée à condition de consacrer de 5 % à 15 % par an du chiffre d'affaires à l'investissement, selon l'activité. Les investissements sont nécessaires et justifiés si l'on souhaite s'adapter au marché. En France, comme en Auvergne, de nombreuses offres de bâtiments sont obsolètes ou inadaptées aux évolutions de la demande des clients. C'est le cas en particulier d'une partie de la petite hôtellerie rurale malgré une forte demande de la clientèle étrangère pour ce type de produit.

Toutes ces contraintes induisent une rentabilité parfois faible, bien que pérenne sur le long terme, et une capacité d'investissement très contrainte, ainsi qu'une fragilité vis-à-vis des charges financières.

Les projets d'équipements touristiques relèvent des mêmes caractéristiques que les projets d'hébergement.

Par ailleurs, comme le confirme le cabinet KPMG dans son édition « L'industrie hôtelière française en 2013 », les banques restent particulièrement sélectives face aux investisseurs privés et demandent généralement un apport en fonds propres compris entre 30 et 50 %. Ces pourcentages peuvent refréner de nombreux investisseurs.

Pour la reprise d'un établissement, le banquier exige aussi généralement 30 à 50 % d'apport personnel en fonds propres, une expérience professionnelle (si possible dans le secteur). Les banquiers demeurent très sélectifs car la rentabilité n'est pas immédiate et peut donc prendre plusieurs années (« Accompagner un projet Hôtellerie-Restauration » CRDTA).

Pour répondre à ces enjeux, l'intervention publique sous forme de subvention est privilégiée, car cette dernière peut être considérée par les établissements bancaires comme équivalent à une partie du fonds propre de l'entreprise, ce qui leurs permet de sécuriser leurs propres interventions, mais surtout elle n'alourdit pas les charges des entreprises, dont les fortes contraintes d'exploitation et d'investissement induisent une rentabilité faible, bien que pérenne sur le long terme.

Cette première orientation (R&D, PME...) se traduit par un engagement très important sur les axes 1 et 3 (issus des OT 1 et 3).

... appuyée par le développement par et au numérique

Le développement des infrastructures et des usages TIC fera l'objet d'une deuxième orientation (axe 2). L'objectif est de couvrir entièrement l'Auvergne en très haut débit afin de développer les services et les usages dans une perspective de développement économique et social de la région.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat « Auvergne Très Haut Débit » d'une durée de 24 ans (2013-2037), il s'agira de :

- Permettre au territoire auvergnat de disposer d'offres de services de communications électroniques performantes grâce à un réseau public ouvert aux opérateurs et déployé en complémentarité avec les réseaux privés existants et à venir,
- Garantir la compétitivité de la région et satisfaire les nouveaux besoins liés aux usages du numérique en contribuant à la bonne mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation (S3) régionale (en particulier l'axe 1). Par ailleurs, l'Auvergne souhaite développer le potentiel du numérique sous toute ses formes et notamment via les services apportés aux territoires (économie numérique, e-administration, e-culture...) mais considère que l'effet levier prioritaire susceptible d'avoir des effets sur l'ensemble des secteurs et sur le long terme est celui de l'e-éducation/e-formation. En formant les jeunes et les actifs au numérique et/ou via le numérique, celui-ci deviendra un réflexe incontournable qui permettra de gagner en compétitivité, en attractivité...

L'objectif de couverture territoriale s'appuie donc sur le déploiement, en complément de l'initiative privée et en cohérence avec le plan France Très Haut Débit ainsi que les ambitions de l'Europe 2020, d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) en trois phases de quatre ans sur 2013-2025 organisé autour de deux axes (développement économique et grand public) conformément au Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par la Région en concertation étroite avec les quatre Départements et les six agglomérations de l'Auvergne. Le programme 2014-2020 soutiendra la première phase du contrat de partenariat (cf carte de déploiement annexée). En effet, cette phase 1 représente les territoires où est concentrée la plus forte proportion d'acteurs socio-économiques et sites prioritaires (enseignement, santé, zones d'activité économiques) de la zone d'intervention publique permettant d'envisager en particulier un impact substantiel sur les axes 1 et 3 du programme.

Des actions en faveur de l'appropriation de ces usages par tous seront également prévues, à travers notamment des innovations dans la e-éducation, e-formation, et des services aux territoires.

Comme l'évoque le *position paper* de la Commission européenne, il est essentiel de disposer d'infrastructures numériques fiables et de haute qualité sur l'ensemble du territoire pour soutenir le développement des services numériques aux entreprises et aux citoyens. Aussi, le choix a été fait, en appui aux actions des axes 1 et 3 d'avoir un axe 2 fort. En avançant, en parallèle, comme l'a souhaité le partenariat, sur les infrastructures numériques et les usages.

UNE STRATEGIE CENTREE SUR L'UTILISATION DURABLE DE NOS RESSOURCES

.... répondant aux objectifs des « 3*20 » et du « facteur 4 »

La stratégie régionale est d'améliorer la résilience du territoire c'est-à-dire sa capacité à faire face aux changements qui lui seront imposés notamment en matière d'énergie. Il s'agira ainsi de favoriser la baisse de la dépendance aux énergies fossiles importées.

L'Auvergne est un territoire ambitieux en matière énergétique. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) présente les cibles que l'Auvergne a choisies :

- Réduction de 22,4 % de la consommation d'énergie finale entre 2008 et 2020,
- Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2020,
- Division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,

- Production d'énergie renouvelable équivalent à 30 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

Pour atteindre ces objectifs, la région Auvergne souhaite activer deux leviers, à savoir la frugalité dans la consommation énergétique et la production sur le territoire d'énergies renouvelables. Deux orientations se dégagent des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique (DTS) :

- Amplifier l'amélioration de la qualité thermique des logements et des bâtiments publics,
- Renforcer les énergies renouvelables.

.... concourant à la préservation de tous les territoires de l'Auvergne

La très grande qualité du patrimoine naturel auvergnat, notamment grâce à son faible niveau de fragmentation reconnu dans la trame verte et bleue de l'Auvergne qui couvre plus de $\frac{3}{4}$ du territoire régional, se traduit dans l'existence de deux grands Parcs Naturels Régionaux (PNR), dans le projet de deux nouveaux PNR interrégionaux, ainsi qu'un réseau d'espaces protégés et de zones Natura 2000 développé ; elle lui permet également d'envisager un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la chaîne des Puys / faille de Limagne.

Néanmoins, la mosaïque de milieux support de biodiversité terrestre et aquatique est soumise à des pressions (évolution des pratiques agricoles et forestières, utilisation d'intrants sur des terrains pauvres et donc fragiles, déprise agricole conduisant à la fermeture des milieux, ...) qui peuvent réduire cette qualité ; de plus, la situation de l'Auvergne au carrefour d'influences atlantiques, méditerranéennes et continentales en fait un lieu de transition et de refuge pour plusieurs espèces et milieux, d'où la responsabilité forte de l'Auvergne en matière de préservation de la biodiversité et de patrimoine naturel pouvant permettre de maintenir ou restaurer des continuités interrégionales.

La préservation de la biodiversité reste donc un chantier prioritaire pour préserver l'attractivité de l'Auvergne comme le précise les orientations 4 et 5 du SRADDT. Dans cette perspective, la quatrième orientation du programme sera focalisée sur la biodiversité, les paysages et l'eau.

Le développement durable de l'Auvergne sera aussi assuré, en complémentarité avec les actions soutenues au titre du PRDR (FEADER) ou des POI « Bassin de la Loire » et « Massif central », par la préservation des ressources naturelles. Si l'axe dédié à cet enjeu ne mobilise que 5 % des fonds du FEDER, ceux-ci seront concentrés sur une typologie d'actions précises pour lesquelles l'effet de levier des fonds communautaires sera maximum.

.... pour nos territoires urbains, moteur de la croissance

Les territoires urbains n'ont pas bénéficié sur la période 2014 2020 des projets urbains intégrés (PUI), aussi afin de les accompagner vers la mise en œuvre ce type de projets, le choix d'un axe territorial urbain a été fait. Il permettra de soutenir les territoires urbains, confrontés à des enjeux spécifiques, et d'amplifier la capacité d'entraînement des aires urbaines régionales. Si ces aires urbaines contribuent au dynamisme régional, elles permettent aussi par des migrations internes et par des échanges nombreux au développement de l'ensemble du territoire régional.

L'Auvergne, souvent perçue comme région à dominante rurale, a une réalité urbaine très marquée : deux tiers des Auvergnats (soit près de 807 000 habitants) vivent dans une aire

urbaine. En outre, près de deux tiers de la croissance démographique des grandes aires urbaines est lié à l'extension territoriale et seulement un tiers à sa densification.

Face à ce constat, la stratégie a été bâtie autour de deux orientations :

- La limitation des émissions de carbone par le développement de la mobilité et les transports durables. Le développement d'une mobilité plus durable doit prioritairement être effectué dans les périmètres de transports urbains, zone géographique sur laquelle s'exerce l'autorité organisatrice de transport urbain (circulaire du 10 octobre 1974 et loi du 12 juillet 1999). Dans ces périmètres, la densité urbaine et la demande rendent crédibles le développement et le renforcement des offres de transport public, alors que les émissions de CO₂ des voitures particulières dans le périmètre de transport urbain représentent 21 % des émissions du mode routier en Auvergne. Parallèlement, en lien avec les usages numériques (e-mobilité), il apparaît indispensable, notamment, d'améliorer l'intermodalité et la multimodalité pour renforcer les synergies et complémentarités entre réseaux, susceptibles de renforcer leur attractivité et leur usage rationnel, de favoriser les « bouquets de services » combinant transports publics, modes doux (marche à pied, vélo) et alternatives à l'usage isolée de la voiture (autopartage).
- Parallèlement, les territoires urbains sont confrontés à la problématique de revitalisation urbaine. Des espaces urbanisés en déprise sont aujourd'hui au centre d'enjeux de développement pour les territoires urbains. En écho aux problématiques de périurbanisation (accès aux transports publics, services publics notamment), les agglomérations souhaitent re-densifier l'espace urbain en préservant les ressources et en premier lieu la consommation de foncier naturel ou agricole. Les territoires urbains ont vocation à être à la pointe de l'innovation en matière de réutilisation du foncier dégradé (friches industrielles) et en matière de lutte contre nuisances (pollution atmosphérique et sonore) dans la perspective de revitalisation et d'amélioration de l'environnement urbain.

Les éléments d'infrastructures de transport d'envergure seront financés par d'autres fonds que ceux du FEDER sur la prochaine programmation (Contrat de Projets Etat Région notamment).

Cette stratégie est ainsi centrée sur deux orientations afin de favoriser les synergies et les initiatives ambitieuses dans les territoires urbains. Elle devra aussi permettre dans une logique de politique de la ville de favoriser le développement dans les quartiers prioritaires les plus fragiles.

Les autorités urbaines des six communautés d'agglomération auront ainsi vocation à porter des stratégies propres de développement urbain en vue de favoriser notamment la densité par réhabilitation d'espaces urbains dégradés et le développement des transports durables.

UNE RICHESSE HUMAINE

.... à accompagner tout au long de la vie – formations, mobilités, ...

La Région mettra un accent fort sur les jeunes en accompagnant l'Initiative pour l'emploi des jeunes. Les publics structurellement exclus du marché de l'emploi seront prioritairement visés, à savoir les jeunes et les femmes (les seniors étant traités par le PO National Etat). Le public des travailleurs handicapés continuera à faire l'objet d'efforts particuliers pour maintenir les acquis auvergnats en matière d'accès à la formation.

L'ambition de la Région est d'aller plus loin et de développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle via des offres de formation de qualité, appropriées aux publics les plus fragiles, et innovantes qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux.

A ce titre, la Région mettra tout en œuvre pour stabiliser l'offre de formation sur son territoire, en assurer l'optimisation et faciliter son accès à tous les demandeurs d'emploi. L'un des enjeux du Service Public Régional de la Formation (SPRF), est la sécurisation des parcours avec une entrée en formation « préparée et anticipée » par le prescripteur de formation (Pôle emploi, missions locales, ...), avec une articulation facilitée entre les dispositifs préparatoires et/ou de remise à niveau et les actions qualifiantes et/ou certifiantes, et avec la garantie d'un accompagnement individualisé et adapté aux besoins mais aussi aux contraintes de chaque individu (contraintes de mobilité, financières, de santé, de garde d'enfants, ...) ; tout en limitant de manière maximale les ruptures de parcours de formation.

Relever ce défi permettra de contribuer, en complément des politiques des Départements, à la résorption de la pauvreté, plus marquée qu'en moyenne au niveau national. La Région continuera donc à déployer des actions concertées avec les Départements en poursuivant et renouvelant la contractualisation dans le cadre des Pactes Territoriaux d'Insertion (PTI), qui formalise les modalités d'articulation entre parcours d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et/ou exclus et parcours de formation. Les Départements mobiliseront le FSE national à cet effet.

Au regard des acquis 2007-2013, le schéma régional pour le développement de la mobilité européenne sera renforcé et ouvert à tout public en formation ou en recherche d'emploi. En effet, Il s'agit d'utiliser la mobilité européenne comme une valeur ajoutée au sein du parcours des apprenants et des personnes sur le marché du travail tout au long de la vie. Elle constitue un facteur d'évolution et d'acquisition de compétences (à la fois techniques et transversales) favorisant l'insertion et l'adaptabilité professionnelles, telles que l'autonomie, l'esprit d'initiative et la confiance en soi.

A cela s'ajoute, comme le souligne le *position paper*, le développement d'une offre d'apprentissage de qualité, adaptée aux exigences du marché du travail mais aussi au profil des publics. Un accompagnement attentif des apprenants, en particulier dans le cadre de l'alternance, doit réduire les abandons, échecs ou ruptures de contrats. Le développement de parcours de formation vers l'enseignement supérieur, l'innovation pédagogique et l'usage des TIC en formation sont des enjeux forts de ce programme.

La volonté de la Région est de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, les trois axes issus du diagnostic territorial, en ciblant les demandeurs d'emploi et l'apprentissage :

- Sécuriser les parcours de formation et contribuer à la continuité professionnelle,
- Favoriser les offres de formation intégrées et de qualité,
- Accompagner le développement économique et la création de nouveaux métiers par la formation.

.... en développant de nouvelles formes d'entreprises ou de modèles économiques

Un objectif fort sur la « formation tout au long de la vie » ne pourrait être déconnecté de l'engagement très marqué de mobiliser 50 % des crédits FEDER sur les axes 1 et 3 liés au développement économique.

Face au constat que plus d'un agriculteurs, exploitants, artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, sur cinq aura dépassé l'âge de 62 ans en 2017, la Région souhaite soutenir la création et la reprise d'activités entrepreneuriales. La Région souhaite développer de nouvelles formes d'entreprises pouvant passer par de nouveaux modèles économiques. Elle active donc la priorité d'investissement dédiée proposé par le FSE.

Au niveau régional, la coexistence d'un PO national géré par l'Etat avec des volets régionaux et d'un PO régional géré par la Région Auvergne, requiert une articulation fine des actions. Un cadre partenarial a été établi et a abouti à la répartition d'un objectif emploi géré par l'Etat et d'un objectif de formation géré par la Région Auvergne. Un accent particulier sera mis sur les enjeux de création, reprises d'activités.

*** TABLEAU 1 : PRESENTATION SYNTHETIQUE POUR JUSTIFIER LE CHOIX DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITES D'INVESTISSEMENT**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT 1	1.a	Domaine d'innovation de la S3. Place de la R&D publique par rapport à la R&D privée. Objectif R&D de l'UE 2020. DRDIA Auvergne 0,6 % PIB.
OT 1	1.b	Le lien entre recherche et développement dans les structures publiques et dans les entreprises devra contribuer à l'objectif national issu du programme national de réformé (PNR) d'une montée de 2,3 % à 3 % des dépenses R&D dans le PIB. Les PME doivent contribuer à cet effort d'ici 2020, car elles réalisent 10,6 % des dépenses de R&D, contre 16,2 % au niveau national.
OT2	2.a	L'Auvergne est un territoire largement composé de territoires de montagnes habités mais peu denses. La couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire auvergnat devra permettre de répondre aux enjeux d'amélioration du taux d'emploi de la population de 20 à 64 ans, au développement d'une société inclusive, à l'amélioration du taux de dépense en R&D ainsi qu'à la réduction de la production des gaz à effet de serre par la réduction des déplacements producteurs de CO₂.

OT2	2.c	Le développement des usages numériques a pour objectif le développement économique, l'attractivité territoriale et l'innovation sociale de l'Auvergne en s'appuyant d'une part sur les infrastructures Haut et Très Haut Débit déployées et l'appropriation du numérique par les jeunes et les actifs grâce au développement de la e-éducation/e-formation. Comme l'indique le <i>position paper</i> de la Commission européenne, « les fonds du CSC doivent être utilisés pour promouvoir le développement d'applications et services TIC ».
OT3	3.b	Dans la perspective issue des objectifs du PNR pour 2020, il semble important comme le rappelle le <i>position paper</i> des services de la Commission européenne (CE), de soutenir le développement des PME. Le développement des PME est un facteur important de la hausse du taux d'emploi des 20 à 64 ans en France. Cette priorité d'investissement répond aux recommandations énoncées dans l'annexe du <i>position paper</i> pour la France à savoir « faciliter l'accès aux services avancés de conseil » et « améliorer la projection internationale des PME ».
	3.d	Développer l'innovation dans les PME et leur croissance en répondant aux carences de marché. Développer la création reprise d'entreprises.
OT 4	4.a	Objectifs européens et français de réduction de l'émission de GES et d'utilisation d'énergies renouvelables. Directive européenne 2009/28/EC dans laquelle la France s'engage à atteindre 23 % de la consommation provenant d'énergies renouvelables en 2020. Objectifs du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) : • Une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles enregistrées en 1990, • Une division par quatre des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990, • Une production d'énergies renouvelables (EnR) équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale d'ici 2020.

	4.c	Directive européenne 2009/28/EC dans laquelle la France s'engage à atteindre 23 % de la consommation provenant d'énergies renouvelables en 2020. Position Paper CE : l'objectif de diminution de 38 % de la consommation d'énergie du bâti existant d'ici 2020. Objectifs du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) : • Une réduction de 22,4 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008, • Une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles enregistrées en 1990, • Une division par quatre des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990.
	4.e	La part des transports dans la production de CO2 énergétique en Auvergne est supérieure de 14 points à la moyenne nationale (46 % contre 32 %). Ce qui nécessite une implication forte des acteurs et la mobilisation des fonds européens dans les territoires urbains dans lesquels la densité permet un report modal efficace.
OT6	6.d	L'Auvergne dispose d'un patrimoine naturel de qualité mais fragile (tête de bassin versant, réservoir de la biodiversité) et a une responsabilité vis-à-vis d'autres territoires. Comme le recommande le position paper pour la France, un travail important doit être mené sur « la protection efficace de la biodiversité et des continuums écologiques ».
	6.e	L'environnement en zone urbaine est un enjeu fort pour recréer la ville sur elle-même et favoriser les infrastructures vertes comme le recommande le <i>position paper</i> de la CE. Eviter l'étalement urbain par la densification.
OT8	8.2 IEJ	Taux de chômage des 14-25 ans élevé en Auvergne : 27,9 %. La Région Auvergne est éligible à l'IEJ. <i>Position paper</i> C.E : améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux les plus exposés au risque de chômage ; mettre en œuvre la garantie jeunesse.
	8.3	La création/reprise/transmission des entreprises est un enjeu fort en Auvergne et rejoint en ce sens la position de la Commission européenne, à savoir soutenir les actions de création de nouvelles entreprises notamment dans le secteur « à haut niveau de connaissance ». Position paper CE : augmenter la part des entrepreneurs dans la population française.

OT 10	10.3	Position paper CE : favoriser le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie en réponse aux besoins de l'économie. Programme National de Réforme : investissement dans le capital humain et prise en compte de besoins de qualifications sur le marché du travail (publics de bas niveau de qualification en priorité - objectif de 75 % en emploi en 2020). Contrat de Projets Régional de Développement des Formations 2011-2014, signé entre l'Etat et la Région Auvergne (CPRDF). Schéma régional de l'enseignement supérieur en cours d'élaboration.
-------	------	--

1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE

JUSTIFICATION FINANCIERE DU FEDER

La région Auvergne est une région en transition au sens où son PIB/habitant est situé entre 60 % et 90 % de la moyenne communautaire. La moyenne 2008-2009-2010 est de 87,3 % de la moyenne communautaire.

A ce titre, la concentration thématique prévue à l'article 4 du règlement FEDER prévoit que 60 % des fonds doivent être concentrés sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4.

En outre 15 % des fonds du FEDER doivent être mobilisés sur l'objectif thématique 4 et 5 % du FEDER doit être consacré au développement urbain intégré.

Ces règles sont respectées par le présent programme.

Le projet de PO prévoit la concentration de plus de 80 % du FEDER sur les objectifs 1, 2, 3 et 4 ce qui est supérieur de près de vingt points aux exigences communautaires pour les régions en transition.

Cette volonté de concentrer significativement les fonds sur les quatre premiers objectifs thématiques répond à l'exigence de construction d'axes de taille significative afin de s'assurer d'un effet de levier fort dans les thématiques concernées et traduit la volonté politique d'une action renforcée dans les domaines concernés.

Conformément au *position paper* de la Commission et en accord avec les besoins du territoire, ses capacités d'absorption et la nécessaire mobilisation des acteurs, près d'un quart du FEDER sera consacré à l'objectif thématique 1 qui composera l'**axe 1** du PO FEDER FSE Auvergne.

En outre, l'importance du développement numérique en Auvergne au regard de l'effort déjà engagé dans le programme 2007-2013 (couverture de 100 % du territoire en haut débit) et le nécessaire effort à mener en matière d'usages numériques à destination de tous les publics (recommandation du *position paper*) a conduit l'Auvergne à proposer de mobiliser 10 % du FEDER sur l'objectif thématique 2 qui composera **l'axe 2** du PO FEDER FSE Auvergne.

En lien fort avec l'axe 1 (OT1) et conformément aux objectifs du PNR et aux recommandations du *position paper* des services de la CE, près de 22 % du FEDER seront être mobilisés sur l'objectif thématique 3 qui composera **l'axe 3** du PO FEDER FSE Auvergne.

Enfin, conformément aux besoins du territoire et comme le recommande le *position paper* de la CE, plus de 20 % du FEDER seront mobilisés sur l'objectif thématique 4 qui composera l'axe 4 du PO FEDER FSE Auvergne soit 5 points de plus que l'exigence réglementaire.

Deux axes seront mobilisés partiellement hors de la concentration thématique (OT 6).

Un premier relatif à l'OT 6, propose la mobilisation de 5 % du FEDER régional. Cette part, qui peut apparaître comme faible reste significative au vu du type d'actions envisagées et de l'enjeu que revêt pour le territoire la préservation de son environnement naturel en complémentarité avec les actions prévues dans les POI « Bassin de la Loire » et « Massif central » et avec le PDR FEADER. La mobilisation de fonds sur cet objectif thématique répond aussi à une recommandation du *position paper* de la CE et formera un axe dédié, **l'axe 5** du PO FEDER FSE Auvergne.

Un second relatif à l'axe territorial urbain (**axe 8**) qui mobilisera plus de 10 % du FEDER à destination des six Communautés d'agglomération d'Auvergne sur deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement. Cette allocation de plus de 5 % des fonds du FEDER (seuil réglementaire) permettra d'accentuer les dynamiques positives à l'œuvre dans les territoires urbains dans les domaines de la mobilité durable (OT 4) et de l'environnement urbain (OT 6) et des équilibres urbains de la politique de la ville.

Un axe du FEDER sera consacré à l'assistance technique à hauteur de 3,49 % .

JUSTIFICATION FINANCIERE DU FSE

La Région Auvergne propose de concentrer ses crédits sur seulement trois priorités d'investissements (8.2 IEJ, 8.3 et 10.3). Elle prévoit d'atteindre 100 % de concentration.

Conformément au *position paper* de la Commission et aux objectifs Europe 2020, plus de 60 % des fonds seront alloués à **l'axe 7**, correspondant aux enjeux de formation tout au long de la vie pour une mise à niveau des aptitudes et des connaissances des actifs. Au regard des chiffres, l'enjeu majeur pour l'Auvergne est de mobiliser des crédits pour la formation pour permettre à tous les Auvergnats d'intégrer durablement le marché du travail.

L'Auvergne est, avec sept autres régions métropolitaines, éligible à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Alors que son taux de chômage global est en dessous d'un point par rapport à la moyenne française, il est de trois points au-dessus pour les jeunes de 14 à 25 ans. L'Auvergne mobilisera donc 20 % de ses crédits FSE dans un axe spécifique (**axe 11**) pour venir en complément des crédits communautaires IEJ débloqués spécifiquement pour la période

2014-2015, et ainsi accompagner et mettre en œuvre les engagements de la France vis-à-vis de la garantie européenne pour la jeunesse.

Parallèlement, l'ambition que souhaite aussi porter la Région Auvergne en mettant en place un PO plurifonds FEDER/FSE, est de maintenir une population active suffisante pour assurer le développement économique et la compétitivité de la région. Le choix a été fait de faire en sorte que le FSE puisse jouer pleinement son rôle de fond social, et qu'il puisse ainsi répondre de manière synergique aux axes économiques du programme (axe 1 et axe 3). 20 % des crédits FSE seront ainsi mis en synergie avec ces axes par la mobilisation de la priorité 8.3 dédiée à la création-reprise-transmission d'entreprises, au sein d'un **axe 6**.

Un axe 10 du FSE sera consacré à l'assistance technique du programme à hauteur de 3,49 %.

Version déposée

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

SECTION 2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES HORS ASSISTANCE TECHNIQUE

AXE PRIORITAIRE 1 : RENFORCER LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 1.a Développement d'infrastructures de recherche et d'Innovation et des capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et la promotion des centres de compétence

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale

Il s'agira, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente, de :

- Favoriser l'excellence, la structuration et la visibilité des travaux de recherche,
- Favoriser les retombées socio-économiques des résultats de recherche.

Sur la durée de la précédente programmation de fonds structurels, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche auvergnat – et plus largement français – a connu diverses dynamiques (autonomie des universités, rapprochement des établissements et réorganisation des services communs dans le cadre des pôles régionaux d'enseignement supérieur (PRES), vagues d'appels à projets du programme d'investissement d'avenir, contrat de projets Etat-Région partiellement exécuté), qui ont généré à l'échelle d'un même site un empilement d'actions assez variées et parfois très peu connectées.

Aussi, il apparaît essentiel d'apporter plus de lisibilité et de visibilité au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche pour accroître sa capacité d'impact en faveur de la stratégie de spécialisation intelligente. Cette dernière comporte cinq domaines d'innovation stratégiques pour lesquels la recherche régionale possède des atouts importants :

- Prévention santé et confort de vie : Accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients,
- Systèmes agricoles durables : Développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement,
- Espaces de vie durables : Eco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique,
- Traçabilité physique et numérique : Garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant, des produits et des données,
- Systèmes intelligents et performants : Renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export.

Il convient, d'une part, de conforter les pôles d'excellence régionaux et de les connecter plus fortement aux réseaux de recherche européens et internationaux et, d'autre part, d'accentuer l'émergence de travaux novateurs articulés aux domaines d'activités stratégiques de la région Auvergne. Pour ce faire, il est nécessaire de soutenir des projets de recherche structurant et d'ampleur sur des durées longues (de l'ordre de cinq à sept ans), en systématisant l'accès au 8ème programme cadre européen Horizon 2020.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ¹ (2023) ²	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Dépense intérieure en recherche et développement des administrations (DIRDA)	M€	Transition	188	2011	197	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Tous les 2 ans

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses des organismes publics concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants du champ de la stratégie de spécialisation intelligente :

- Projets de recherche,
- Accueil de chercheurs de haut niveau,
- Sensibilisation et accès aux réseaux européens et internationaux,
- Aide au montage de projets,
- Organisation de colloques scientifiques internationaux en Auvergne,
- Projets de coopération européenne, sensibilisation et accès aux réseaux européens et internationaux et aide aux montages de projets Horizon 2020, en application de l'article 96-3.d des Dispositions communes relatives aux Fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre.

¹ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

² Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

Cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets de développement des plateaux techniques des établissements publics.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les organismes de recherche,
- Les lycées (porteurs de plateaux techniques mutualisés avec les écoles d'ingénieur notamment dans les domaines du bois, de la mécanique ou de l'aéronautique),
- Les fondations d'intérêt général.

Les co-financeurs potentiels

- Union européenne (programme Horizon 2020),
- Etat,
- Collectivités territoriales,
- Etablissements et organismes de recherche,
- Fondations d'intérêt général.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription dans l'un des domaines de la S3.

Au-delà de cette priorité, les critères de sélection sont :

Pour les projets scientifiques :

- Les projets dont la qualité scientifique est attestée par les autorités de tutelle et validées par les pairs,
- Les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou la coopération entre établissements internationaux reconnus,
- Les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des équipements ou des infrastructures, la participation à des réseaux régionaux, interrégionaux, voire internationaux ou l'association de public tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux).

Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- Les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique d'attractivité,
- La démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement au bénéfice de la communauté régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- La complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional.

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux. Les actions seront impérativement comprises dans les domaines d'investissement stratégiques identifiés par la stratégie de spécialisation intelligente.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Seront particulièrement appréciés les projets s'inscrivant dans une logique européenne et internationale.

Des appels à projets spécifiques pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, socialement innovants, dont les modalités seront définies dans le document d'application.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
33	Nombre de nouveaux équipements ou plateaux techniques consolidés	Equipements	FEDER	Transition	21			Conseil régional (SRESRI CPER)	Annuel

³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre.

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Augmenter le nombre de projets innovants collaboratifs mis en œuvre par les PME régionales, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente

Il s'agira de :

- Soutenir les projets de valorisation de la recherche, les transferts de technologie et les projets collaboratifs entre laboratoire de recherche et PME,
- Consolider les services d'appui au développement de projets innovants,
- Accentuer la visibilité des compétences régionales, en encourageant la diffusion des connaissances et la mise en œuvre de partenariats public/privé.

La précédente génération de fonds structurels avait une approche généraliste de l'innovation. Il convient désormais d'innover de manière plus rationnelle de manière à amplifier l'impact socio-économique des actions soutenues. Par l'innovation, la stratégie de spécialisation intelligente adoptée pour l'Auvergne vise à accompagner le rayonnement et la mutation du tissu économique auvergnat sur des secteurs délimités, en concentrant les moyens. Cinq domaines d'innovation stratégiques sont visés en particulier :

- Prévention santé et confort de vie : accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients,
- Systèmes agricoles durables : développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement,
- Espaces de vie durables : éco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique,
- Traçabilité physique et numérique : garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant, des produits et des données,
- Systèmes intelligents et performants : renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export.

Tel que mentionné dans la Stratégie Régionale Innovation, l'innovation est qualifiée ainsi : « le projet innovant devra traiter de la valorisation économique d'une idée impliquant créativité et prise de risque et le développement d'un nouveau produit, procédé ou service ».

Dans les champs de la stratégie de spécialisation intelligente, il est primordial d'être très attentif aux diverses formes que peut prendre l'innovation et pour ce faire, être en capacité d'apporter un soutien public d'une part, aux actions d'intérêt général (sensibilisation à l'innovation, aide à la mise en relation...) qui promeuvent et encouragent l'émergence de projets et d'autre part, au développement du projet en maîtrisant les facteurs de risques encourus et en confortant les

ressources humaines, techniques et financières. Il est attendu la consolidation du tissu économique en termes de création d'emplois et une meilleure reconnaissance des filières économiques auvergnates aux plans national et européen grâce à la démarche de spécialisation intelligente.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁴ (2023) ⁵	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
2	Nombre de de projets innovants collaboratifs mis en œuvre dans les PME dans le champ de la S3	Projets	Transition	50	2012	175	Conseil régional, universités et organismes	Annuel
34	Dépense intérieure en recherche et développement des entreprises (DIRDE)	M€	Transition	584	2011	600	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Tous les deux ans

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants œuvrant dans le champ de la stratégie de spécialisation intelligente :

- Accompagnement public des porteurs de projets et animation sectorielle des DIS (Domaine d'Intervention Stratégique),
- Soutien au développement de projets innovants (créations d'entreprise, transferts de technologie, projets collaboratifs, partenariats publics/privés incluant une PME régionale),
- Développement de service d'appui aux entreprises (plateaux techniques des centres d'appui à l'innovation, développement d'outils numériques des laboratoires et des entreprises - modélisation, bug data),

⁴ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

- Sensibilisation et accès aux réseaux européens et internationaux et aide aux montages de projets Horizon 2020 en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. Offrir la possibilité de monter des projets européens aux acteurs du territoire permettra de créer un effet démultiplicateur pour la recherche et l'innovation auvergnate. A travers l'échange d'expériences, ils poursuivront le développement du transfert technologique,
- Manifestations publiques/privées, promotion de l'esprit d'entreprise et action de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets de développement des parcs technologiques (dans les domaines de la S3).

Dans les domaines de la S3, les études ou les actions de veille (par exemple économique, juridique et/ou technologique, d'identification des besoins,...) sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la diffusion des avancées scientifiques et technologiques et les actions de promotion/communication.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les PME régionales,
- Les établissements et organisme d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et agences,
- Les structures d'accompagnement de l'innovation (chambres consulaires, centres de ressources technologiques, les lycées (pour leurs plateformes technologiques)),
- Les structures de portage des filières et des groupements d'entreprises (dont les pôles de compétitivité, clusters, grappes),
- Les associations.

Les co-financeurs potentiels

- Union européenne (Horizon 2020), Etat, établissements et organismes de recherche, collectivités territoriales, fondations, fonds privés.

Articulation entre les fonds

Si le POI Massif central et le PO régional ouvrent l'OT 1, la finalité des deux PO est bien distincte.

Le POI Massif s'attache à de l'innovation territoriale (liée au portage de collectivités ou d'acteurs publics), tandis que le PO FEDER-FSE est dans une logique de création de richesse à visée marché, via le développement des entreprises des territoires. De plus, le DIS « espaces de vie durables » s'attache plus à capitaliser sur les avancées technologiques, techniques ou scientifiques (éco-construction, matériaux, énergies, biodiversité, numérique) que sociales ou sociétales.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription dans l'un des enjeux de la S3.

Au-delà de cette priorité, les critères de sélection sont :

Pour les projets scientifiques :

- Les projets dont la qualité scientifique est attestée par les autorités de tutelle et validées par les pairs,
- Les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou la coopération entre établissements internationaux reconnus,
- Les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des équipements ou des infrastructures, la participation à des réseaux régionaux, interrégionaux, voire internationaux ou l'association de public tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux).

Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :

- Les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique d'attractivité,
- La démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement au bénéfice de la communauté régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- La complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional.

Les actions seront impérativement comprises dans les axes de la stratégie de spécialisation intelligente. Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions précisées dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.

Des appels à projets spécifiques pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, socialement innovants, dont les modalités seront définies dans le document d'application.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁶			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO01	Nombre d'entreprises soutenues		FEDER	Transition			100	Conseil régional	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprise bénéficiant de subvention		FEDER	Transition			100	Conseil régional	Annuelle
CO05	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien		FEDER	Transition			21	Conseil régional	Annuelle
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche bénéficiant d'un soutien		FEDER	Transition			80	Conseil régional, universités et organismes	Tous les deux ans

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE⁷, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7⁸

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
O	CO01	Nombre d'entreprises soutenues		FEDER	Transition	1			2	Conseil régional Auvergne	

⁶ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

⁷ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁸ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

F	99	Montant total des dépenses certifiées	Euros3463844	FEDER	Transition	12670000	90000000	Synergie	
O	33	Nombre de nouveaux équipement ou plateaux techniques consolidés	Equipements3463844	FEDER	Transition	6	21	Conseil régional	

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Catégories d'intervention

[Référence: le point b), vi) de l'article 96, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention⁹ par Fonds et par catégorie de région, si l'axe prioritaire en comporte plusieurs)

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	56	5 000 000
1	58	17 000 000
1	59	4 000 000
1	60	12 000 000
1	62	10 000 000
1	63	3 500 000
1	64	1 000 000
1	67	1 500 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)

⁹ Les montants comprennent le soutien total de l'Union (la dotation principale et l'allocation de la réserve de performance).

1	01	54 000 000
---	----	------------

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
1	07	54 000 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
	07	54 000 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

La mobilisation régionale autour de la dynamique de la spécialisation intelligente (S3) devra être soutenue tout au long du programme. La stratégie de spécialisation intelligente devra rester dynamique et en perpétuel renouvellement au regard de l'évolution du tissu de la recherche/développement/innovation de l'Auvergne. Les masses critiques, les acteurs majeurs et les opportunités de marché appréhendés aujourd'hui devront être sans cesse repensés et actualisés.

Aussi, la capacité à faire vivre la S3 au-delà de l'écriture du PO révélera la mobilisation de tous les acteurs et la capacité des acteurs du territoire à se saisir de ce nouvel outil de gouvernance partenarial. Il s'agira de stimuler les passerelles entre acteurs publics, para-publics et privés pour accroître les résultats de recherche développement et innovation en Auvergne.

L'assistance technique du FEDER pourrait être mobilisée pour soutenir la dynamisation et l'animation de la S3 tout au long du programme. Un effort permanent sera nécessaire pour que cette stratégie reste vivante et que son appropriation par les acteurs soit constante.

AXE PRIORITAIRE 2 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITE

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2a : Extension du déploiement de la bande passante et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.1 OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS A LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT ET AUX RESULTATS ESCOMPTES

OBJECTIF SPECIFIQUE : Augmenter la couverture et l'offre THD sur le territoire régional

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets suivants :

- La construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) « Auvergne Très Haut Débit » dans sa composante desserte FTTH (*fiber to the home*) et le FTTO (*fiber to the office*) ; même si en complément il sera fait recours à d'autres technologies comme la montée en débit sur cuivre ou hertzienne ainsi que satellitaire, le soutien du FEDER sera ciblé uniquement sur la desserte FTTO des bâtiments prioritaires ainsi que FTTH des foyers et des bâtiments prioritaires (entreprises, santé, éducation) en cohérence avec le SDTAN et la priorité d'investissement 2c sur les usages numériques. Le soutien du FEDER portera sur la phase 1 (ferme) correspondant à un déploiement du Réseau d'Initiative Publique pour la période 2014-2017 et à ses extensions jusqu'en 2020 (cf. section I - Documents annexés). Cette phase correspondant aux territoires où la proportion d'acteurs socio-économique est la plus importante sur la zone d'intervention publique,
- Les dessertes d'un nouveau lotissement ou d'une nouvelle zone d'activité économique dans le cadre du RIP susmentionné,
- Les initiatives des collectivités en matière de desserte THD.

Les principaux résultats recherchés sont :

Axe 1 : développement économique

Passer d'une situation 2013 où seuls 59 % des sites prioritaires (entreprises de plus de 1 salarié, santé et éducation) ont accès à des solutions sur fibre optique mutualisée (FFTH pro) ou dédiée (FTTO) à 76 %, en 2017 grâce à une intervention publique construite en complémentarité de l'intervention privée. Plus spécifiquement, l'objectif est de contribuer à élargir la zone d'éligibilité au FTTH pro pour les TPE et PME afin de leur permettre de bénéficier de solutions à très haut débit à un niveau de performance et de tarifs adaptés et attractifs. Ainsi, s'agit-il de passer d'une situation où 11 % seulement des TPE et PME ont accès au FTTH Pro en 2013 à 52 % en 2017, en complémentarité des déploiements prévus par le privé,. Enfin, permettre à 100 % des lycées d'être raccordables à la fibre optique dès 2017, 100 % des collèges et des sites de santé prioritaires en 2019.

Axe 2 : Grand Public

En 2013, il y a 6 % des prises ayant un débit supérieur à 100Mb/s, l'objectif est d'atteindre 44 % dès 2017.

Aucune prise n'est à ce stade déployée via le réseau d'initiative publique, il y en aura 100 106 dès 2017.

L'atteinte en 2017 de 44 % des Auvergnats desservis par du FTTH (débit minimum de 100 Mb/s par l'action combinée des actions privées et publiques est en cohérence totale avec la stratégie Europe 2020 et la « stratégie numérique pour l'Europe » qui visent l'accès d'au moins 50 % des ménages européens à l'internet à un débit d'au moins 100 Mbps d'ici 2020.

S'agissant d' « Auvergne Très Haut Débit », le montage juridique retenu est celui du contrat de partenariat (régi par l'ordonnance du 17 juin 2004) ou partenariat public-privé (PPP). Dès lors que le partenaire est choisi à l'issue d'un processus de mise en concurrence, ce PPP d'une durée de 24 ans s'assimile à un marché public de travaux au sens des directives communautaires. Il a été signé le 16 juillet 2013 par la Région qui l'a transféré à une régie régionale.

Par ailleurs, en complément de l'exécution du contrat de partenariat, des initiatives cohérentes avec celui-ci et avec le SDTAN pourront être portées par les territoires infrarégionaux et soutenues par le FEDER.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ¹⁰ (2023) ¹¹	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
3	Part des entreprises de plus de un salarié éligibles au FTTH pro en Auvergne	%	Transition	11	2013	52 (**)	Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GIP CRAIG)	Annuelle
20	Part des ménages couverts par un accès à large bande d'au moins 100 Mbps en Auvergne	%	Transition	6	2012	44 (*)	Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GRAIG) ; opérateur investisseur en zone dense Orange	Annuelle

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

¹⁰ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

- La construction de la première phase du Réseau d'Initiative Publique (RIP) « Auvergne Très Haut Débit » dans sa composante desserte FTTH (*fiber to the home*) et le FTTO (*fiber to the office*),
- Les dessertes d'un nouveau lotissement ou d'une nouvelle zone d'activité économique dans le cadre du RIP susmentionné,

Sur ces deux points, la volumétrie du besoin de financement public, sur la période allant du 31.01.2014 au 31.07.2017, après déduction des prévisions de recettes commerciales, s'élève à 47,731 millions d'euros. La répartition financière pourrait être la suivante : 25,121 millions d'euros de FSN (fonds pour la société numérique), 12,3 millions d'euros de FEDER (soit 25,77 %) et 10,31 millions d'euros à charge de la Régie régionale (soit 21,6 %).

- Les initiatives des collectivités en matière de desserte THD.

Sur ce troisième point, il est prévu d'affecter moins d'un million d'euros de FEDER.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- La Régie Auvergne Numérique, régie à personnalité morale et à autonomie financière,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les co-financeurs potentiels

- L'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN),
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

❖ **2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux :

- Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui a été co-construit au sein de l'instance de concertation régionale co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région et associant les quatre Départements de l'Auvergne ainsi que ses six Agglomérations,
- Les préconisations du plan France Très haut débit (THD).

Le besoin de financement servant de base au calcul de la subvention FEDER est calculé selon les mêmes modalités que celles du plan France THD s'agissant du Fonds pour la Société Numérique (FSN). Ce mode de calcul est basé sur le montant des investissements déduction faites des droits d'accès prévisionnels acquittés par les usagers (opérateurs privés).

Concernant les autres projets portés par des EPCI ou des collectivités, ne seront retenus que les projets en cohérence totale avec le RIP Auvergne THD afin que les déploiements réalisés puissent

être exploités ensuite dans le cadre du RIP. Le montant des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage des porteurs de projet constituera l'assiette éligible.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ¹²			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO10	Ménages additionnels couverts par un accès à large bande d'au moins 30 Mbps		FEDER	Transition	89 375			Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GIP CRAIG)	Annuelle
4	Part des entreprises de plus de 1 salarié éligibles au FTTH pro dans les zones d'intervention publique	Nombre	FEDER	Transition	6 276,00			Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GIP CRAIG)	Annuelle

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2c: Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration publique, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les TIC, de la culture et de la santé en ligne

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Développer les usages numériques dans les domaines de la e-éducation /e formation ainsi que dans les services aux territoires

¹² Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

Dans le contexte de développement exponentiel et mondial des usages numériques, l'Auvergne, territoire de moyenne montagne peu dense, sait qu'elle a un atout à jouer en termes d'innovation sociale, d'équité territoriale et de développement économique. Pour autant et bien qu'elle investisse lourdement dans les infrastructures, les usages ne se développent pas spontanément faute de compréhension des enjeux, de méthodologie de mise en œuvre, de difficultés d'ordres techniques, organisationnels, culturels, déontologiques, juridiques, financiers, ...

En conséquence, l'Auvergne, dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités infra régionales, constitue actuellement sa feuille de route numérique avec l'objectif d'identifier les piliers stratégiques de l'initiative publique en matière de développement des usages. Parmi ceux-ci, deux axes forts apparaissent d'ores et déjà :

- Un axe commun à l'ensemble du territoire auvergnat (4,1 millions d'euros de Feder, avec un taux moyen d'accompagnement de 40 %) : le développement de l'e-éducation, champ d'intervention partagé par l'ensemble des collectivités territoriales et l'Etat sur lequel des investissements massifs devront intervenir pour créer le socle technique nécessaire, former les enseignants, créer les ressources pédagogiques adaptées, acquérir les équipements collectifs ou individuels, mettre à niveau les réseaux et les systèmes d'information en cohérence avec le SDTAN et la loi pour la refondation de l'école. Cet axe qui vise principalement la jeunesse de notre territoire constitue une mutation en profondeur de notre société et plus précisément de nos futures ressources humaines. Les bénéfices ne pourront en être pleinement perçus qu'à long terme ;
- Un axe différencié territorialement (3,6 millions d'euros de Feder, avec un taux moyen d'accompagnement de 40 %) : les services numériques spécialisés aux territoires. Le numérique doit être approprié au plus fin des échelons territoriaux avec l'élaboration de feuilles spécifiques qui ne peuvent pas être de simples déclinaisons d'une feuille de route régionale car il s'agit d'être en adéquation avec les caractéristiques du territoire et de choisir de façon pertinente les actions numériques à mettre en œuvre. Celles-ci peuvent être classées en trois catégories : santé, accès aux données publiques et services aux citoyens ou aux entreprises. Ce second axe vise à tirer le meilleur parti du numérique et à tendre vers plus d'équité territoriale, d'innovation sociale, d'inclusion et de développement économique à court et moyen termes.

Aux côtés de ces deux premiers axes, l'Auvergne retient enfin la proposition de la Commission Européenne de mise à disposition de chèques innovation (0,3 million d'euros de Feder) destinés aux entreprises.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ^[1] (2023) ^[2]	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
-------------------------	------------	-----------------	-------------------------------------	---------------------	--------------------	---	-------------------------	--

[1] Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

6	Taux d'établissements dits 100% numérique	%	Transition	2014	23	Rapport d'Exécution FEDER	Annuelle
---	---	---	------------	------	----	---------------------------	----------

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

En conformité avec l'objectif spécifique, le développement de la e-éducation/e-formation mobilisera la majorité des crédits de la priorité d'investissement et permettra le financement pour tout ou partie des frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets d'expérimentation ou d'amorçage suivants (sous la réserve permanente de leur cohérence avec les schémas mentionnés au 2.A.2.2) :

- Initialisation d'un cloud éducatif et remise à niveau des réseaux locaux (LAN),
- Déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires,
- Création de supports pédagogiques destinés à la formation des enseignants sur l'e-éducation et financement des formations dans une logique d'amorçage de développement des usages,
- Equipement informatique à vocation pédagogique,
- Développement de e-learning centre, plateformes éducatives et services d'e-éducation, d'e-orientation et/ou de formation ouverte à distance,
- Mise en place d'un réseau de structures permettant l'accès à un service d'orientation professionnelle tout au long de la vie, en s'appuyant sur les usages numériques et les outils dématérialisés, par exemple le développement de la FOAD et des plateformes d'e-learning,
- Développement des innovations pédagogiques, via l'usage du numérique.

En complément des actions liées à la e-éducation/e-formation la priorité d'investissement permettra le soutien à l'émergence de services numériques territorialisés et spécialisés. Ces services pourront concerner :

- L'e-santé/la télémédecine/les services numériques liés au médico-social,
- La facilitation de l'accès aux données publiques : open data, enrichissement de contenus de systèmes d'information géographique, ...,
- Les services aux citoyens (e-tourisme et e-culture en particulier) ou aux entreprises,

^[2] Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

Des actions d'envergure régionale ou départementale seront naturellement éligibles dès lors qu'elles contribuent à la mise en œuvre de services numériques territorialisés et spécialisés. De même, des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre.

Une liste complète et détaillée d'actions éligibles sera présentée dans le document d'application.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Etablissements scolaires,
- Collectivités territoriales,
- Universités,
- Rectorat,
- CRDP,
- GIP,
- Associations de niveau régional ou départemental,
- Groupement de professionnels,
- Autorités organisatrices de transport,
- Etat,
- Centres hospitaliers,
- EHPAD,
- Agence Régionale de Santé,
- Groupement de Coopération Sanitaire,
- CARIF-OREF,
- Groupement d'organismes de formation,
- Organismes prescripteurs de formations,
- OPCA,
- Chambres consulaires.

Les co-financeurs potentiels

- Etat (ARS, Rectorat),
- Collectivités territoriales,
- Caisse des Dépôts,
- Consulaires,
- ...

Articulation entre fonds

Cette priorité concerne les usages numériques qui présentent un caractère expérimental ou d'amorçage pour le territoire auvergnat. Ces actions ne seront donc pas prises en charge par le PDR FEADER et seules les actions présentant un caractère interrégional seront prises en charges par le POP Massif central.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, notamment le Schéma de Cohérence du Numérique Educatif pour l'Équité Territoriale en Auvergne (SCONEETA), le Plan Régional de Télémédecine (PRT), la Stratégie de COhérence Régionale de Développement des Usages Numériques (SCORDUN, volet numérique du CPER) et les Contrats de territoires (Région / Départements / Pays et EPCI).

Sur ce dernier volet, une étude de caractérisation des quinze Pays que compte l'Auvergne est actuellement en cours. Celle-ci permettra d'identifier les stratégies spécialisées pertinentes des Pays et des laboratoires d'usages numériques seront ensuite conduits pour identifier comment le numérique peut contribuer à la concrétisation de ces stratégies. Ces orientations et pistes d'actions feront l'objet d'un contrat de territoires entre la Région, le Pays et le Département concerné dont les actions seront éligibles à un cofinancement FEDER de la mesure 2c sous l'axe dénommé « services numériques territorialisés spécialisés ».

Il est précisé que des actions d'envergure régionale ou départementale qui concourent à la mise en œuvre de projets numériques territorialisés spécialisés pourront également être éligibles à la mesure 2c et qu'à l'inverse un projet numérique territorialisé spécialisé peut ne concerner qu'une partie du Pays et être porté par une Communauté de Communes par exemple.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.

Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ¹³			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
7	Nombre d'établissements scolaires « 100% numérique » *	Nombre	FEDER		341			Rapport d'exécution FEDER	Annuelle
21	Nombre de programmes numériques territoriaux spécialisés	Nombre	FEDER		15			Conseil régional	Annuelle

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE¹⁴, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7¹⁵

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

¹³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

¹⁴ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

¹⁵ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
O	CO10	Ménages additionnels couverts par un accès à large bande d'au moins 30 Mbps		FEDER	Transition	89 375	89 375			Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique	
O	5	Part des entreprises cofinancées par le Feder de plus de 1 salarié éligibles au FTTH pro dans les zones d'intervention publique	% 3463844	FEDER	Transition	31	31			Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GIP CRAIG)	
F	98	Montant total des dépenses certifiées	Euros3463844	FEDER	Transition	28100000	61 500 000			Synergie	

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Catégories d'intervention

[Référence: le point b), vi) de l'article 96, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention¹⁶

(par Fonds et par catégorie de région, si l'axe prioritaire en comporte plusieurs)

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	47	13 000 000

¹⁶ Les montants comprennent le soutien total de l'Union (la dotation principale et l'allocation de la réserve de performance).

2	79	2 100 000
2	80	5 000 000
2	81	900 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	01	21 000 000

Tableau 9: Dimension 3 – Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	07	21 000 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
2	7	21 000 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Non concerné

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS**OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Accroître l'exportation des PME auvergnates**

Cet objectif propose de compléter l'offre d'ingénierie financière de la priorité 3d par la création d'outils régionaux d'accompagnements spécialisés. Elle permettra aux TPE/PME d'accéder à des expertises spécialisées qui apporteront une grande valeur ajoutée dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de développement.

L'Auvergne compte très peu d'entreprises exportatrices, et même en incluant les flux liés à la présence des grandes entreprises dans le domaine du caoutchouc et des produits pharmaceutiques, elle n'est sur 22 régions métropolitaines que la 17ème en terme de nombre d'entreprises exportatrices. Ainsi, sur plus de 60 000 entreprises, seules environ 4 500 exportent. A noter que ce chiffre intègre des entreprises qui exportent ponctuellement et dont le chiffre d'affaires export est inférieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total (3 000 entreprises).

Or, l'international est le moteur de la croissance auvergnate : alors qu'entre 2007 et 2011, le PIB auvergnat a été stable, les exportations ont progressé de 19 %. Mais les PME ne réalisent que 74,4 % de ces exportations, contre 94,4 % au niveau national.

Au travers de sa stratégie, la Région souhaite accompagner les entreprises dans leurs démarches d'internationalisation pour amener de nouvelles PME à exporter et permettre à celles qui exportent déjà d'aller plus loin.

Dans ce cadre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'internationalisation des entreprises, la Région Auvergne en tant que chef de file régional sur le sujet de l'internationalisation des entreprises, accompagnée par un cabinet conseil spécialisé, a établi un Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises pluriannuel (PRIE).

La finalité de ce PRIE est de permettre les passages de caps/étapes dans le parcours de l'exportateur. La présente mesure s'intègre dans cette stratégie globale. L'affectation de ces ressources permettra notamment d'augmenter la productivité des PME, de consolider leurs capacités financières propres. Ces éléments font partie des prérequis à une démarche d'internationalisation fructueuse et pérenne.

Ceci pourra passer par l'appui aux actions collectives et individuelles. En effet, les entreprises qui développent des démarches à l'international ont préalablement mis au point et conforté leurs fonctions supports. Ce sont également celles qui innovent et emploient de nouvelles compétences.

Plus généralement, 74 % de la valeur ajoutée régionale est créée par des PME (entreprises de moins de 250 salariés) contre 56 % au niveau national. Par ailleurs, le PIB par emploi se situe à 62 746 € (INSEE 2011) proche du minimum national de 60 619 €. L'objectif de cette priorité est donc de soutenir les opérations permettant aux PME de créer davantage de richesse, grâce à l'apport d'expertise et de conseil.

Au-delà, il est nécessaire de renforcer l'ensemble des facteurs de compétitivité des PME tels que l'action commerciale, la différenciation vis-à-vis des concurrents, la création et le développement de nouveaux produits ou services, la conservation de l'avance technologique par le dépôt de brevets, la transition énergétique et écologique, l'accès aux marchés publics ou la veille concurrentielle, cette liste n'étant pas limitative.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ¹⁷ (2023) ¹⁸	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
9	Montant des exportations / chiffre d'affaire	%	Transition	15,39	2012	18,50	Douanes	Annuelle

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :

- Les actions collectives d'appui au développement des entreprises, qui sont des pre-requis à leur internationalisation. A savoir l'innovation et la compétitivité, la performance commerciale ou organisationnelle. Ces actions incluent des programmes de sensibilisation des entreprises, une animation spécifique et un accompagnement individualisé des entreprises (exemples d'actions : formation, coaching individualisé et

¹⁷ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

¹⁸ Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

conseil sur la stratégie à l'international des entreprises ; formation-conseil pour répondre aux appels d'offres internationaux ; sensibilisation à l'intelligence économique),

- Les opérations d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques : veille concurrentielle, technologique, prévention des risques, adaptation aux évolutions du marché,
- Le financement de projets collaboratifs entre entreprises d'une même filière dans le domaine commercial pour assurer sa visibilité notamment celles regroupées au sein des clusters d'excellence,
- Le soutien à des grandes manifestations d'envergure, à minima, régionales (salons, conventions d'affaires, forums, colloques...), qui permettent aux entreprises de diversifier leurs contacts et de s'approprier plus facilement les évolutions des marchés et des technologies,
- Le soutien aux opérations organisées en matière de prospection et de développement international des entreprises, à travers la participation à des salons, conventions d'affaire ou à l'organisation directe de contacts avec des clients potentiels, les missions de prospection d'investisseurs étrangers.

Les études d'intérêt régional (par exemple relevant de thématiques telles que le développement durable, le développement des partenariats économiques, la performance économique, l'innovation et la structuration de filières régionales prioritaires) sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que l'animation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la diffusion des bonnes pratiques, les actions de promotion/communication, la capitalisation des expériences, l'identification des besoins sont éligibles à cette priorité d'investissement.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Les petites et moyennes entreprises,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les groupements d'intérêt public,
- Les organismes consulaires,
- Les associations (clusters, agences...),
- Les porteurs de micro-projets collectifs relevant de l'économie sociale et solidaire.

Les co-financeurs potentiels

- L'Etat et les agences qui en dépendent,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics (dont organismes consulaires),
- Les groupements d'intérêt public,
- Les organismes privés : associations, entreprises.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, soutenus par le Conseil Régional, notamment dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Une étude réalisée en 2010 par les Douanes a montré que l'Auvergne était l'une des régions les moins spécialisées au niveau du commerce extérieur.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.

Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

❖ 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Non concerné

❖ 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ¹⁹			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01.	Nombre d'entreprises soutenues		FEDER		5250			Compilation des données déclaratives des maîtres d'ouvrage retranscrite dans les conventions d'attribution de l'aide, puis la liste des entreprises participantes.	Annuelle

¹⁹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier		FEDER		5250	Compilation des données déclaratives des maîtres d'ouvrage retranscrite dans les conventions d'attribution de l'aide, puis la liste des entreprises participantes.	Annuelle
------	---	--	-------	--	------	--	----------

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 3d: Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Renforcer l'offre de financement pour couvrir toutes les phases de développement des PME

Il s'agira de :

- Augmenter la productivité des PME par le soutien de l'innovation, en particulier en facilitant l'exploitation commerciale de nouvelles idées et promouvoir l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises,
- Améliorer les conditions d'accès aux marchés financiers notamment pour les PME innovantes et les entreprises dans les phases initiales de leur vie (amorçage) ou les phases d'expansion postérieures, par le recours à des instruments financiers visant le renforcement des moyens propres de l'entreprise,
- Soutenir les PME par le biais de subventions au secteur du tourisme et par le biais de soutien aux projets publics d'immobilier locatif.

Les instruments financiers ainsi développés doivent compléter l'offre privée là où elle est insuffisante, dans une logique de complémentarité et de création d'une chaîne de financement complète. En Auvergne, les fonds créés dans le cadre de cette mesure, en liaison avec les outils de la Banque Publique d'Investissement, ont vocation à faciliter des projets entrepreneuriaux se traduisant notamment par de l'investissement, de l'innovation ou de l'internationalisation et une prise de risque importante qui pourrait bénéficier à l'Auvergne.

Le développement de l'ingénierie financière est l'une des priorités de l'Union Européenne d'ores et déjà traduite en Auvergne. Grâce à la mise en œuvre du programme JEREMIE lors de la programmation 2007-2013 avec la mobilisation de 25,2 millions d'euros, l'Auvergne bénéficie d'une expérience qu'elle souhaite développer sur la période 2014-2020. Cette expérience a été enrichie par la participation au programme InterReg IVC « *Sharing methodologies on Financial Engineering for enterprises* », qui réunit treize partenaires européens.

Par ailleurs, deux secteurs ont besoin d'un soutien en subvention :

1. Le secteur du tourisme

Afin d'accompagner les projets d'investissement du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, qui sont notamment liés à l'immobilier, il est nécessaire de mobiliser la programmation FEDER 2014-2020 dans les mêmes proportions que lors de la précédente programmation, mais de l'orienter exclusivement sur l'investissement privé.

Sur la période 2007-2013, le fonds du FEDER a soutenu 19 projets d'investissements touristiques privés et publics en mobilisant un montant total supérieur à 5,6 millions d'euros de subvention pour près de 43 millions d'investissement total. Il s'avère que le taux d'échec à 5 ans des projets d'hébergement soutenus par le Conseil régional d'Auvergne sur les dernières années est inférieur à 1 % (étude CRDTA 2011). Ce qui tend à démontrer que l'intervention publique sous forme de subvention auprès de l'entreprise, équivalente à du fonds propre pour les établissements bancaires, viabilise les opérations d'investissement et pérennise les activités touristiques par l'allègement des charges financières. Car les entreprises touristiques font face à de fortes contraintes d'exploitation et d'investissements qui induisent une rentabilité faible, bien que pérenne sur le long terme.

Le choix de réponse aux enjeux et besoins identifiés, ainsi qu'à la carence du marché constatée, privilégie la subvention pour le secteur du tourisme, en complément de l'ingénierie financière.

2. L'immobilier locatif public

De plus, au vu des difficultés pour certaines entreprises à accéder à des locaux adaptés à leurs besoins sur des territoires dans lesquels l'offre privée est déficiente, le financement de projets publics d'immobilier locatif sera proposé.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ²⁰ (2023) ²¹	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
10	Part des fonds propres des entreprises / total du bilan des entreprises	%	Transition	46,06	2012	50,77	Banque de France	Annuelle

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

²⁰ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

²¹ Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des projets des entreprises par la mise en place d'instruments financiers intervenant lorsque des carences du marché sont constatées. Il s'agira d'abonder des fonds existants ou de créer de nouveaux outils en fonction de l'évaluation ex ante :

- Fonds de capital-amorçage, capital-risque et capital-développement : mise en place d'instruments dédiés à l'apport de fonds propres (prise de participation au capital) et de quasi fonds propres (obligations convertibles en actions, prêt participatifs) aux Petites et Moyennes Entreprises, notamment sur des phases à risque, tel que l'amorçage de start-ups technologiques ou la structuration financière des TPE/PME des secteurs clés de la stratégie de spécialisation intelligente ;
- Fonds de micro-crédit et de prêts d'honneur : instruments financiers attribuant des prêts à taux nul ou préférentiel sur des petits projets, dans une logique d'aménagement de l'ensemble du territoire. Les prêts sont attribués directement à la personne, et apportés en fonds propres à l'entreprise, ou versés à l'entreprise. Les TPE ciblées sont celles du commerce, de l'artisanat, des services ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Fonds de garantie : ils sont mentionnés ici pour mémoire, car l'évaluation ex ante n'a pas identifié de besoin particulier sur ces outils facilitant l'accès au crédit bancaire.

Dans deux cas seulement, les financements seront accordés sous forme de subvention :

1. Il s'agira de soutenir la création, le développement, l'innovation et l'amélioration de la productivité des PME du secteur touristique.

Les projets en maîtrise d'ouvrage privée d'investissement, d'hébergement et d'équipement touristiques y compris les projets de requalification des établissements thermaux et la diversification et/ou la requalification de l'offre en station thermale au travers des équipements dédiés au bien-être, à vocation touristique et commerciale, utilisant des matériaux écologiques et mettant en place une démarche de développement durable.

L'intervention est soumise à trois critères stricts, précis et substantiels afin de sérier le nombre de projets susceptibles d'être aidés :

- L'envergure du projet en termes de développement économique et d'attractivité dont les critères sont précisés dans le document d'application,
- Un montant minimum d'investissement dont le seuil est défini dans le document d'application,
- La qualité du projet envisagée au regard de critères environnementaux et durables dont les critères sont précisés dans le document d'application.

Le principe de la subvention est privilégié pour les projets touristiques d'envergure car ils concernent des activités capitalistiques importantes et mobilisent des investissements immobiliers particulièrement lourds, dans des secteurs où la rentabilité est encore faible. Nous constatons que la subvention est encore utile dans ce domaine.

2. Enfin, cette priorité doit permettre de répondre aux besoins des entreprises endogènes et exogènes, notamment par un **soutien à l'immobilier locatif** à destination des entreprises en création ou en développement.

En complément de l'offre des parcs d'activités, les collectivités locales peuvent en effet être amenées à construire des bâtiments destinés à être mis en location auprès des entreprises. Ces réalisations ont un effet structurant sur certaines filières ou certains territoires et il convient de les soutenir afin de présenter une offre attractive sur le territoire auvergnat.

Ce soutien vise la construction ou la réhabilitation de bâtiments collectifs qui ne pourraient se réaliser par le simple jeu du financement privé, ces locaux étant destinés à être loués à des entreprises afin de créer un effet de « sas ».

Les actions d'audits, de promotion/communication, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont éligibles à cette priorité d'investissement.

Articulation entre fonds

Cette priorité concerne l'ensemble des secteurs de l'économie auvergnate, y compris le tourisme et l'agriculture, même si cette dernière relèvera principalement du FEADER. Pour le secteur du tourisme, le FEDER concerne les projets touristiques privés en fonction de leur montant d'investissement, de leur envergure en termes de développement économique et de leur qualité au regard du développement durable. Seuls les projets touristiques privés de grand ampleur pourront être soutenus par le FEDER.

La pertinence des projets situés dans les pôles de pleine nature seront notamment analysés au regard des interventions au titre du POI Massif central.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Une future société de capital-risque,
- Divers fonds de capital-risque,
- Fonds de micro-crédits,
- Fonds de prêts d'honneur,
- PME (dont PME touristiques)
- Syndicat d'Economie Mixte, Société Publique Locale, Association fiscalisée,
- Organismes consulaires,
- Les collectivités locales mettant en place des fonds de prêts et des subventions,
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projets d'immobilier d'entreprise.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

L'évaluation ex ante réalisée avec le Cabinet Ernst & Young met en évidence trois pistes d'interventions prioritaires en Auvergne :

- Le soutien à l'innovation dans les phases de création (entreprises de moins de 5 ans) et d'industrialisation,

- Le soutien aux très petites entreprises en création, développement et transmission pour des projets innovants ou traditionnels, sur l'ensemble des secteurs d'activités (dont l'Economie Sociale et Solidaire et l'économie créative),
- Le soutien aux TPE/PME traditionnelles (y compris du secteur touristique ou agricole) sur des phases de création, de développement et de transmission.

Le dispositif régional pourra également attribuer (hors mobilisation des fonds européens) quelques subventions pour accompagner les opérations stratégiques : recrutement de postes à forte valeur ajoutée, R&D, international, conseil.

Le secteur du tourisme est quant à lui plus spécifique. C'est un secteur essentiel dans l'économie régionale car il représente 8,3 % du PIB régional et enregistre en Auvergne des progressions significatives avec plus de 500 nouveaux emplois par an.

Toutefois, c'est une industrie à forte intensité capitalistique qui nécessite une approche particulière de son financement. En effet, les projets d'investissement des entreprises touristiques, comme la réalisation d'hébergements de qualité ou d'équipement de sites attractifs, en phases initiales de leur vie ou en phases d'expansion postérieures, concernent essentiellement des investissements immobiliers particulièrement lourds à forte dimension patrimoniale. Cette spécificité génère des contraintes techniques et réglementaires qui alourdissent l'investissement et nécessitent la forte mobilisation de capitaux pour une rentabilité parfois faible, bien que pérenne sur le long terme. Pour toutes ces raisons, les entreprises touristiques sont particulièrement fragilisées par les charges financières.

Aussi, en complément des fonds et outils d'ingénierie financière décrits précédemment, le choix de réponse à la carence du marché privilégie la subvention pour assurer le développement des entreprises touristiques, car elle a d'une part un impact neutre sur les charges financières ce qui permet une viabilité au projet, et d'autre part, elle produit un effet incitateur et sécurisant sur l'offre financière privée des établissements bancaires. Ces subventions au secteur touristique seront limitées en volume à 5 millions d'euros au cours de la période.

Pour les investissements en faveur des projets publics d'immobilier locatif, les projets aidés doivent être destinés à accueillir des entreprises industrielles, technologiques, tertiaires, logistiques et artisanales de production. Sont exclus les bâtiments destinés au commerce de détail. Les projets doivent se situer dans un parc d'activités ou dans le tissu urbain. Seront finançables, dans les conditions précisées dans le document d'application, les projets de créations et les extensions, y compris dans des bâtiments existants, qui disposent d'un potentiel affirmé, de loyers évolutifs vers les prix de marché et dont les coûts maximums/m² pourront être encadrés par le document d'application. Pour les pépinières, des critères seront précisés dans le document d'application. Ces subventions aux collectivités territoriales seront limitées en volume à 2 millions d'euros au cours de la période.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

❖ 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

A la suite de l'évaluation ex ante conduite en 2012-2013 plusieurs choix ont été fait. Ceux-ci pourraient être révisés en cours de programme en fonction des évolutions éventuelles de l'évaluation ex ante.

Est présentée une première hypothèse de mobilisation des fonds via un instrument financier :

1. RECOURS A UN FONDS DE PARTICIPATION POUR LA GESTION GLOBALE DU PROGRAMME D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Afin de capitaliser sur l'expérience acquise dans le cadre du programme JEREMIE sur la période 2007-2013, il est envisagé de recourir à un « fonds de participation » qui recevra les contributions du Programme Opérationnel FEDER/FSE (fonds européens et contrepartie nationale), et pourrait les différents instruments financiers destinés à financer les entreprises.

Les avantages de ce système sont en effet :

- Recours à l'expertise d'un gestionnaire spécialisé pour conseiller sur la mise en œuvre du programme,
- Gestion globale adaptée à un programme complexe, prévoyant l'alimentation de plusieurs instruments financiers,
- Centralisation de l'information, des procédures (Appel à Manifestation d'Intérêt, audit des structures bénéficiant des fonds) et du reporting selon les normes nationales et européennes,
- Souplesse de la réallocation des fonds en cours de programme en fonction des résultats obtenus.

La Région Auvergne pourrait procéder à la création d'un nouveau fonds de participation ou à la prolongation de l'actuel fonds JEREMIE si cette option est possible (à l'étude au moment de la rédaction de ce texte).

L'autorité de gestion se réserver néanmoins la possibilité de procéder par d'autres voies en fonction des évolutions constatées du contexte économique régional sur la période de programmation.

2. CREATION D'UN NOUVEAU FONDS D'AMORCAGE POUR LES START-UPS INNOVANTES

La création d'un fonds de capital-risque dédié aux phases d'amorçage des entreprises innovantes semble à ce jour nécessaire. Il pourra être élargi aux jeunes entreprises innovantes en phase d'industrialisation de leurs produits, afin de poursuivre l'accompagnement amorcé par JEREMIE INNOVATION 1. Dans le respect de la réglementation européenne, la cible de ce fonds sera

prioritairement les entreprises qui exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de cinq ans après leur première vente commerciale.

3. SOUTIEN AUX TPE/PME ET AUX ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN PHASE DE CREATION/REPRISE ET AUX NOUVEAUX RESEAUX DE FINANCEMENT

Le nouveau dispositif 2014-2020 pourra abonder les outils de micro-crédits et de prêts d'honneur et ciblera également le segment de l'Economie Sociale et Solidaire, par le biais de prêts d'honneur, de prêts à taux zéro ou préférentiels et de prêts participatifs. Les interventions seront ciblées dans les phases les plus risquées de la vie de l'entreprise notamment sur la création et la reprise d'entreprise. Les bénéficiaires seront des Très Petites Entreprises des secteurs de la production et des services ainsi que les personnes physiques.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux fonds mais de combler le manque d'outils existants en la matière ou de compléter des dispositifs en place, gérés par des acteurs économiques présents et reconnus sur leur segment de marché. Ces outils sont notamment les Associations de Prêts d'Honneur du réseau France Initiative, du réseau Entreprendre, les structures de l'économie sociale et solidaire.

Notons également que cet objectif s'appliquera également aux nouvelles formes de financement des projets telles que les fonds de Business Angels ou des réseaux de CrowdFunding. Il s'agit de nouvelles formes de financement portant sur des sommes peu élevées mais déterminantes pour déclencher un projet de création d'entreprise avant l'intervention d'investisseurs plus importants. Ces apports se font le plus souvent en fonds propres ou quasi fonds propres.

4. CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX PME TRADITIONNELLES ET AUX NOUVEAUX INTERVENANTS ECONOMIQUES

Afin de compenser la carence constatée sur le financement des fonds propres des PME des secteurs classiques et des priorités de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, il est envisagé de créer un nouveau fonds d'investissement, sous forme de Fonds Commun de Placement à Risque ou de Société de Capital Risque.

Ce fonds pourra intervenir dans les PME des secteurs classiques de l'économie régionale (industrie, services à l'industrie, agriculture et agroalimentaire, tourisme) et dans l'ensemble des secteurs de la S3 : prévention santé/gestion de la douleur, agro-industrie, éco-industries, énergies renouvelables, nouveaux matériaux et nouvelles technologies de la construction, industries créatives, industrie du sport, sécurisation des données numériques, nouveaux modes de production industrielle.

Des modalités d'interventions souples sont souhaitables, incluant des prises de participation mais également des quasi-fonds propres (Obligations Convertibles, Obligations à bons de souscription d'action et des prêts participatifs), intervenant aux différents stades de développement de l'entreprise.

Il est également prévu que cette société puisse en fonction de besoins constatés investir dans les nouveaux outils de développement économique présents sur les territoires :

- Sociétés d'Accélération des Transferts de Technologies : ces sociétés, filiales des Universités et des grands organismes de recherche ont été mises en place en France afin

d'accélérer le repérage et la maturation des projets issus des laboratoires de recherche, et pouvant donner lieu à une création d'entreprise ou transfert de technologies,

- Les incubateurs privés : en complément de l'offre d'incubation publique centrée sur le développement de projets de création de start-ups issus de la recherche académique (après la détection et la maturation dans la SATT), le fonds pourra investir dans des initiatives similaires portées par des acteurs privés, telles qu'elles se développent aujourd'hui en France,
- Les accélérateurs de start-ups : sociétés à statut privé, investissant dans des jeunes entreprises déjà existantes, afin de la mener à un stade supérieur de développement, par un programme de coaching de dirigeants et de financement. Ces accélérateurs sont complémentaires des incubateurs, car ils interviennent alors que l'entreprise est déjà créée, afin de l'aider à préparer une nouvelle phase de croissance. Ils accueillent cependant tous types de projet, issus ou non de la recherche publique. Ils peuvent être spécialisés sur un secteur particulier tel que le e-commerce.

❖ 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Non concerné

❖ 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ²²			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises soutenues		FEDER		960			Conseil régional Auvergne	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions		FEDER		925			Conseil régional	Annuelle
Co07	Investissement privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)		FEDER		30 250 000,00			Conseil régional Auvergne	Annuelle

²² Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE²³, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7²⁴

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (*par fonds et catégorie de région*)

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
O	CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions		FEDER	Transition	252	925			Conseil régional Auvergne	
F	97	Montant total des dépenses certifiées	Euros3463844	FEDER	Transition	23900000	120 000 000,00			Synergie	

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)

²³ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

²⁴ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

3	001	30 000 000
3	066	11 000 000
3	072	2 000 000
3	074	5 000 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	01	18 000 000
3	03	15 000 000
3	04	15 000 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	07	48 000 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3	07	48 000 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Non concerné

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Accroître la production d'énergie issue du renouvelable

L'Auvergne dispose de nombreuses ressources en énergies renouvelables identifiées dans le Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

En 2008, la production énergétique régionale représentait moins de 15 % de la consommation énergétique finale auvergnate et provenait en quasi-totalité de sources renouvelables.

Les principales productions provenaient :

- De l'hydroélectricité pour 35 %,
- Du bois énergie pour 63 %,
- D'autres énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire, géothermie,...) pour 2 %.

Le SRCAE vise un maintien de la production hydroélectrique à horizon 2020 sur la base des nombreux équipements déjà existants et identifie le « bois énergie » comme le principal levier pour atteindre les objectifs 2020.

Le bois énergie présente encore, en effet, un fort potentiel de développement qui nécessite un accompagnement pour développer, dans des conditions durables, la production et l'approvisionnement en combustible de qualité en amont et les chaudières en aval (soutenu au travers de la PI 4.c).

L'objectif est de favoriser la hausse significative de la production d'énergie renouvelable issue de la biomasse (méthanisation et géothermie).

D'autres filières viennent compléter ces ressources énergétiques :

- L'éolien et le photovoltaïque, dont le développement amorcé dans les années 2005/2008 se poursuit, notamment grâce aux tarifs d'achat préférentiels. Les projets d'investissement relatifs à ces deux filières ne seront pas financés dans le cadre de ce programme ;
- La géothermie et la méthanisation, filières émergentes en Auvergne, avec des gisements pré-identifiés qui nécessitent d'être mieux évalués :
 - Pour le biogaz (méthanisation) : en croisant la capacité de production territoriale avec les débouchés à proximité de l'unité de production (réseau de gaz naturel, besoins en chaleur) et en vérifiant l'absence de conflits d'usage de la ressource. Ce potentiel de production de biogaz devra être valorisé, principalement avec la création d'unités de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur) et l'injection directe dans le réseau de gaz naturel, encore peu développée ;
 - Pour la géothermie (hors pompe à chaleur) : les caractéristiques géologiques du sous-sol auvergnat permettent d'envisager des ressources énergétiques

significatives notamment pour le développement de la production d'électricité à partir de vapeur d'eau mais aussi pour l'utilisation directe de l'eau chaude en réseau de chaleur. L'état de la connaissance est à améliorer pour valider des projets d'exploitation de la géothermie en Auvergne. Des secteurs géographiques sont déjà identifiés comme particulièrement propices : sources chaudes, anciens forages, zones de géologie identiques à celle du bassin rhénan où un projet est développé avec succès (ECOGI). Les techniques de prospection actuelles doivent permettre de définir les emplacements les plus pertinents pour des forages exploratoires qui à eux seuls valideront définitivement la ressource.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ²⁵ (2023) ²⁶	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
11	Production d'énergie issue de la méthanisation ou de la géothermie	MW	Transition	0,40	2012	7	SRCAE. Bilan d'activité ADEME.	Mi parcours pour le SRCAE et annuel pour l'ADEME

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ 2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

Les types d'actions finançables

Concernant la géothermie, cette priorité permet de couvrir en partie le risque financier portant sur l'exploitabilité de la ressource et d'accompagner les réseaux de distribution en finançant :

- Les études de pré-faisabilité : ces études permettent notamment de mieux cibler les emplacements les plus pertinents pour procéder à des forages exploratoires (études de surface, études sismiques...). Ces études contribuent à mieux cibler les lieux pertinents pour procéder à un forage. Il faut voir l'enchaînement ; sans elles, le risque d'absence de ressource est considérable. Elles font pour la plupart appel à des techniques, à des savoir-faire et à des compétences très pointus qui justifient leur coût de 1 à 2 millions d'euros et explique un risque financier,

²⁵ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

²⁶ Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

- Les investissements dans des forages exploratoires : seuls ces derniers valident définitivement la ressource mais chaque forage peut atteindre un coût de 8 à 10 millions d'euros. Le risque financier de forage infructueux est réel,
- Les investissements dans les réseaux de chaleur nécessaires à la distribution dans le cadre d'une analyse économique globale des projets.

Les forages d'exploitation ne sont pas éligibles à un financement au titre du présent PO.

Concernant la méthanisation, cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets particulièrement structurants :

- Les unités de méthanisation de puissance supérieure à 250 kW électriques et les éventuels réseaux de chaleur nécessaires à la distribution,
- Les projets intégrant l'utilisation de cultures énergétiques dédiées et les fauches de prairie ne seront pas éligibles. Le recours à des cultures intercalaires (cultures réalisées entre 2 cultures principales) sera encadré. Les critères seront précisés dans le document d'application.

Concernant le bois énergie, cette priorité permet le financement d'investissements relatifs à l'approvisionnement en plaquettes forestières de qualité (plate-forme de stockage et lignes de broyage notamment).

Pour l'ensemble des énergies renouvelables, cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :

- Etudes et actions d'animation à l'échelle infra-régionale ou régionale visant à la structuration des différentes filières de production d'énergie renouvelable,
- Projets de coopération territoriale européenne sur l'ensemble des thématiques précédemment citées dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. Notamment :
 - Aide au montage de projets,
 - Etudes, benchmark, communication, identification des besoins, assistance à maîtrise d'ouvrage ou évaluation des impacts des projets.

Coopérer au niveau européen sur la thématique des énergies renouvelables permet d'accéder à d'autres expériences régionales, afin de contourner les obstacles déjà rencontrés par d'autres et d'atteindre plus vite les objectifs de l'Auvergne.

Articulation entre fonds

Les études ou projets d'animation interrégionaux seront examinés dans le POI Massif.

Les projets d'investissement pour des installations de méthanisation de faible puissance (puissance inférieure ou égale à 250 kW électriques ou équivalent en injection) seront soutenus

via le FEADER. Les critères liés à l'exclusion de certains intrants seront les mêmes pour le FEADER.

Concernant le bois énergie, les projets d'investissement seront orientés en fonction de la nature du porteur de projet vers le FEADER (porteurs agricoles) ou vers le FEDER (autres porteurs).

Les bénéficiaires

Le document d'application précisera la typologie des bénéficiaires potentiels concernés par la priorité. A titre d'exemple : collectivités territoriales, entreprises, société d'économie mixte, société coopérative.

Les co-financeurs potentiels

Le Conseil régional, les Conseils généraux, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations des schémas régionaux ou nationaux dans les domaines concernés.

Les bénéficiaires pourront, dans des conditions précisées dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.

Concernant la méthanisation, le recours aux cultures énergétiques dédiées et aux fauches de prairie est interdit et le recours à des cultures intercalaires est encadré. Les lauréats pourront être sélectionnés par des appels à projets pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, dont les modalités seront définies dans le document d'application.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Les besoins et possibilités en ingénierie technique et financière par typologie de projets devraient être définis dans une étude qui sera lancée par la Région avec un rendu prévu courant 2014.

Pour les projets de géothermie, l'enjeu réside dans la couverture du risque lié aux investissements dans les forages exploratoires. Des instruments financiers spécifiques, non définis à ce jour, pourraient être mobilisés au cours du programme. Des avances remboursables et des outils de garantie sont à envisager.

❖ 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Non concerné

❖ 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE).

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ²⁷			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO30	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable		FEDER		2			ADEME/Région/DRAAF	Annuelle

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4c: Efficacité énergétique et ENR dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le logement

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESComptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Diminuer le nombre de logements « énergivores »

²⁷ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

Cet objectif spécifique consiste à accompagner, notamment les bailleurs sociaux et les propriétaires occupants aux revenus modestes (éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour accélérer les rénovations thermiques ambitieuses des logements énergivores. Pour ces publics, la charge financière des travaux de rénovation thermique des nécessite un accompagnement public fort pour un développement massif d'opérations ambitieuses.

En Auvergne, le secteur résidentiel représentait 32 % de la consommation énergétique en 2008 (Source : Schéma Régional Climat Air Energie). Le territoire compte près de 240 000 résidences principales très énergivores (E, F, G) dont 20 000 logements sociaux (Source : étude de l'Association Régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat 2010), l'essentiel de ce parc étant constitué de logements privés. La plupart des publics éligibles aux aides de l'ANAH en Auvergne (Source : site internet de l'ANAH, programme Habiter Mieux) occupent des logements énergivores.

La Région et ses partenaires ont choisi de prioriser les rénovations énergétiques ambitieuses :

- Des logements sociaux,
- Des logements privés appartenant à des propriétaires occupants aux revenus modestes.

Le FEDER a contribué à la rénovation de 1 300 logements sociaux au niveau BBC rénovation (consommation énergétique comprise entre 96 et 112 kWh/m²/an) sur la précédente programmation. Cette dynamique encourageante doit être consolidée. La Région vise l'accélération de rénovations thermiques « de qualité » avec l'objectif de réduire d'environ un tiers le nombre de logements sociaux très énergivores.

Pour les logements privés, les enjeux pour inciter les particuliers à s'engager dans des travaux de rénovations thermiques exemplaires sont :

- L'accompagnement technique et administratif des porteurs de projets : rôle de coordination des interventions d'un tiers de confiance de l'amont à l'aval du projet (repérage, audit thermique, mobilisation des professionnels du bâtiment, mobilisation des aides publiques existantes et des prêts bancaires adaptés...),
- Pour les personnes modestes, dans la couverture du reste à charge une fois les aides existantes déduites et dans le pré-financement des travaux.

Pour les logements privés, le PO FEDER pourrait contribuer à accompagner des expérimentations répondant à ces enjeux.

Les impacts du programme sont attendus sur les performances énergétiques de ces logements, sur la maîtrise des charges énergétiques et également la montée en compétence des professionnels du bâtiment.

La moyenne de réduction des consommations d'énergie devrait permettre, pour les logements accompagnés dans le cadre de ce programme, d'atteindre l'objectif de réduction fixé à 38 % dans le SRCAE.

Parallèlement à ces priorités, il importe d'augmenter significativement le nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le logement.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ²⁸ (2023) ²⁹	Source de l'information	Fréquence d'établissement
12	Part des logements sociaux classés E,F,G *	%	Transition	28%	2010	15,00	Association Régionale de l'Union Sociale de l'Habitat (bilan annuel des performances énergétiques du parc)	Annuelle

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics liés à l'enseignement

Le programme FEDER sera mobilisé pour déclencher et soutenir les opérations de rénovation thermique des bâtiments publics liés à l'enseignement les plus ambitieuses et placer ce patrimoine public sur la trajectoire fixée par le SRCAE d'Auvergne, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 38 % à l'horizon 2020 pour l'ensemble des bâtiments.

En Auvergne, le secteur tertiaire représentait 13 % des consommations énergétiques en 2008 (Source : SRCAE),

Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Auvergne, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, précise que les bâtiments d'enseignement représentent 15 % des consommations du secteur tertiaire auvergnat.

Ces bâtiments présentent une forte valeur d'exemplarité et participent à l'attractivité du territoire.

Les collectivités ou organismes en charge de ce patrimoine (lycées, collèges, universités...) proposent des plans d'actions ambitieux, notamment dans le cadre de Plans Climat Energie Territoriaux.

A titre d'illustration, dans le cadre de programmations pluri-annuelles d'investissements :

- La Région souhaite atteindre l'objectif d'une réduction des consommations énergétiques des lycées de 20 % d'ici 2020,

²⁸ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

- Les Conseils généraux mettent en œuvre des plans de rénovation des collèges. Le Conseil général du Puy-de-Dôme vise une réduction de 15 % des consommations énergétiques des collèges d'ici 2020,
- Les universités clermontoises mènent des vastes projets de rénovation des campus (projet de rénovation du campus des Cézeaux notamment).

Parallèlement à ces priorités, il importe d'augmenter significativement le nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques. A ce titre, le bois énergie doit contribuer environ pour moitié aux objectifs d'augmentation de la production d'énergies renouvelables inscrits dans le SRCAE.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ³⁰ (2023) ³¹	Source de l'information	Fréquence d'établissement
13	Diminution des consommations énergétiques annuelles pour le chauffage des lycées et collèges publics	GWh	Transition	0,00	2011	-12,00	Région, Conseils généraux	Triannuelle

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets de :

- Rénovation énergétique des logements sociaux, des logements privés appartenant à des propriétaires aux revenus modestes et des bâtiments publics liés à l'enseignement,
- Projets exemplaires expérimentaux (ex : rénovation thermique de bâtiments publics patrimoniaux, rénovations avec matériaux bio-sourcés...),
- Appels à projets ciblés (ex : bâtiments publics patrimoniaux, rénovations avec matériaux bio-sourcés...)

³⁰ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

- Installations de consommation (ex : chaudières et réseaux de chaleur) concernant diverses énergies renouvelables dont notamment le bois énergie, le solaire thermique et la géothermie avec pompe à chaleur (PAC).

Cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :

- Projets portés par une collectivité ou un groupement de collectivité permettant la mise en œuvre d'outils d'ingénierie technique et / ou financière (ex : plateforme de rénovation dédiée à l'accompagnement des particuliers),
- Projets de coopération territoriale européenne sur l'ensemble des thématiques précédemment citées dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. Notamment :
 - Aide au montage de projets,
 - Actions de sensibilisation de tous les publics (collectivités, citoyens, entreprises, ...) sur l'utilisation d'énergies renouvelables.

La rénovation du bâti est une priorité pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. En allant chercher les meilleures pratiques dans ce domaine qui existent en Europe, la Région pourra arriver à cet objectif plus efficacement et plus rapidement.

Le développement d'outils d'ingénierie financière et/ou le montage d'opérations collectives et expérimentales pourraient permettre d'élargir les cibles et/ou d'accélérer le rythme de rénovation, notamment en direction de l'ensemble des bâtiments publics des collectivités ou sur des projets d'efficacité énergétique particulièrement innovants sur le territoire (optimisation de récupération de calories ou éclairage public particulièrement innovant).

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les bailleurs sociaux,
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires,
- Les maîtres d'ouvrages de droit public en charge du patrimoine lié à l'enseignement,
- Les propriétaires occupants privés et copropriétés éligibles aux aides ANAH.

Les co-financeurs potentiels

Le Conseil régional, les Conseils généraux, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignation, les communautés d'Agglomérations, ...

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Concernant l'efficacité énergétique des logements sociaux et des bâtiments liés à l'enseignement, l'exigence minimale est le traitement de l'enveloppe du bâtiment au niveau « BBC compatible » ou l'atteinte directe du niveau « BBC » .

Concernant l'efficacité énergétique dans les logements privés, plusieurs critères d'éligibilité sont fixés :

- Un niveau de consommation énergétique initial élevé (voir document d'application) et une réduction de ces consommations à minima de 38 % après travaux,
- Un montant minimum de travaux par logement qui caractérise une intervention significative sur l'isolation du logement (voir document d'application).

Concernant les bâtiments liés à l'enseignement public, un coût minimum de travaux par opération sera également fixé dans le document d'application.

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations des schémas régionaux ou nationaux dans les domaines concernés.

Des appels à projets ciblés pourront permettre d'expérimenter des solutions de rénovations thermiques adaptées à certaines typologies de bâtiments (exemple : bâtiments publics à valeur patrimoniale) dont les modalités seront définies dans le document d'application.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

Nb : Le niveau "BBC rénovation" correspond pour les logements à une consommation d'énergie primaire de 80kWh/m2.an (modulé selon la zone climatique et l'altitude) et pour les bâtiments tertiaires à une consommation inférieure de 40 % à la consommation de référence de la réglementation thermique "globale" des bâtiments existants.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

L'impact du programme pourrait être amplifié avec la mise en place d'outils d'ingénierie technique et financière adaptés. La Région a lancé une étude sur la pertinence des outils d'ingénierie financière en fonction des typologies de projet dans le domaine de l'énergie, dont les conclusions seront connues courant 2014.

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³²			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO31	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré		FEDER		7 700			Association régionale de l'union sociale de l'habitat, ANAH et Conseils généraux	Annuelle
CO32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire dans les bâtiments publics		FEDER		5 000 000 ?00			Conseil régional	Annuelle
CO34	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2		FEDER		20 600 ?00			FEDER / Région	Annuelle

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE³³, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7³⁴

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

³² Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

³³ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

³⁴ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
O	CO31	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré		FEDER	transition	1 500	7 700,00			Conseil régional Auvergne	
O	CO32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire dans les bâtiments publics		FEDER	transition	1000000	5000000,00			Conseil régional	
F	96	Montant total des dépenses certifiées	Euros3463844	FEDER	Transition	46030000	202 600 000,00			Synergie	

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	011	5 000 000
4	012	4 000 000
4	013	21 600 000
4	014	20 000 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	01	48 600 000
4	04	2 000 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
--	--	--

Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	07	50 600 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
4	07	50 600 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Non concerné

Version déposée

AXE PRIORITAIRE 5 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGER L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6d Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes naturels, y compris Natura 2000 et infrastructures vertes

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Améliorer la préservation et la gestion des milieux

L'Auvergne située en tête de bassin versant possède des écosystèmes diversifiés et dont l'état de conservation est fragile voire menacé (45 % des masses d'eau dégradées, 21 % de la flore auvergnate menacée selon la liste rouge régionale). La préservation et/ou la restauration des fonctionnalités de ces écosystèmes représentent un atout majeur du territoire mais nécessitent d'être mieux connues et mieux intégrées dans l'aménagement et le développement économique de l'Auvergne.

Afin de contribuer activement à la transition écologique dans laquelle s'est engagée la France, des progrès sont encore à réaliser pour améliorer les connaissances, le partage et la diffusion de données fiables sur l'état de la biodiversité et des milieux.

Il convient également de développer les initiatives territoriales, déjà accompagnées dans le cadre du PO 2007-2013 ou nouvelles, visant à préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques identifiées dans le SRCE (il s'agit des trames verte et bleue constituées de réservoirs, où les espèces peuvent accomplir leur cycle de vie sans obstacles, et de corridors permettant de relier ou d'assurer des connexions avec les réservoirs) et à atteindre les objectifs de la DCE de non dégradation et de bon état des masses d'eau, déclinés localement dans les SDAGE et les SAGE.

En outre, une attention particulière devra être portée aux :

- Sites naturels et paysagers emblématiques, afin de concilier le développement des activités agricoles, forestières, touristiques et la préservation de la qualité et de l'attractivité de ces milieux (notion d'aménités : service rendu par la nature à la société),
- Espèces ou groupes d'espèces à forte responsabilité régionale pour lesquels il est nécessaire, lors de cette programmation, d'acquérir ou de compléter les connaissances et d'élaborer les programmes d'actions.

Les résultats attendus sont :

- Stopper la perte de biodiversité et la dégradation des ressources en eau et milieux aquatiques,
- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau,
- Atteindre un meilleur état de conservation des habitats et des espèces,

- Renforcer et développer le partage de la connaissance au service de la prise en compte du patrimoine naturel,
- Favoriser des gestions concertées et multi-thématiques sur le territoire (contractualisations, documents de gestion, etc.)

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ³⁵ (2023) ³⁶	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
14	Densité moyenne de données naturalistes accessibles au public	Nb/km ²	Transition	18,00	2013	115,00	Inventaire National du Patrimoine Naturel	à mi-parcours
15	Masses d'eau en bon état	%	Transition	55,00	2013	65,00	Etat	à mi-parcours

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

- ❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement (investissements) des projets détaillés ci-après.

En termes de connaissances et d'animation, l'intérêt est de structurer et d'alimenter le système des données accessibles au public afin de ne plus refinancer indéfiniment des données qui restent privées :

- Organisation de bases de données sur les espèces et les milieux terrestres, aquatiques et humides, acquisition et mise en réseau des données correspondantes,
- Mise en réseau et travail collaboratif des acteurs,
- Renforcement des connaissances à travers la réalisation de suivis, d'études et d'inventaires complémentaires,

³⁵ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

- Mise à jour des connaissances existantes afin de garantir une prise de décision adaptée et la pérennité des indicateurs nécessaires au suivi de l'état de la biodiversité et des ressources en eau,
- Partage et valorisation de la connaissance auprès des différents publics, notamment dans le cadre de démarches de sciences participatives ou éducatives,
- Aide à l'élaboration de projets durables de territoire et de documents de planification ambitieux en termes de prise en compte des continuités écologiques.

En termes d'actions sur les milieux et les espèces et en déclinaison des enjeux identifiés dans le diagnostic biodiversité, dans le SRCE ou dans les SDAGE et SAGE :

- Préservation ou restauration des ressources en eau et milieux aquatiques dans le cadre de contrats territoriaux associant de multiples partenaires et notamment les collectivités locales, les conseils généraux, les agences de l'eau, les associations (actions d'investissement sur les zones humides, arasements d'ouvrages, travaux de restauration des berges ou du lit des cours d'eau), et de la biodiversité à travers des actions sur les milieux aquatiques et terrestres,
- Préservation ou restauration de la biodiversité (mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces, gestion et restauration de milieux à enjeux identifiés au niveau de l'Auvergne, actions en faveur de la protection et de la replantation de haies, ...),
- Amélioration de la perméabilité des infrastructures linéaires afin de permettre la circulation aérienne ou dans les passages souterrains des espèces faunistiques d'importance régionale et restaurer ainsi les connexions entre réservoirs et corridors de part et d'autre de l'infrastructure,
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie régionale de maîtrise des espèces envahissantes (connaissance et gestion) en cohérence avec les actions menées à l'échelle interrégionale dans le cadre du Plan Loire,
- Restauration de terrains dégradés (travaux de génie civil et écologique, aménagements environnementaux) en privilégiant ceux liés aux opérations grands sites, grands sites de France, sites labélisés UNESCO, sites classés au titre du patrimoine naturel, notamment le Massif du Cantal, le Massif du Sancy, le Mont Mézenc, la Chaîne des Puys / Faille de Limagne permettant de prendre en compte la fragilité des milieux et la fréquentation importante de ces sites,
- Mise en œuvre de plans d'actions en faveur de certaines espèces ou groupes d'espèces patrimoniales pour lesquelles l'Auvergne a une responsabilité et qui ne seraient pas couverts par des plans nationaux. Il s'agit d'améliorer les connaissances et de préserver/restaurer les milieux associés à ces espèces.

Pourront être soutenus des projets de coopération territoriale européenne sur l'ensemble des thématiques précédemment citées dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Les collectivités locales,
- Les établissements publics (y compris les syndicats mixtes intervenant dans la gestion de grands sites),

- Les parcs naturels régionaux ou leurs structures de préfiguration,
- Le Conservatoire botanique national du Massif central,
- Les porteurs de schéma d'aménagement et de gestion de eaux et de contrats territoriaux,
- Les associations œuvrant pour la connaissance, la gestion et la préservation du patrimoine naturel.

Les co-financeurs potentiels

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les Agences de l'Eau,
- L'Etat.

Articulation entre fonds

L'animation et l'élaboration des documents d'objectif (DOCOB) relatifs au réseau de sites Natura 2000 ainsi que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont fléchés sur le PDR FEADER.

Les espèces, groupes d'espèces et milieux aquatiques ou terrestres d'enjeu interrégional, seront accompagnées au titre du POI Massif central ou Loire. Dans la même logique, les actions relevant de contrats territoriaux sur les axes alluviaux du Bassin de la Loire sont fléchés sur le POI Loire.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, ainsi que les SDAGE, SAGE.

Les bénéficiaires peuvent déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.

Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, socialement innovants.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ³⁷			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation		FEDER		9 600 000			Autorité de gestion et partenaires publics (Etat et agences de l'eau)	A mi parcours

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE³⁸, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7³⁹

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

³⁷ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

³⁸ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

³⁹ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
O	CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation		FEDER	Transition	2000		9 600,00		Conseil régional Auvergne	
F	95	Montant total des dépenses certifiées	Euros3463844	FEDER	Transition	3490000		21680000,00		Synergie	

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	085	13 000 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	01	13 000 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	07	13 000 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		

Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	07	13 000 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Non concerné

Version déposée

AXE PRIORITAIRE 6 : PROMOUVOIR L'EMPLOI PAR LA CREATION D'ACTIVITES

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8.3 promotion d'emplois pérennes et de qualité et soutien à la mobilité professionnelle par l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les petites, moyennes et micro entreprises innovantes

.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Augmenter le nombre de création –reprise d'entreprises en Auvergne.

Cet objectif soutient la création et la transmission/reprise d'entreprises grâce aux prestations d'accompagnement de porteurs de projet mises en œuvre par des réseaux spécialisés ou par la promotion et la sensibilisation à « l'esprit d'entreprise ». Il s'agit aussi d'aider la création d'emplois au sein d'associations souhaitant développer des micro-projets collectifs.

En Auvergne, la question de la démographie des chefs d'entreprises est un enjeu : 20 % des dirigeants d'entreprises inscrits au registre du commerce et des sociétés (hors auto-entrepreneurs) sont âgés de 58 ans et plus. Aussi, le maintien de ces entreprises sur les territoires passe par l'accompagnement de futurs entrepreneurs pour la reprise mais également pour la création ex nihilo.

Par ailleurs, concernant les défaillances d'entreprises, la situation de l'Auvergne apparaît particulièrement fragile en 2013 avec une augmentation des défaillances de 8,8 % par rapport à 2012, ce qui en fait la quatrième région française ayant enregistré la plus forte hausse de fermeture d'entreprises. Cela nécessite une vigilance et la mise en œuvre d'actions pour veiller à conserver un solde positif. De même, des accompagnements sont prévus en faveur des nouveaux chefs d'entreprises pour limiter les radiations et disparitions prématurées d'entreprises.

En 2013, l'Auvergne comptabilise 8 255 créations d'entreprises, contre 8 062 en 2012, soit une légère augmentation de 2,40 %. (Source INSEE – Données CVS-CJO - brutes - ensemble des activités marchandes non agricoles 2013). Sur la même période la France (y compris DOM) enregistre 540 170 créations d'entreprises (+ 1,7 % sur une année). Le poids de la création d'entreprises auvergnates au niveau national est donc de 1,51 % en 2013.

Face à ces constats, et en tenant compte d'un taux de chômage de 9,4 % au troisième trimestre 2013 en Auvergne (contre 10,5 % au niveau national – Source INSEE janvier 2014), il paraît primordial pour notre Région de soutenir les opérations d'accompagnement de porteurs de projet, notamment ceux en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle (demandeurs d'emploi), qui souhaitent créer leur propre emploi via la création - reprise d'une entreprise. De même, la reprise d'une entreprise par ses salariés (notamment sous la forme d'une société coopérative de production) est une priorité pour notre région, cela afin de conserver des emplois qualifiés et des activités économiques pérennes sur nos territoires.

Cette priorité œuvre en amont de l'axe prioritaire 3 qui propose des outils d'ingénierie financière adaptés aux besoins de cette catégorie d'entrepreneurs (micro-crédit, crowfunding, prêt d'honneur, ...).

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région)

Numéro d'identification	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁰ 3 (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
CR06	Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Transition		Chômeurs y compris de longue durée	42,00	Ratio	2013	45,00			Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne, Synergie et Viziaprog	Annuelle

⁴⁰ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ 2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations ou d'équipement principalement des projets suivants :

- L'accompagnement de personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Il pourra s'agir de la prise en charge d'une partie des coûts d'une étude de marché et/ou de faisabilité économique d'un projet de reprise/transmission/création d'entreprise, de la constitution d'un dossier financier ou bien encore des conseils techniques et/ou juridiques relatifs aux statuts de la structure à créer,
- Les formations visant à la détermination d'un projet professionnel, en lien avec la création, la reprise ou la transmission d'entreprises, à titre d'exemple, les actions collectives de formation lancées par le Conseil régional,
- L'accompagnement des structures permettant aux futurs créateurs et repreneurs d'activités, ainsi qu'aux chefs d'entreprises en activité, d'accéder aux microcrédits professionnels, aux prêts d'honneur, aux concours bancaires en fonds propres ou quasi fonds propres ou bien encore aux garanties d'emprunts bancaires. Ces actions d'accompagnement se font en ante-crédation d'entreprise (formalisation du projet de création d'entreprise) mais aussi en post-crédation d'entreprise (parrainage / coaching du nouveau chef d'entreprise, suivi du chef d'entreprise sur trois ans),
- Les diagnostics auprès des cédants afin de préparer les conditions de la transmission et permettant de faciliter la reprise (données à disposition des repreneurs),
- La promotion de nouveaux modèles économiques et de démarches originales comme par exemple le développement des SCOP et des SCIC, des structures d'utilité sociale,
- L'accompagnement des entités économiques déjà existantes telles que des couveuses d'entreprises, des boutiques de gestion, des coopératives d'activités et d'emplois, organismes consulaires, etc. Elles pourront notamment proposer des prestations de conseils techniques et/ou juridiques, du suivi post-crédation, et des actions de prévention pour anticiper les difficultés rencontrées par l'entreprise,
- Le test « en grandeur nature » des idées de création d'entreprise des porteurs de projet ou d'entrepreneurs salariés à l'essai, au sein d'une structure adaptée à leurs besoins en termes d'accompagnement technique et juridique. Ces actions portent sur la prise en charge des frais de rémunération, de couverture sociale et de formations au métier d'entrepreneur,
- Le développement de l'esprit d'entreprise ou la promotion à la création/reprise d'entreprises notamment par l'organisation de forums et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiés, l'organisation de concours à la création d'entreprises, notamment via la remise de prix, la mise en place d'actions novatrices et innovantes en matière de promotion de l'entrepreneuriat,
- Les projets collectifs portés par des associations du champ de l'économie sociale et solidaire souhaitant créer de l'emploi salarié pérenne, et ce, dans l'objectif de trouver de

nouveaux débouchés économiques répondant à un besoin d'utilité sociale, notamment en milieu rural,

- Les actions collectives dans l'objectif de trouver de nouveaux débouchés économiques répondant à un besoin d'utilité sociale des territoires sur lesquels les structures seront implantées.

Les études ou les actions de veille sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que la diffusion des bonnes pratiques et l'évaluation de l'impact des projets.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les organismes consulaires,
- Les boutiques de gestion,
- Les associations d'accompagnement de demandeurs d'emploi,
- Les SCOP, SCIC,
- Les associations de prêts d'honneur,
- Les structures régionales de finances solidaires (Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Auvergne Active, ...),
- Les agences régionales,
- Les associations,
- Les structures régionales d'hébergement de porteurs de projets ou de chefs d'entreprises,
- Les couveuses et incubateurs d'entreprises,
- Les coopératives d'activités et d'emplois,
- Les organismes de formation,
- Les collectivités territoriales.

Les co-financeurs potentiels

- L'Etat et les agences qui en dépendent,
- Les collectivités territoriales (Conseils généraux, Communes et leurs regroupements),
- Les établissements publics,
- Les organismes consulaires,
- Les autres maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises.

Les publics cibles

Tous types de porteurs de projets correspondant au public participant aux actions identifiées. Une attention particulière est portée aux jeunes.

Articulation entre fonds

Cette priorité concerne tous les champs d'activités dont ceux de l'innovation, de la production artisanale et industrielle, du commerce et de l'artisanat de proximité, des services à la population, mais exclu :

- Les porteurs de projets relevant du champ agricole,
- Les entreprises du champ agricole et forestier qui, pour le volet accompagnement en post-crédation d'entreprise, sont financées par le FEADER (mesure 2).

❖ **2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

Le choix des actions soutenues sera fait notamment en cohérence de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) et en cohérence du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), mis en place par la Région Auvergne.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites aux échelles pertinentes et mises en œuvre dans les conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger des actions par exemple, socialement innovantes.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁴¹			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO01	Chômeurs, y compris de longue durée		FSE	Transition	3 504	2 336	5 841	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE⁴², LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7⁴³

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
Chômeurs, y compris de longue durée			Nb de participants	FSE	Transition						

⁴¹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

⁴² Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁴³ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	102	1 000 000
6	104	5 000 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	01	6 000 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	07	6 000 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	07	6 000 000

Tableau 11: Dimension 6		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
6	08	6 000 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Non concerné

AXE PRIORITAIRE 7 : FORMATIONS TOUT AU LONG DE LA VIE

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 10.3 : investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie par une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Augmenter le niveau de qualification des apprentis et des demandeurs d'emploi dans le cadre de parcours de formation pour favoriser leur intégration dans le marché du travail

La stratégie de la Région est de mobiliser les leviers pour lesquels elle est pleinement compétente : la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et à présent, l'orientation. La Région souhaite donc concentrer les efforts sur ces trois catégories de dispositifs pour augmenter le niveau de qualification de sa population.

Pour cela, l'accent sera mis sur l'élaboration de parcours de formation innovants et sécurisant l'accès à la qualification, quel que soit l'éloignement des publics aux exigences de cette qualification. Ce sont des parcours intégrés, ajustables et de qualité qui sont recherchés.

Cet objectif s'intègre dans une démarche globale et articulée qui permettra de prendre en compte les réalités auvergnates du marché du travail :

- Des publics jeunes exclus de l'accès à l'emploi : OT8,
- Des seniors fortement touchés par le chômage : PO national,
- Des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés : PO régional.

Si la stratégie régionale vise l'ensemble des demandeurs d'emploi, une attention particulière sera accordée aux publics féminins. En effet, si les statistiques ne montrent pas une singularité auvergnate, ces dernières représentent plus de la moitié des entrant en formation continue. Cette part n'est plus que d'un quart pour les formations qualifiantes. L'accès à la qualification des demandeurs d'emploi femmes est donc un objectif particulier pour la Région.

Par ailleurs, l'émergence de nouvelles formes d'emploi (pluriactivité, saisonnalité, contrats courts et précaire, mutualisation d'emploi) fait émerger des besoins de formation nouveaux pour des publics en « transition ». La formation de ces publics parfois en marge des dispositifs pour des questions de statut, constitue un nouveau besoin à prendre en compte. L'élaboration de réponses adaptées est également un objectif important pour la Région.

L'accueil de nouveaux publics que sont les détenus, nouvelle compétence régionale, est aussi un défi à relever en termes d'adaptation des outils pédagogiques. Les fonds européens permettront d'augmenter les capacités d'accueil de formation et d'expérimenter ces modalités pédagogiques adaptées à ce public et à ses conditions spécifiques de vie.

Ces quelques éléments illustrent les enjeux que la Région Auvergne cherche à répondre, depuis 2010, au sein de son Service Public Régional de la Formation (SPRF) et son futur Service Public Régional d'Orientation (SPRO).

L'ambition est de développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle via des offres de formation de qualité, appropriées aux publics les plus fragiles et innovantes qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux.

Version déposée

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lequel une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

Numéro d'identification	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁴⁴ (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
CR06	Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Transition		Chômeurs y compris de longue durée	45,00	Ratio	2012	45,00			Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

⁴⁴ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ 2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement et de prestations des projets suivants :

- Les actions collectives et les formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification. A titre d'exemple, les actions de la lutte contre l'illettrisme ou l'acquisition de compétences clefs sont visées,
- Les actions collectives et les formations qualifiantes/certifiantes. A titre d'exemple, les actions en faveur des détenus ou des publics fragiles sont visés,
- Les formations visant à la détermination du projet professionnel, relatives aux savoirs de base ou de lutte contre l'exclusion par l'éducation pour les jeunes déscolarisés, sans qualification ni diplôme.

Cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :

- Les projets visant l'information, l'orientation et la promotion des métiers par :
 - La communication sur les métiers et leur évolution en particulier en promouvant l'excellence professionnelle, l'enseignement supérieur et en s'appuyant sur la compétition. Le développement d'outils d'orientation et particulièrement via une offre de service numérique. Ces outils devront permettre, la déconstruction des stéréotypes liés au genre ou à un handicap,
 - La professionnalisation des acteurs de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement,
- Les projets visant la qualité de la formation et la promotion de parcours par :
 - L'aménagement des modalités pédagogiques permettant la réussite de tous et une meilleure intégration dans l'emploi en particulier en apprentissage : modules permettant une meilleure adaptation aux exigences des employeurs, individualisation des parcours de formation en particulier les jeunes en difficulté. Une attention particulière concernera les projets permettant de sécuriser le développement de l'apprentissage dans le supérieur (rapprochement universités, écoles supérieures et employeurs, modules professionnalisant ainsi que passerelle entre formations, accueil de publics spécifiques),
 - L'amélioration de l'accès, du cadre et des conditions de vie et de travail des étudiants (accès à la culture, au sport, prise en considération du handicap, formation des encadrants,...),
- Les projets visant *le développement de parcours tout au long de la vie, en dehors des publics relevant du droit commun des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) :*
 - Le soutien des actions aux bénéfices de publics occupant des formes atypiques d'emplois et particulièrement ceux en transition professionnelle (salariés de

l'insertion, pluriactifs, en temps partagé), en particulier en promouvant des outils collectifs et mutualisés de financement de formations : guichets uniques, fonds mutualisés de formation,

- La formation permettant de répondre aux nouvelles exigences environnementales et réglementaires,
- Les projets de coopération transnationale :
 - Création, développement, animation, coordination, valorisation et mise en réseaux de structures aux niveaux régional, national et européen œuvrant en faveur de la mobilité européenne apprenante pour tous les publics,
 - Soutien à la mise en place d'actions expérimentales en matière de transparence et de reconnaissance de qualifications, de validation mutuelle des compétences ou cursus communs,
 - Projets de mobilité européenne et internationale entrante et sortante des personnes sur le marché du travail, des étudiants, des jeunes entrepreneurs et les demandeurs d'emploi (bourses et ingénierie).

Les études ou les actions de veille (par exemple économique, juridique et/ou technologique, d'identification des besoins,...) sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la diffusion des bonnes pratiques, la capitalisation des expériences, les évaluations d'impacts et les actions de promotion/communication.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les organismes de formation,
- Les centres de formations d'apprentis,
- Les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur,
- Les organismes consulaires,
- Les acteurs du SPE,
- Les collectivités territoriales,
- Les chambres consulaires,
- Les établissements d'enseignement supérieur,
- Les organismes de formation, organismes et associations d'insertion,
- Les groupements d'intérêt public, établissements publics locaux d'enseignement, services directs et déconcentrés du Rectorat et des Inspections d'Académie.

Les publics cibles

- Les apprenants : lycéens, étudiants, apprentis, jeunes adultes en parcours d'insertion professionnelle, collégiens,
- Les publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, personnes éloignées du marché du travail, étudiants précaires,
- Les publics féminins,
- Les détenus,
- Les actifs.

Les co-financeurs potentiels

- Les organismes consulaires,
- Les services directs et déconcentrés du Rectorat et des Inspections d'Académie,
- Les branches ou syndicats professionnels,

- L'Etat,
- Les OPCA.

Articulation entre fonds

Les salariés qui rentrent dans les dispositifs de droit commun de la formation continue financés par les OPCA relèvent du PO Etat et les actions innovantes concernant des demandeurs d'emploi ou des actifs en situation plus précaire relèvent du PO de la Région. Les actions relevant de la structuration de filières (même s'agissant de filières stratégiques pour le territoire régional comme la filière bois) relèvent du PO national.

Pour la coopération transnationale, les actions mises en oeuvre dans le cadre du FSE seront ciblées sur les publics et actions non couverts par le champ d'application d'Erasmus +.

De la même manière, un point d'interrogation demeure quant à la ligne de partage avec le FEADER concernant la formation professionnelle des acteurs du monde rural hors PME et hors agriculteurs : elle pourrait être du ressort du domaine prioritaire 1C « Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ».

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, soutenus par le Conseil régional, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), de la mise en oeuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) et des axes prioritaires du schéma régional de l'enseignement supérieur.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites aux échelles pertinentes et mises en oeuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁴⁵			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
CO01	Chômeurs, y compris de longue durée		FSE		5 36,00	6 78,00	12 114,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

⁴⁵ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE⁴⁶, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7⁴⁷

1. L'innovation sociale peut se définir comme le développement et la mise en œuvre d'idées nouvelles (produits, services, modèles) qui permettent de répondre à des besoins sociaux et de créer de nouvelles formes de collaborations et de relations sociales. L'approche intégrée du FSE, à travers un PO plurifonds, permettra de conforter des synergies naturelles pour que l'innovation ne soit pas que technologique, mais aussi sociale. Cette innovation sociale figurera donc dans tous les champs couverts par le FSE et par une partie des champs du FEDER. Des expérimentations innovantes comme des actions pédagogiques, des programmes de formation sur des publics spécifiques ou de projets de mobilité européenne ont vu le jour sur la période 2007-2013, qu'il conviendra de poursuivre dans une approche « sur mesure » afin que les solutions soient adaptées à l'environnement et aux citoyens auxquelles elles sont destinées.
2. En région Auvergne, depuis 2008, un Schéma régional pour le Développement de la Mobilité européenne a permis aux différents acteurs de l'accompagnement des personnes en formation professionnelle initiale et continue ou en recherche d'emploi de se fédérer autour de projets communs – ce sont les référents mobilité. L'impact en a été l'accroissement significatif des projets de mobilité : lorsque l'on compare les périodes 2006 – 2010 et 2010 – 2014, on peut constater une augmentation de 32 % du nombre de projets de mobilité, avec un fort renforcement des projets de réciprocité, impliquant une augmentation considérable du nombre de stagiaires accueillis (pour 2006 – 2010, 700 stagiaires ont été envoyés et 176 accueillis, tandis qu'en 2010 – 2014 ces chiffres passent respectivement à 1 221 et 484). La qualité des projets de mobilité s'est également améliorée. L'accompagnement des référents mobilité a été cofinancé par le FSE. Pour la période 2014 – 2020, les actions de coopération transnationale cofinancées par le FSE concerneront en particulier des actions permettant de structurer la mobilité des personnes. Il s'agit d'utiliser la mobilité comme une valeur ajoutée au sein du parcours des apprenants et des personnes sur le marché du travail tout au long de la vie. Elle constitue un facteur d'évolution et d'acquisition de compétences (à la fois techniques et transversales) favorisant l'insertion et l'adaptabilité professionnelles, telles que l'autonomie, l'esprit d'initiative et la confiance en soi. La mobilité européenne est un tremplin pour un retour à l'emploi, en formation ou la mobilité géographique régionale ou nationale. Le FSE donne les moyens financiers pour permettre la coordination de projets de mobilité structurés et structurants : grâce à la contribution du FSE, les acteurs de la mobilité européenne en Auvergne peuvent se fédérer et mettre en œuvre une plate-forme régionale visant à l'acquisition de nouvelles compétences par les bénéficiaires à travers des expériences professionnelles en Europe et ainsi favoriser leur insertion sur le marché du travail. L'ambition de la Région Auvergne est de proposer un accompagnement vers un parcours de mobilité à toute personne en formation ou en recherche d'emploi désireuse de se former en Europe.

⁴⁶ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁴⁷ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
O	CO01	Chômeurs, y compris de longue durée		FSE	Transition	7214	5336	6778	1214	Conseil régional, logiciel SESAR	
F	93	Montant total des dépenses certifiées	Euros3463844	FSE	Transition	4140000	38340000,00	340000,00		Synergie	

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	102	13 670 000
7	116	2 000 000
7	117	3 500 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	01	19 170 000

Tableau 9: Dimension 3 –Type de territoire	
Fonds	

Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	07	19 170 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	07	19 170 000

Tableau 11: Dimension 6		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
7	08	19 170 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Cet axe prioritaire pourra bénéficier d'assistance technique au regard de l'importance d'une animation spécifique et territoriale. Ce point reste à préciser au regard des besoins issus de l'avancée des premiers mois du programme.

AXE PRIORITAIRE 8 : AXE TERRITORIAL URBAIN

2.A.0 EXPLICATIONS DE LA MISE EN PLACE D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUSIEURS OBJECTIFS THEMATIQUES

L'axe prioritaire n°8 est un axe territorial urbain qui répond à l'obligation réglementaire de l'article 7 du règlement n°1301/2013.

Il s'agit de proposer un axe couvrant deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement afin de permettre aux autorités urbaines de proposer des stratégies pluri-thématiques différenciées.

Chaque autorité urbaine pourra s'appuyer sur l'axe prioritaire 8 pour mettre en œuvre sa stratégie propre en proposant des actions variées dans le but d'atteindre un meilleur développement économique et social.

Les deux objectifs thématiques choisis permettent de couvrir un champ d'action cohérent au vu des problématiques urbaines que rencontre l'Auvergne à savoir l'amélioration de l'environnement urbain et le développement des transports urbains.

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6e : Amélioration de l'environnement urbain, revitalisation urbaine, réhabilitation et dépollution des friches industrielles, réduction de la pollution atmosphérique et sonore

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Accroître la réhabilitation des espaces urbains dégradés

Les territoires urbains composés de six communautés d'agglomération (autour des villes de Moulins, Montluçon, Vichy, Clermont-Ferrand, Aurillac, et le Puy-en-Velay) sont soumis à de fortes contraintes. Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie et de la raréfaction du foncier disponible dans les zones urbaines, un travail important doit être mené pour reconstruire la ville sur elle-même. Les disponibilités foncières, clef de l'attractivité et des possibilités d'accueil d'entreprises et de population, doivent être conciliées avec le respect des enjeux environnementaux propres aux territoires urbains. La priorité sera ainsi de soutenir les démarches vertueuses en matière d'amélioration de la réutilisation du foncier industriel en friche dans les zones urbaines.

Dans ce cadre, il s'agit d'actions de réhabilitation/reconversion, au cœur du tissu urbain de friches industrielles et de bâtiments désaffectés ou destinés à muter (site militaire, centre pénitentiaire, lieux d'enseignement, anciens hôpitaux, etc, ...) pour que la ville se réapproprie des espaces en déshérence ou proche de l'être avec les objectifs suivants :

- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Lutte contre la pollution atmosphérique et les îlots de chaleur urbains (confort d'été),
- Création d'espaces de nature structurants (coulées vertes, voies vertes/vélo routes),
- Restauration de milieux aquatiques artificialisés,

- Amélioration du paysage urbain,
- Amélioration des continuités écologiques,
- Préservation du patrimoine remarquable.

Il s'agit également d'actions de reconquête urbaine sur les pôles économiques anciens ne correspondant plus aux exigences d'attractivité en termes de densité, d'efficacité énergétique, de mixité fonctionnelle ou d'accessibilité durable. En effet, la mutation progressive des pôles urbains répond également à des enjeux de développement économique durable et pérenne, mobilisant les ressources naturelles du territoire.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁴⁸ ⁴⁹	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
18	Part des zones urbaines en friche	%	Transition	2,5	2012	2,25	Estimations transmises par l'Agence d'urbanisme de Clermont Métropole	A mi-parcours et en fin de programme

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

- ❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

La réalisation d'études d'ingénierie de qualité et d'études diversifiées permettant la définition :

- Des projets urbain/diagnostic urbain (notamment en vue de la reconversion de friches et/ou bâtiments désaffectés ou de lutte contre la vulnérabilité au changement climatique),
- Des aménagements urbains durables (approches environnementales de l'urbanisme, études climatiques, études environnementales, diagnostics thermiques, traitement de l'air, diagnostic de pollution, récupération de chaleur, études paysagères, études pré-opérationnelles et opérationnelles d'aménagement, ...),
- De la requalification paysagère,

⁴⁸ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

⁴⁹ Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

- Des initiatives liées aux nouveaux modes d'habitat (habitat groupé – cohabitat).

La réalisation et la mise en œuvre opérationnelle de travaux :

- Démolition-reconstruction,
- Dépollution (notamment processus innovant de dépollution par les plantes),
- Réhabilitation et requalification de bâtiments et terrains dégradés,
- Amélioration de l'environnement et des paysages complémentaires à des aménagements urbains (voiries douces / pistes cyclables / cheminements piétons / mise en œuvre des trames verte et bleu / pré-verdissement / ...). Les travaux d'aménagement urbains eux-mêmes (voirie, réseaux divers, assainissement) sont dans leur ensemble exclus, seuls les éléments complémentaires aux aménagements urbains « classiques » qui apporteront une valeur ajoutée directe en matière d'environnement urbain pourront être retenus dans les conditions précisées dans le document d'application,
- Réhabilitation de berges ou remise au jour de cours d'eau canalisés afin de reconstituer des continuités écologiques.

L'accompagnement de ces opérations à travers les actions suivantes :

- Formation à l'éco-construction innovante et aux approches environnementales de l'urbanisme (BTP, maîtrise d'œuvre, chantiers d'insertion, chantiers écoles...),
- Sensibilisation et association des citoyens dans la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'environnement urbain.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Syndicats mixtes,
- Bailleurs sociaux,
- Associations.

Les territoires cibles

Conformément à la section 4 du programme, tous les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par une ou plusieurs communautés d'agglomération.

Les co-financeurs potentiels

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etat,
- ADEME.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.

Les modalités de mise en œuvre de cette priorité d'investissement sont précisées dans la section 4 du PO, ainsi que dans le document d'application.

Conformément à l'article 7 du règlement 13/01/2013, la sélection des opérations sera confiée aux autorités urbaines. Ils devront définir un projet urbain intégré. C'est sur la base de ces projets urbains intégrés que les opérations y concourant seront sélectionnées.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

❖ 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets (article 87, paragraphe 2, point b, iii, du RPDC)

Non concerné

❖ 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁰			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO37	Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées		FEDER		500 000,00			INSEE	Annuelle

⁵⁰ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

CO38	Espaces ouverts créés ou réhabilités dans les zones urbaines		FEDER		28 200,00	Dossier de demandes de subvention et CSF	Annuelle
CO39	Bâtiment publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine		FEDER		14 100,00	Dossier de demandes de subvention et CSF	Annuelle

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4e : Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesure d'adaptation aux changements climatiques destinés à l'atténuer

2.A.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Améliorer l'offre de mobilité durable dans les périmètres de transport urbain auvergnats afin de favoriser le report modal et de diminuer les émissions de CO2

Les émissions de CO2 émises par les transports en Auvergne restent très élevées et très supérieures à la moyenne nationale. Les émissions de CO2 des voitures particulières dans le périmètre de transport urbain représentent 21 % des émissions du mode routier en Auvergne. Le développement d'une mobilité plus durable constitue donc un objectif majeur qui doit prioritairement être effectuée dans les périmètres de transport urbain : la demande rend crédible le développement et le renforcement des offres de transport publics.

Il s'agira de :

- Soutenir les investissements favorisant le développement de l'offre de mobilité durable et l'intermodalité au sein des périmètres de transport urbain - zone géographique sur laquelle s'exerce l'autorité organisatrice de transport urbain (circulaire du octobre 1974 et loi du 12 juillet 1999) : Pôles d'Echanges Intermodaux (PEI), notamment sur Montluçon et Aurillac, haltes ferroviaires et modifications de réseaux interurbains/urbains dans le but de renforcer l'intermodalité, développements des modes doux (vélo) et de l'autopartage, opérations innovantes de contrats d'axe favorisant les synergies entre urbanisme et déplacements ;
- Soutenir l'ingénierie nécessaire au développement de l'offre de mobilité durable et l'intermodalité : études pour la création et l'extension de lignes en site propre et à haut niveau de service sur des lignes structurantes urbaines, développement des transports en commun dans les projets de développement ou de requalification urbaine, notamment sur d'anciens quartiers industriels en « friche », en lien avec la Priorité d'investissement

6.e, modèles de trafic, études d'optimisation/développement de l'offre ou de complémentarité entre modes (intermodalité, tarification et billettique commune etc.), de mesure des émissions de GES, plans de déplacements d'entreprises et d'administration, ingénierie relative à la livraison de marchandises en ville, définition de stratégies de territoires afin d'anticiper l'arrivée de la ligne à grande vitesse.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁵¹ (2023) ⁵²	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
16	Mouvement de voyageurs dans les transports en commun urbains	Nombre de voyages annuels en millions	Transition	37,50	2011	41,00	Autorités Organisatrices de Transports	Annuel

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ **2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant aux frais d'investissement, y compris des études, pour des projets structurants au sein des périmètres de transports urbain (PTU) visant à développer l'offre de mobilité durable et l'intermodalité :

- Réalisation de pôles d'échanges intermodaux pour les gares qui en sont aujourd'hui dépourvues (en particulier Montluçon et Aurillac),
- Autres investissements visant à renforcer les synergies entre réseaux interurbains et urbains au sein des PTU : créations/déplacements de haltes ferroviaires, modification de réseaux urbains favorisant la coordination entre réseaux,
- Développement de l'usage du vélo (vélo en libre-service, parkings vélos sécurisés) et de l'autopartage,
- Travaux et études inscrits dans un contrat d'axe impliquant une démarche intégrée entre urbanisme et déplacements.

⁵¹ Dans le cadre du FEDER et du Fonds de cohésion, les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives.

⁵² Si la règle du N+3 est adoptée entre le Conseil et le Parlement européen, l'année de référence pour les valeurs cible des indicateurs devra être 2023.

Cette priorité permet également de financer des dépenses d'ingénierie (études, information/sensibilisation, assistance à maître d'ouvrage, communication, etc.) visant à développer l'offre de mobilité urbaine et faire évoluer les usages pour :

- Etudier la mise en place de lignes de transport en site propre ou à haut de niveau de service et pour la desserte en transport en commun des territoires urbains en requalification,
- Etudier l'optimisation et le développement de l'offre de mobilité urbaine, de favoriser le développement des plans de déplacements d'administration et d'entreprises,
- Favoriser la définition de stratégies de territoires urbains en lien avec l'arrivée de lignes ferrées à grande vitesse.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :

- Autorités Organisatrices de Transport,
- Collectivités territoriales (communautés d'agglomération, communautés de communes, communes, Conseil régional, Conseil généraux),
- Etablissements publics (notamment EPCI : RFF, SNCF),
- Groupement de collectivités territoriales (notamment syndicats mixtes exerçant la compétence transports en tant qu'AOT).

Les territoires cibles

Les territoires urbains et périurbains, comprenant obligatoirement un périmètre de transport urbain (PTU, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes). Conformément à la section 4 du programme, tous les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par une ou plusieurs communautés d'agglomération.

Les co-financeurs potentiels

- Collectivités territoriales,
- Etablissement publics de coopération intercommunale,
- Etat,
- ADEME.

❖ **2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, notamment le Schéma régional d'infrastructures de transport (SRIT) ainsi qu'avec les modalités de gouvernance prévues en section 4.

Les actions 1 à 3 devront s'inscrire dans une perspective d'intermodalité afin d'améliorer les synergies entre réseaux présents au sein des PTU. Les actions propres à un seul réseau urbain sans lien direct avec les réseaux interurbains ne sont pas concernées.

Les investissements liés à l'information multimodale, à la tarification multimodale / billettique commune et à l'interopérabilité des systèmes ne sont pas éligibles sur cette priorité d'investissement mais devront être étudiés dans le cadre l'axe 2 (PI 2c) du présent programme opérationnel.

Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.

Les modalités de mise en œuvre de cette priorité d'investissement sont précisées dans la section 4 du PO, ainsi que dans le document d'application.

Conformément à l'article 7 du règlement 13/01/2013, la sélection des opérations sera confiée aux autorités urbaines. Ils devront définir un projet urbain intégré. C'est sur la base de ces projets urbains intégrés que les opérations y concourant seront sélectionnées.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identifi-	Indicateur (nom de	Unité	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵³	Source de l'informatio	Fréquence d'établisse
--------------------	--------------------	-------	-------	---------------------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------

⁵³ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

Indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	H	F	T	Source de l'information	Fréquence des rapports
CO37	Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées		FEDER		500 000			INSEE	Annuelle
17	Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en œuvre grâce au programme	Nouveaux services	FEDER		10			Autorités Organisatrices de Transports	A chaque réalisation

2.A.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU FSE⁵⁴, LE CAS ÉCHÉANT (PAR AXE DE PRIORITÉ, RÉPARTI PAR CATÉGORIE DE RÉGION, SELON LES CAS): INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION DU FSE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES 1 À 7⁵⁵

Non concerné

2.A.4. CADRE DE PERFORMANCE

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Type d'indicateur	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
							H	F	T		
O	CO37	Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées		FEDER	Transition	248000	500000			Conseil régional	
F	92	Montant total des dépenses certifiées	Euros	FEDER	Transition	8270000	57 710 000,00			Synergie	

⁵⁴ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁵⁵ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	023	1 000 000
8	036	6 000 000
8	043	2 000 000
8	085	4 100 000
8	089	10 110 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	01	23 210 000

Tableau 9: Dimension 3 – Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	01	23 210 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
8	05	23 210 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE) (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT B, VII).

Non concerné

AXE PRIORITAIRE 11 : INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8.2 Promouvoir l'emploi par l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes

.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPÉS

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi

Cette priorité d'investissement est mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Elle est temporellement liée à cette initiative.

Les jeunes âgés de moins de 25 ans, et plus spécifiquement les NEETs (Not in Education, Employment or Training / ni en emploi, ni en étude ni en formation), sont la cible de cette priorité – soit le public âgé de 15 à 24 ans sans emploi et ne suivant ni étude ni formation, inactifs ou chômeurs, qu'ils soient ou non-inscrits comme demandeurs d'emploi.

Avec un taux de chômage des 15-24 ans de 27,9 %, qui reste supérieur au niveau national pour la tranche 18-24 ans (18 % versus 16,2 %), l'Auvergne souhaite fortement favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi pour diminuer ce taux.

Le taux d'emploi des jeunes dépend fortement du niveau de qualification. Les statistiques de la Région Auvergne montre qu'un participant sur deux aux formations régionales concerne les moins de 26 ans, mais ils ne sont plus que 40 % dans les entrées en formation qualifiante (sources : Cléo 2013, outil de suivi des formations Région). L'accès à la formation qualifiante de niveau V constitue donc un enjeu majeur pour les publics jeunes demandeurs d'emploi auvergnats. La Région Auvergne souhaite élargir le dispositif aux jeunes de 14 à 25 ans révolus, et prendra appui sur les actions favorisant leur retour dans l'emploi.

Au-delà des actions du périmètre de compétence de la Région Auvergne, l'appui à l'entrepreneuriat de ces jeunes (en articulation avec la priorité 8.3), ainsi que les actions en faveur de l'aide à l'entrée en apprentissage (en articulation avec la priorité 10.3) seront développées.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région)

Numéro d'identification	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible ⁵⁶ 3 (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		
CR01	Les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme				0		2013	1355	877	2232	Outils de suivi spécifiques qu Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

⁵⁶ Cette liste comprend les indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été définie, ainsi que tous les indicateurs de résultats spécifiques au programme. Les valeurs cibles des indicateurs de résultats communs doivent être quantifiées. S'agissant des indicateurs de résultats spécifiques au programme, ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

2.A.2 ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

❖ 2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement et de prestations des projets suivants :

- Les actions collectives et les formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification, en faveur des NEETs. A titre d'exemple, le développement des écoles de la 2e chance est visé,
- Les actions collectives et les formations qualifiantes/certifiantes, en faveur des NEETs,
- Les formations visant à la détermination du projet professionnel, relatives aux savoirs de base ou de lutte contre l'exclusion par l'éducation pour les jeunes NEETs déscolarisés, sans qualification ni diplôme,
- Les actions d'appui à l'entrepreneuriat, à la création/reprise d'entreprises des jeunes NEET,
- Les actions de soutien aux initiatives territoriales en matière d'insertion professionnelle des jeunes NEET,
- Les actions préparatoires à l'entrée en apprentissage,
- Les dispositifs expérimentaux de raccrochage scolaire.

Les actions financées doivent bénéficier directement aux jeunes (ce qui exclut tout financement de structures et recouvre exclusivement des actions d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, des actions de formation et éventuellement des allocations dès lors qu'elles sont mobilisées dans le cadre d'un parcours d'accompagnement.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les organismes consulaires,
- Les associations d'accompagnement de demandeurs d'emploi,
- Les SCOP, SCIC,
- Les agences régionales,
- Les associations,
- Les couveuses et incubateurs d'entreprises,
- Les coopératives d'activités et d'emplois,
- Les collectivités territoriales,
- Les organismes de formation,
- Les centres de formations d'apprentis,
- Les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur,
- Les missions locales.

Les publics cibles

Les NEETs ouverts aux 14 -25 ans révolus.

Les co-financeurs potentiels

- L'Etat et les agences qui en dépendent,
- Les collectivités territoriales (Conseils généraux, Communes et leurs regroupements),
- Les établissements publics,
- Les organismes consulaires,
- Autres maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises.

Articulation entre fonds

Sur la priorité d'investissement 8.2 (entièrement consacrée à l'IEJ) portant sur « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse » :

- Le PO FEDER-FSE porté par la Région mobilisera le FSE et l'IEJ pour les NEET sur les actions de pré-qualification et de qualification, l'augmentation des effectifs des écoles de la 2e chance, les actions préparatoire à l'entrée en apprentissage, les actions en faveur de la mobilité des jeunes et les actions d'appui à la création d'entreprises,
- La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national IEJ et le PO National FSE, sur les actions en faveur de la garantie jeune, la formation des jeunes en emploi d'avenir, les actions de parrainage et le service civique,
- Le soutien aux initiatives territoriales se fera au regard des compétences de chacun, mais une articulation nécessaire sera travaillée avec le FEDER,
- Sur l'immersion professionnelle des NEET, un certain nombre d'actions de jeunes sont déjà prises en charge dans les marchés de pré-qualification de la Région Auvergne. L'Etat se mobilisera sur les autres acteurs de cette thématique.

❖ 2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Le choix des actions soutenues sera fait notamment en cohérence du Plan National de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse pour la France, adopté fin 2013 et en cohérence du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), mis en place par le Conseil régional d'Auvergne.

Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.

Les expérimentations devront être conduites aux échelles pertinentes et mises en œuvre dans les conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.

Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger des actions par exemple, socialement innovantes.

Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région) (tableau 5a)**

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁷			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
26	Nombre de jeunes de moins de 25 ans (NEET) entrés en formation	Nombre de participants	IEJ		2334			Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

❖ **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers**

Non concerné

❖ **2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets**

Non concerné

⁵⁷ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

❖ **2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)**
(tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion (par priorité d'investissement, répartis par catégorie de région pour le FEDER et le FSE)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023) ⁵⁸			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
26	Nombre de jeunes NEET entrés en formation	Nb de participants	IEJ	Transition	2334			Outil de suivi conseil régional et Synergie	annuelle

2.A.5. CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableau 7: Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
11	102	6 100 000

Tableau 8: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
11	01	6 100 000

Tableau 9: Dimension 3 – Type de territoire		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
11	07	6 100 000

Tableau 10: Dimension 4 – Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
11	07	6 100 000

⁵⁸ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend les indicateurs de réalisation communs pour lesquels une valeur cible a été définie.

Tableau 11: Dimension 6		
Fonds		
Catégorie de région		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
11	08	6 100 000

2.A.6. LE CAS ÉCHÉANT, UN RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PLANIFIÉE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, INCLUANT, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DE LEURS BÉNÉFICIAIRES (PAR AXE PRIORITAIRE)

Non concerné

Version déposée

SECTION 2.B. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

AXE PRIORITAIRE 9 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

2.B.0. EXPLICATION, LE CAS ÉCHÉANT, DE LA MISE EN PLACE D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION

Non concerné

2.B.1. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT C, I ET II) OBJECTIF SPÉCIFIQUE : (OBJECTIF SPÉCIFIQUE TEL QUE DÉFINI PAR L'ÉTAT MEMBRE OU LA RÉGION)

OBJECTIF SPECIFIQUE : piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel

L'objectif choisi est d'assurer la bonne gestion financière du programme. En effet, l'autorité de gestion est responsable de la gestion financière du programme conformément à l'article 114 du règlement général. Elle assure cette mission à travers le travail d'animation, l'instruction attentive des projets qui lui sont présentés, la programmation de projets éligibles et le contrôle de service fait.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.

2.B.2. LISTE DES INDICATEURS DE RÉSULTATS (UNIQUEMENT SI LE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS)

Non concerné

2.B.3. ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTIONS ESCOMPTÉES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)

❖ 2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

L'assistance technique contribuera à l'ensemble des fonds FEDER. Elle permettra de renforcer la qualité et la cohérence de l'intervention des fonds structurels et de leur articulation avec le FEADER afin d'en assurer une utilisation effective et efficace.

La Région prévoit sur l'assistance technique :

- Le fonctionnement des systèmes de gestion et de suivi,
- Des agents (assistants techniques) compléteront les effectifs de l'autorité de gestion. Ces assistants techniques seront rémunérés sur les crédits de l'assistance technique. Leurs attributions seront

totalement dédiées à l'exécution du programme.

Des moyens seront mis à leur disposition afin de :

- Faciliter la gestion et le suivi des programmes (dépenses liées à la préparation, la sélection, l'appréciation et le suivi des programmes, dépenses informatiques, etc.),
- Organiser les réunions des comités de suivi et le suivi des différents séminaires,
- Mettre en œuvre les contrôles
- Animer

Le renforcement des dispositifs d'animation et de communication

Des actions d'animation et de communication seront entreprises pour faire connaître les programmes et en expliquer le fonctionnement. Elles seront destinées à optimiser l'utilisation des fonds.

L'animation générale (information sur le programme et son mode de fonctionnement) et spécifique (identification des possibilités de financement, éligibilité et aide au montage de projets) est assurée par tous les gestionnaires du programme. Elle s'appuie sur des documents (plaquettes de présentation, brochures thématiques, guide de programmation entre autres...) et sources d'information (par exemple un site Internet dédié à l'image du site de la période précédente www.europe-en-auvergne.eu) dont le contenu et la réalisation relèvent de la stratégie de communication du programme. Cette stratégie commune à tous les programmes européens en région est décrite dans un plan de communication régional unique élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage de la communication. Ce comité réunit les gestionnaires des programmes, ainsi que l'autorité environnementale et la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Le plan de communication et ses réalisations font l'objet d'une présentation régulière lors des comités de suivi des programmes.

Le suivi de l'impact du programme

Des études et évaluations thématiques permettront d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés.

❖ 2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ⁵⁹	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ⁶⁰ (optionnel)			Source de l'information
			H	F	T	
19	Exécution financière du programme	%	100			Non précisée

⁵⁹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

⁶⁰ Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnels.

23	Nombre d'ETP annuel cumulé mobilisé sur l'assistance technique FEDER depuis 2014	Nombre	198	Conseil régional Auvergne
----	--	--------	-----	---------------------------

2.B.4 CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableau 14 : Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	121	6 795 150
9	122	260 850
9	123	521 700

Tableau 15: Dimension 2 – Forme de financement		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	01	7 577 700

Tableau 16: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds	FEDER	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
9	07	7 577 700

AXE PRIORITAIRE10 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE

2.B.1. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT C, I ET II) OBJECTIF SPÉCIFIQUE : (OBJECTIF SPÉCIFIQUE TEL QUE DÉFINI PAR L'ÉTAT MEMBRE OU LA RÉGION)

OBJECTIF SPECIFIQUE : : piloter, coordonner, animer et évaluer le programme opérationnel

L'objectif choisi est d'assurer la bonne gestion financière du programme. En effet, l'autorité de gestion est responsable de la gestion financière du programme conformément à l'article 114 du règlement général. Elle

assure cette mission à travers le travail d'animation, l'instruction attentive des projets qui lui sont présentés, la programmation de projets éligibles et le contrôle de service fait.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.

2.B.2. LISTE DES INDICATEURS DE RÉSULTATS (UNIQUEMENT SI LE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS)

Non concerné

2.B.3. ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTIONS ESCOMPTÉES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)

❖ 2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

L'assistance technique contribuera à l'ensemble des fonds FSE. Elle permettra de renforcer la qualité et la cohérence de l'intervention des fonds structurels et de leur articulation avec le FEADER afin d'en assurer une utilisation effective et efficace.

La Région prévoit sur l'assistance technique :

- Le fonctionnement des systèmes de gestion et de suivi,
- Des agents (assistants techniques) compléteront les effectifs de l'autorité de gestion. Ces assistants techniques seront rémunérés sur les crédits de l'assistance technique. Leurs attributions seront totalement dédiées à l'exécution du programme.

Des moyens seront mis à leur disposition afin de :

- Faciliter la gestion et le suivi des programmes (dépenses liées à la préparation, la sélection, l'appréciation et le suivi des programmes, dépenses informatiques, etc.),
- Organiser les réunions des comités de suivi et le suivi des différents séminaires,
- Mettre en œuvre les contrôles,
- Animer.

Le renforcement des dispositifs d'animation et de communication

Des actions d'animation et de communication seront entreprises pour faire connaître les programmes et en expliquer le fonctionnement. Elles seront destinées à optimiser l'utilisation des fonds.

L'animation générale (information sur le programme et son mode de fonctionnement) et spécifique (identification des possibilités de financements, éligibilité et aide au montage de projets) est assurée par tous les gestionnaires du programme. Elle s'appuie sur des documents (plaquettes de présentation, brochures thématiques, guide de programmation entre autres...) et sources d'information (par exemple un site Internet dédié à l'image du site de la période précédente www.europe-en-auvergne.eu) dont le contenu et la réalisation relèvent de la stratégie de communication du programme. Cette stratégie commune à tous les

programmes européens en région est décrite dans un plan de communication régional unique élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage de la communication dont les membres seront définis dans le document d'application. Le plan de communication et ses réalisations font l'objet d'une présentation régulière lors des comités de suivi des programmes.

Le suivi de l'impact du programme

Des études et évaluations thématiques permettront d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés, dans les conditions précisées dans le plan d'évaluation.

❖ 2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ⁶¹	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ⁶² (optionnel)			Source de l'information
			H	F	T	
19	Exécution financière du programme	%			100	Non précisée
25	Nombre d'ETP annuel cumulé mobilisé sur l'assistance technique FSE depuis 2014	Nombre d'ETP			66	Conseil régional Auvergne

2.B.4 CATÉGORIES D'INTERVENTION

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableau 14 : Dimension 1 – Domaine d'intervention		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	Transition	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
10	121	1 015 400
10	122	38 950
10	123	77 950

Tableau 15: Dimension 2 – Forme de financement
--

⁶¹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

⁶² Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnels.

Fonds	FSE	
Catégorie de région	<i>Transition</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
10	01	1 132 300

Tableau 16: Dimension 3 –Type de territoire		
Fonds	FSE	
Catégorie de région	<i>Transition</i>	
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
10	07	1 132 300

Version déposée

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

3.1. TABLEAU INDIQUANT, POUR CHAQUE ANNEE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES 53, 110 ET 111 DU RPDC, LE MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE TOTALE ENVISAGEE POUR LE SOUTIEN DE CHACUN DES FONDS (EN EUROS)

Tableau 17

Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e	Allocatio n principal e	Réserve de performanc e
FEDE R (M€)	Régions moins développées																
	Régions en transition	11,677	0,713	33,526	2,224	42,336	2,793	45,126	2,969	32,232	2,027	25,037	1,552	14,281	0,868	204,251	13,148
	Régions plus développées																
	Total FEDER	11,677	0,713	33,526	2,224	42,336	2,793	45,126	2,969	32,232	2,027	25,037	1,552	14,281	0,868	204,251	13,148
FSE (M€)	Régions moins développées																
	Régions en transition	2,860	0,60	7,029	0,16	2,829	0,17	4,587	0,282	4,690	0,289	4,719	0,291	4,173	0,256	30,889	1,510
	Régions plus développées																
	Total FSE	2,860	0,60	7,029	0,16	2,829	0,17	4,587	0,282	4,690	0,289	4,719	0,291	4,173	0,256	30,889	1,510
IEJ	Non applicable	1,750		4,350				0,000		0,000		0,000		0,000		6,1	

FC	Non applicable																
FEDE R	Allocation spécifique RUP ou régions septentrionales faiblement peuplées																
	Total	1,287	0,773	44,905	2,385	45,165	2,964	49,748	3,251	36,923	2,316	29,756	1,843	18,455	1,125	241,241	14,658

Version déposée

3.2.A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18)

Tableau 18a Plan de financement du programme opérationnel

	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union européenne	Soutien de l'Union européenne (a)	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance (soutien de l'Union européenne) ou total du soutien de l'Union européenne à l'axe prioritaire
			(Coût total éligible ou coût public éligible)		(b) = (c) + (d)	Financement public national (c)	Financement privé national (d)	(e) = (a) + (b)	(f)=(a)/e	Contributions de la BEI (g)	Soutien de l'UE (h)=(a)-(j)	Contrepartie nationale (i)=(b)-(k)	Soutien de l'UE (j)	Contrepartie nationale (k)=(b)*((j)/(a))	(l)=(j)/(a)*10
Axe prioritaire 1	FEDER	En transition		54	36	26	10	90	60%		50,760	33,840	3,240	2,160	6%
Axe 10	FEDER	En transition		1,130	0,753	0,753	0	1,883	60%		1,130	0,753	0	0	0%
Axe 11IEJ	FEDER	En transition		6,1	0	0	0	6,1	100%		6,1				
Axe prioritaire 2	FEDER	En transition		21	40,5	40	0,5	61,5	34,15%		19,530	37,665	1,470	2,835	7%
Axe prioritaire 3	FEDER	En transition		48	72	28	44	120	40%		44,64	66,96	3,36	5,04	7%
Axe prioritaire 4	FSE	En transition		50,6	152	144	8	2,6	24,9%		47,564	142,88	3,036	9,120	6%
Axe prioritaire 5	FSE	En transition		13	8,68	8,68	0	21,68	59,96%		12,35	8,246	0,65	0,434	5%
Axe prioritaire 6	FEDER	En transition		6	6	6	0	12	50%		5,64	5,64	0,36	0,36	6%
Axe prioritaire 7	FEDER	En transition		19,17	19,17	19,17	0	38,34	50%		18,019	18,019	1,150	1,150	6%

Axe prioritaire 8				23,210	34,5	34,5	0	57,71	40,22%		21,817	32,430	1,392	2,070	6%
Axe prioritaire 9				7,59	5,06	5,06	0	12,65	60%		7,59	5,06	0	0	0
Total	FEDER	Moins développé													
Total		En transition		217,4	348,7	286,24	62,5	566,14	38,4%		204,251	327,647	13,148	21,092	6,05%
Total		Plus développé													
Total	FSE	Moins développé													
Total		En transition		26,3	25,923	25,923	0	52,223	50,36		24,789	24,434	1,51	1,488	5,74%
Total		Plus développé													
Total	IEJ			6,1	0	0	0	6,1	100%						
Total	Fonds de cohésion	Sans objet													
Total général				249,8	374,663	312,163	62,5	624,463	40%		235,141	352,126	14,658	22,536	6,02%

Tableau 18C Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion (tableau 18B)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	Transition	Objectif thématique 1	54,00	36,00	90
Axe prioritaire 11	IEJ			6,1	0	6,1
Axe prioritaire 2	FEDER	Transition	Objectif thématique 2	21,00	40,5	61,5
Axe prioritaire 3	FEDER	Transition	Objectif thématique 3	48,00	72,0	120,00
Axe prioritaire 4	FEDER	Transition	Objectif thématique 4	50,60	152,00	202,6
Axe prioritaire 5	FEDER	Transition	Objectif thématique 6	13,00	8,68	21,68
Axe prioritaire 8	FEDER	Transition	Objectif thématique 4	9,00	19,5	28,5
			Objectif thématique 6	14,21	15	29,21
Axe prioritaire 6	FSE	Transition	Objectif thématique 8	6	6	12
Axe prioritaire 7	FSE	Transition	Objectif thématique 10	19,17	19,17	38,4
TOTAL				241,08	368,85	609,93

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en M €)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
Axe 4	50,6	21%
Axe 5	5,2	2%
Axe 8	5,8	2%
Total	50,6	25%

Version déposée

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Pour rappel, sur la période 2007-2013, la participation de territoires urbains (maîtrise d'ouvrage communautés d'agglomérations) à la politique de cohésion concernait principalement :

- L'ingénierie territoriale et l'attractivité des territoires (3 489 308 € de FEDER),
- Les infrastructures de transport urbain durable et TIC (2 734 133 € de FEDER),
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (437 660 € de FEDER).

Le futur Programme Opérationnel FEDER/FSE proposera un axe territorial spécifique pour les agglomérations auvergnates ou leurs groupements recensés dans le Schéma régional de développement durable du territoire (SRADDT). Au regard de la responsabilité et du faible niveau d'expérience de la gestion des fonds européens des territoires urbains, l'autorité de gestion n'ouvrira pas la possibilité des Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) et proposera un axe urbain dédié aux communautés d'agglomérations conformément à l'article 7-2 du règlement UE n°1301/2013 du 17 décembre 2013.

L'Auvergne urbaine

En Auvergne, sept grandes aires urbaines (au sens de l'INSEE) structurent fortement l'espace régional. Il s'agit, des Communautés d'agglomération d'Aurillac, de Clermont-Ferrand, de Moulins, de Montluçon, de Vichy et du Puy en Velay ainsi que la Communauté de communes Issoire Communauté. L'Auvergne est souvent perçue comme une région à dominante rurale, cependant, la réalité urbaine y est très marquée : deux tiers des Auvergnats vivent dans une grande aire urbaine toujours en croissance et 45 % dans les six communautés d'agglomération. Le développement de ces territoires urbains est donc un enjeu fort pour la période 2014-2020 d'autant plus que six nouveaux habitants sur dix. En Auvergne, les deux tiers (67 %) de la croissance démographique de l'espace des grandes aires urbaines sont liés à l'extension territoriale et seulement un tiers à sa densification. Ces agglomérations sont encore dans un développement spatial, signe d'une périurbanisation plus accentuée qu'ailleurs (alors que le SRADDT insiste sur la densification des zones urbaines). La métropolisation autour de Clermont-Ferrand, Riom et Vichy, voire d'autres villes (Thiers, Issoire...), est aujourd'hui une réalité vécue qui dépasse les données chiffrées ou cartographiques. La création récente d'un pôle métropolitain sur ce territoire est un autre signe du dynamisme et la prise de conscience de l'importance du fait urbain en l'Auvergne.

Les six Communautés d'agglomération sont :

- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac,
- Clermont Communauté,
- Moulins Communauté,
- La Communauté d'agglomération de Montluçon,
- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

4.1 * LE CAS ECHEANT, APPROCHE DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX ET LES PRINCIPES D'IDENTIFICATION DES DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE

Non concerné

4.2. LE CAS ECHEANT, MODALITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Modalités de gouvernance

L'axe territorial urbain s'appuiera sur une gouvernance dédiée basée sur un dialogue entre l'autorité de gestion et les six communautés d'agglomérations (L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales) ou leurs groupements. Elles seront porteuses des démarches de développement intégré de développement urbain durable qu'elles présenteront à l'autorité de gestion.

Le projet urbain de développement durable devra démontrer le caractère coordonné des actions proposées dans le cadre d'une stratégie territoriale de développement urbain durable conformément aux obligations réglementaires communautaires.

Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'éligibilité des actions pourra être plus large que le territoire des communes constituant les communautés d'agglomération. Ces dernières devront présenter un projet de développement urbain durable sur un territoire cohérent qu'elles détermineront en fonction des réalités et enjeux de chaque territoire. Les territoires de « cœur métropolitain » ou de « cœur urbain » ainsi que les bassins de vie (notamment péri-urbains) devront être spécifiquement pris en compte dans chaque territoire.

Modalités de mise en œuvre

La mobilisation des fonds pourrait se faire par la mise en place d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en début de programme et renouvelée à mi-parcours sur la base d'un cahier des charges ouvert construit en concertation avec les autorités urbaines.

Les stratégies de développement urbain intégré feront l'objet d'une convention entre l'autorité de gestion et l'autorité urbaine. Ces conventions permettront de définir le rôle de l'autorité urbaine et celui de l'autorité de gestions.

Les actions (opérations) proposées seront des déclinaisons de la stratégie de développement urbain durable et conformément aux articles 7 -4 du règlement 1301/2013 et 123-6 du règlement 1302/2013, les autorités urbaines seront responsables de leur sélection. Elles pourront être co-financées par les priorités d'investissement de l'axe territorial urbain à savoir la priorité d'investissement 4.e et la priorité d'investissement 6.e. D'autres actions issues de la stratégie pourront être soutenues par d'autres axes du PO en favorisant la réponse aux cinq défis majeurs identifiés dans le règlement FEDER UE 1301/2013 (art 7-1): les défis économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques des territoires urbains.

Le caractère intégré des stratégies de développement urbain durable qui seront mises en œuvre par les communautés d'agglomération ou leurs groupements sera apprécié au regard :

- Du caractère transversal des stratégies (art 7-1 du règlement 1301/2013),
- De la diversité des personnes morales associées (communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, établissements publics de coopération intercommunale, autres autorités urbaines, ...),
- De la prise en compte des zones à enjeux spécifiques (zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique, ...).

Les stratégies proposées dans le cadre de l'AMI pourront inclure les articulations avec le PRDR et ses volets territoriaux.

L'éligibilité des opérations sélectionnées sera opérée par l'autorité de gestion au regard du programme opérationnel et des règles figurant au document d'application.

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER	23,21	11%
Total FSE	0	0 %
Total FEDER+FSE	23,21	9%

4.3. * LE CAS ECHEANT, APPROCHE DE L'UTILISATION DES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES (TELS QUE DEFINIS A L'ARTICLE 99 DU RPDC) AUTRE QUE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ENTREPRIS A L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 2 DU REGLEMENT FEDER ET LEUR DOTATION FINANCIERE INDICATIVE POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE.

Non concerné

4.4*LE CAS ECHEANT, MECANISMES VISANT A ASSURER LA COORDINATION AVEC LES ACTIVITES DE COOPERATION ET STRATEGIES MACROREGIONALES ET LES STRATEGIES DE BASSINS MARITIMES

La Région Auvergne souhaite utiliser l'article 96-3d du règlement général portant dispositions communes aux fonds européens 2014-2020. Il s'agit de permettre aux acteurs auvergnats de coopérer au niveau européen sur les thématiques de R&D+I, des TIC et de transition vers une économie décarbonée (axes 1, 2 et 4). Cette possibilité de financer des projets de coopération

européenne sur son territoire vient en complément des programmes de coopération territoriale européenne auxquels l'Auvergne est éligible (Interreg Europe et Interreg V B SUDOE). La coopération européenne est un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs régionaux de ces trois axes concernés.

SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Non concerné

SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS

Non concerné

Version déposée

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1. AUTORITES ET ORGANISMES COMPETENTS

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Région Auvergne	Président du Conseil régional d'Auvergne
Autorité de certification, le cas échéant	Direction Régionale des Finances publiques	Directeur régional des finances publiques
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Président de la CICC
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Contrôleur budgétaire comptable ministériel finance	Le contrôleur

7.2. PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNES

7.2.1. Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

Processus d'élaboration

Institutions publiques directement impliquées :

- La Région Auvergne assure la responsabilité d'Autorité de gestion du PO FEDER FSE 2014-2020. Elle a donc à ce titre piloté la concertation en vue de la préparation du programme,
- Les services déconcentrés de l'Etat en région ainsi que les Conseils généraux des départements d'Auvergne ont été largement associés à son élaboration,
- Les Communautés d'agglomération ont été associées à la définition de l'axe territorial urbain,
- Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) représentant la société civile, a été associé à l'élaboration du Programme.

Processus d'élaboration du programme opérationnel

Au printemps 2012, le diagnostic territorial stratégique (DTS) a été piloté par les services déconcentrés de l'Etat en région (SGAR). Il définit les principales caractéristiques du territoire et les enjeux auxquels l'Auvergne est confrontée. Ce DTS a été réalisé à l'aide d'un consultant extérieur et sur la base d'échanges partenariaux et de données chiffrées caractérisant le territoire.

Dès mars 2012, les travaux de rédaction du PO ont débuté.

Au regard du diagnostic, la pertinence des objectifs à retenir dans le programme a été débattue lors de groupes de travail. Ainsi, chaque objectif thématique choisi a fait l'objet d'un groupe de travail spécifique avec les partenaires les plus directement concernés (notamment les organismes consulaires, cf. section 12.3 du programme). Le domaine Recherche, Développement et Innovation ayant été travaillé dans le cadre de la S3, il n'a pas fait l'objet d'un groupe de travail dédié.

Les participants aux groupes de travail ont été invités à contribuer, par écrit, à l'issue de chaque réunion afin de faire part de leurs priorités dans l'objectif thématique concerné par le groupe de travail. Les contributions des partenaires avaient pour fonction de préciser les priorités de chaque acteur afin de sélectionner, parmi les priorités d'investissement proposées par le projet de règlement, les PI les plus pertinentes.

Les partenaires sollicités pour participer aux groupes de travail ont été sélectionnés au regard du contenu de l'OT concerné, afin de s'assurer de l'implication des principales parties prenantes pertinentes.

Dès le mois de juin 2013, une page internet et une adresse mail dédiée ont été créées. Ces outils ont permis à l'ensemble des acteurs auvergnats de disposer d'informations sur les étapes de construction du programme et de réagir aux différentes versions du Programme opérationnel. L'accès au site internet dédié était ouvert à tous pour garantir la possibilité à tous les acteurs, institutionnels, de la société civile et à la population de s'informer et contribuer à l'élaboration du PO. Le comité de suivi du 1er juillet 2013 a par ailleurs permis de présenter la V0 du projet de PO au partenariat.

Au mois d'octobre 2013, une réunion de concertation institutionnelle présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional a été organisée avec les Conseils généraux, les Communautés d'agglomération, les villes préfecture de département et les villes sous-préfecture ainsi que les organismes consulaires pour présenter la V1 du PO. Cet exercice a été répété le 31 janvier 2014 sur la V2.

Les principales contributions à l'élaboration du PO ont été produites par les acteurs publics et notamment les communautés d'agglomération particulièrement impliquées dans la construction de l'axe territorial urbain.

Mise en œuvre du programme

Le comité de programmation

Dans un souci de complémentarité dans l'intervention des fonds, un comité de programmation régional commun aux programmes opérationnels FEDER FSE et FEADER se réunit à intervalle régulier sous la présidence de l'autorité de gestion. Il procède à la

sélection des opérations suite à une instruction réalisée par les services compétents sur la base d'avis techniques et financiers.

Le comité de programmation régional plurifonds associe les préfets de département, les présidents de conseils généraux, les présidents des communautés d'agglomération, les présidents des trois chambres consulaires régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques (autorité de certification) et la délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité. Il donne un avis sur la programmation des projets.

Cas particulier de l'axe urbain

Les Communautés d'agglomération porteuses de stratégies de développement urbain intégré ou leurs groupements seront responsables de la sélection des opérations, conformément à l'article 7 du règlement 1301/2013. Une convention sera établie entre l'autorité de gestion et chaque autorité urbaine porteuse d'une stratégie de développement urbain intégré. Cette convention portera notamment sur la stratégie de développement urbain intégrée, sur les modalités de sélection des opérations par l'autorité urbaine et le type d'actions éligibles.

Le Comité de suivi

Dans le même souci de complémentarité et de cohérence dans l'intervention des fonds, un comité de suivi commun aux trois fonds est mis en place dans les trois mois qui suivent la notification de la décision d'approbation du programme opérationnel.

Cette instance de pilotage des programmes européens en région se réunit régulièrement (au moins une fois chaque année) sous la présidence de l'autorité de gestion et s'assure de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre des programmes dans le respect des objectifs définis initialement.

A cette fin et sur proposition des autorités de gestion, le comité de suivi élabore et adopte un règlement intérieur encadrant son fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision, etc.).

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales

Non concerné

7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Earmarking au renforcement des capacités

Non concerné

SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI

Coordination avec les autres instruments nationaux

Le Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 est en cours d'élaboration et sera signé au second semestre 2014. L'Etat a défini, dans le cadre d'un travail partenarial avec la Région, les collectivités infrarégionales (Départements, Agglomérations) et les acteurs socio-économiques une stratégie relative à chacune des thématiques du contrat de plan. Ces thématiques déterminées par le gouvernement français et valables pour l'ensemble du territoire national sont les suivantes :

- Emploi,
- Enseignement supérieur, recherche, innovation,
- Couverture du territoire par le THD et développement des usages du numérique,
- Innovation, filières d'avenir, usine du futur,
- Transition écologique et énergétique,
- Politique de la ville, territoires subissant des restructurations économiques importantes, territoires confrontés à un déficit de services au public et revitalisation des bourgs centre,
- Mobilité multimodale.

L'ensemble des travaux devant conduire à l'adoption du Contrat de Plan Etat-Région prend en compte le PO FEDER/FSE, s'appuie sur les éléments de caractérisation de la Région Auvergne présents dans celui-ci au premier rang desquels la S3 et vise à la meilleure complémentarité possible entre ces deux sources de financement : financements CPER en tant que contrepartie publique des fonds européens, financements de projets non éligibles à ces fonds.

Coordination avec les autres fonds communautaires

Sur la prochaine période 2014-2020, la Région Auvergne sera autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER allouées à l'Auvergne et de 35 % de l'enveloppe FSE. Elle sera aussi impactée par deux programmes opérationnels interrégionaux : Loire et Massif central.

Les fonds européens pouvant parfois intervenir en chevauchement, des réunions de travail, lors de l'écriture du programme, ont été organisées afin de définir les domaines d'intervention respectifs, dans une stratégie d'articulation des fonds.

Ce travail a pu être mené à bien par le recrutement de trois chargés de mission spécifiques (FEDER, FSE et FEADER) par la Région Auvergne. Les conclusions de ces réunions se trouvent retracées dans les tableaux ci-après.

Tout au long du programme, la Région Auvergne prévoit, en tant qu'autorité de gestion, de mettre en place des groupes de travail thématiques. Leur rôle premier sera de travailler à l'élaboration du document d'application, en outre ils devront fortement prendre en compte la nécessaire mise en synergie des fonds européens. Le travail de ces groupes

pourrait être présenté au comité de suivi plurifonds des programmes, afin de garantir la bonne articulation et coordination des fonds, notamment du FEDER par rapport au FEADER, du FSE régional vis-à-vis du FSE national et des programmes régionaux vis-à-vis des programmes interrégionaux.

Le tableau en pièce jointe présente les lignes de partage dans les domaines d'intervention entre les fonds mobilisés sur le territoire de l'Auvergne.

Coordination avec les programmes sectoriels européens

1. Programmes Horizon 2020 et COSME

Dans le PO 2007-2013 de l'Auvergne, l'axe en soutien à la recherche et innovation comprenait une priorité d'action « Renforcer les partenariats » qui permettait de soutenir l'accompagnement au montage de projets européens de recherche et innovation. Cette mesure de soutien a cependant été peu mobilisée et une marge de progression existe pour accroître la participation des acteurs auvergnats aux programmes Horizon 2020 et COSME.

Ainsi, sur la période 2014-2020, la coordination entre la politique de cohésion et les programmes Horizon 2020 et COSME sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :

- Mobilisation du FEDER pour un soutien des acteurs auvergnats en amont des programmes Horizon 2020 et COSME,
 - Soutien aux équipes de recherche en vue d'accroître leur excellence, leur visibilité et leur attractivité sur la scène européenne (priorité 1.a),
 - Accompagnement des acteurs auvergnats vers les programmes européens par la sensibilisation et l'accès aux réseaux européens et internationaux (y inclus la participation à des projets Interreg), et l'aide au montage de projets Horizon 2020 et COSME (priorités 1.a et 1.b).

Le FEDER pourra être également mobilisé pour soutenir des projets sélectionnés dans le cadre de programmes intergouvernementaux du type ERA-NET, EUREKA/Eurostars, Assistance à la vie autonome (AAL), COST, ou Initiatives de programmation conjointe.

Dans tous les cas, les projets soutenus par le FEDER devront contribuer aux objectifs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3).

2. Autres programmes sectoriels européens

La coordination sera également facilitée avec d'autres programmes sectoriels européens, notamment les programmes LIFE et EaSI (Programme pour l'emploi et l'innovation sociale).

Coordination avec la BEI

La Région étudiera l'opportunité de coordonner ses interventions avec les instruments financiers de l'UE gérés par la BEI, lorsque leurs paramètres seront arrêtés et les accords de délégation entre la Commission et la BEI signés, à savoir : les mécanismes d'emprunt et de fonds propres d'Horizon 2020 et COSME, les instruments du mécanisme pour

l'interconnexion en Europe – volets Transports et TIC ; le fonds de garantie d'Europe Créative.

Lien avec LE PO National FSE

Dans le cadre de l'élaboration des programmes, un travail partenarial a été mené en région Auvergne pour articuler les actions éligibles au Fond Social Européen du PO National FSE, du PO National IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes) et du PO FEDER-FSE Auvergne.

Ce travail permet désormais de proposer les lignes de partages suivantes :

Sur la priorité d'investissement 8.2 (entièrement consacrée à l'IEJ) portant sur « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse » :

- Le PO FEDER-FSE porté par la Région mobilisera le FSE et l'IEJ pour les NEET sur les actions de pré-qualification et de qualification, l'augmentation des effectifs des écoles de la deuxième chance, les actions préparatoire à l'entrée en apprentissage, les actions en faveur de la mobilité des jeunes et les actions d'appui à la création d'entreprises,
- La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national IEJ et le PO National FSE, sur les actions en faveur de la garantie jeune, la formation des jeunes en emploi d'avenir, les actions de parrainage et le service civique,
- Le soutien aux initiatives territoriales se fera au regard des compétences de chacun, mais une articulation nécessaire sera travaillée avec le FEDER,
- Sur l'immersion professionnelle des NEET, un certain nombre d'actions de jeunes sont déjà prises en charge dans les marchés de pré-qualification de la Région Auvergne. L'Etat se mobilisera sur les autres acteurs de cette thématique.

Sur la priorité d'investissement 8.3 portant sur « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes », il est proposé que la Région Auvergne prenne en charge intégralement cette priorité au niveau régional.

Sur l'objectif thématique 10 portant sur « investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie », comme écrit dans les PO respectifs :

- Le PO FEDER-FSE mobilisera une partie du FSE sur le service public de l'orientation,
- La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national FSE sur les enjeux de réduction et de prévention du décrochage scolaire, ainsi que l'orientation scolaire.

Tableau : présentation de l'articulation entre fonds

Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	PO National FSE	PRDR FEADER	POI Massif central	POI Loire
OT 1	<i>1a Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence</i>	<i>Renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale</i>			Uniquement PO régional	Recherche en lien avec les thématiques POI Loire = inondation, milieux aquatiques et patrimoine ligérien + en transversal le changement climatique
	<i>1b Promotion des investissements R&I par les entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur</i>	<i>Augmenter le nombre de projets innovants collaboratifs mis en œuvre par les PME régionales, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente</i>			Innovation sociale dans le POI en lien avec l'attractivité : Financement de travaux de recherche sur l'accueil, les dynamiques socio-démographiques des territoires, l'attractivité + financement d'expérimentations ou de transfert d'innovation via la mise en réseau d'acteurs.	L'OT n'est pas mobilisé dans le POI Loire, les actions innovantes seront soutenues de manière transversale aux OT mobilisés.
OT 2	<i>2a Extension du déploiement de la bande passante et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</i>	<i>Augmenter l'offre THD sur le territoire régional pour les ménages et les entreprises</i>				

	<i>2c Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration publique, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les TIC, de la culture et de la santé en ligne</i>	<i>Développer les usages numériques, prioritairement dans les domaines de la e-éducation/e-formation.</i>		Une attention particulière sera apportée aux projets territoriaux dans LEADER sur cette thématique	Expérimentations dans le POI et diffusion éventuelle dans le Po régional pour les projets inclus dans l'OT1 b mais pouvant toucher des usages TIC. Pas d'OT2 dans le POI Massif central	
OT 3	<i>3b Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier leur internationalisation</i>	<i>Développer l'internationalisation des entreprises auvergnates</i>		FEADER = PME du commerce de l'artisanat+ exploitants forestiers et agricoles FEDER les autres PME		
	<i>3d Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation</i>	<i>Permettre aux entreprises de financer leur investissement en cas de carence du marché</i>		Tourisme :Projets d'envergure hébergement et équipements portés par des PME= FEDER Projets hébergement et équipements privé de petite taille+ projets publics (ex: voie verte, opération d'aménagement liée au patrimoine d'excellence...) = FEADER	Sur le Bois:POI= filière, chaîne de valeur, actions collectives, prospective de marchésPO régional= aides directes via ingénierie financière aux PME. Sur le Tourisme:Stations de pleine nature hors hébergement dans le POI+ itinérance de niveau massif mais sur l'OT6. Dans le PO régional, uniquement les projets d'envergure privés (hébergement+ équipements) en subvention+ instruments financiers	POI Loire = valorisation de l'identité ligérienne avec actions aménagement des sites touristiques, cluster tourisme, évènements, promotion/communication collective, etc + itinérances douces (Cher à Vélo, Allier à Vélo, Loire amont à Vélo ...)

OT 4	4a Production et distribution de sources d'énergies renouvelables	Accroître la production d'énergie issue du renouvelable		Feder : projet de + de 250 Kw électriques Feader : projets de – de 250 kw électriques Modalités d'instruction identique (pas de culture dédiée ni de fauche de prairie)+ encadrement des cultures intercalaires dans le doc d'application		
	4c Efficacité énergétique et ENR dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le logement	Diminuer le nombre de logements « énergivores »		Efficacité énergétique dans les bâtiments agricoles= uniquement FEADER		
OT 6	6d Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes naturels, y compris Natura 2000 et infrastructures vertes	Améliorer la préservation et la restauration des milieux par leur connaissance et leur gestion.		PO régional= Connaissance, restauration et gestion des milieux (hors portage agricole) et hors natura 2000 FEADER= natura 2000 . haute valeur naturelle dont ENS dans FEDER (à confirmer)	PO régional= Connaissance, restauration et gestion des milieux. POI= Prairies , zones humides/ tourbières et forêts de pente (connaissance, restauration et gestion des milieux) + espèces emblématiques (en cours de définition)	PO régional= Connaissance, restauration et gestion des milieux.

OT 8	8.2 Promouvoir l'emploi par l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi	PON: La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national IEJ et le PO National FSE, sur les actions en faveur de la garantie jeune, la formation des jeunes en emploi d'avenir, les actions de parrainage et le service civique.			
	8.3 promotion d'emplois pérennes et de qualité et soutien à la mobilité professionnelle" par l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les petites, moyennes et micro entreprises innovantes	Augmenter le nombre de création - reprise d'entreprises en Auvergne.	PON: cet PI ne serait pas activée en Auvergne.	Question de l'accompagnement à la création d'activité des futurs actifs en milieu rural (en cours de définition)		POI= Connaissance, restauration et gestion des milieux principalement sur axe Allier et Loire (enjeux bassin) comme les grands migrateurs ; la dynamique fluviale et les ZH alluviales Questions des zones humides de tête de bassin versant (en cours de définition)
OT 10	10.3 investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie par une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à	Augmenter le niveau de qualification des apprentis et des demandeurs d'emploi dans le cadre de parcours de formation pour favoriser leur intégration dans le marché du travail	Uniquement PO régional	FEADER= formation professionnelle et non pas formation initiale.		
			Uniquement PO régional	Quid des acteurs du monde rural hors PME et hors agriculteurs ?		formations lies au risque inondation (à confirmer)

	<i>niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.</i>				
OT 6	<i>6e Amélioration de l'environnement urbain, réhabilitation des friches industrielles et réduction de la pollution atmosphérique</i>	<i>Développer la ville de façon durable, notamment par la réhabilitation de friches</i>		Actions coordonnées avec LEADER appels à projet et axe territorial du PO FEDER FSE dans le cadre des AMI	
OT 4	<i>4e Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesure d'adaptation aux changements climatiques destinés à l'atténuer</i>	<i>Améliorer la mobilité durable dans les périmètres des transports urbains de l'Auvergne</i>		PO régional : Lien urbain rural dans les transports, études de desserte PDR : projets dans les stratégies locales de développement	

SECTION 9. * CONDITIONNALITES EX ANTE

9.1. IDENTIFICATION DES CONDITIONNALITES EX ANTE APPLICABLES ET ANALYSE DE LEUR EXECUTION

Tableau 24 : Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

<i>Condition ex-ante</i>	<i>Axe</i>	<i>Remplie ?</i>	<i>Critères</i>	<i>Remplis ?</i>	<i>Références</i>	<i>Explications le cas échéant</i>
1.1. Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1		Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne	La Région dispose d'une stratégie de spécialisation intelligente (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 1.1 et 1.2 »).

			— s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne	L'analyse AFOM a été réalisée. (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 1.1 et 1.2 »). Elle permet d'identifier les champs sur lesquels un travail important doit être réalisé. L'AFOM figure en intégralité dans la S3 présentée en annexe.
			— décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne	En Auvergne, l'ensemble des financeurs et accompagnateurs de l'innovation est réuni au sein de la Maison Innovergne. Ces huit partenaires (Etat, Conseil régional d'Auvergne, Clermont Communauté, Clermont-Université, Incubateur BUSI, GIP GITTA, INPI, BPI) ont souhaité formaliser leur collaboration par la signature d'une convention de partenariat qui inventorier les dispositifs et services proposés dans une volonté affirmée de mutualisation, simplification et professionnalisation, de l'offre d'accompagnement des projets innovants en Auvergne. Aussi, c'est au moyen de la Maison Innovergne et sous l'impulsion du COSIA que se concrétise en totalité la politique en faveur de l'innovation sur le territoire Auvergnat, incluant le soutien direct aux projets ainsi que toutes les actions de communication et de sensibilisation à l'innovation. Les mesures détaillées dans la S3 permettent de stimuler les investissements privés en RDT.
			— comporte un mécanisme de suivi.	oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne	Tout au long du programme, le COSIA sera en charge du suivi de la S3, un bilan annuel des actions entreprises y sera présenté, basé sur le reporting des acteurs régionaux de l'innovation. Ce travail pourra être conforté par les analyses de l'Observatoire des Stratégies Economiques mis en œuvre sur le territoire du Grand Clermont, en partenariat avec l'Agence Régionale de Développement Economique. Il est proposé un bilan d'étape au terme des premières années de mise en œuvre de la S3 en 2018 qui pourra entraîner un réexamen ou un repositionnement des domaines d'innovation

						stratégiques retenus.
			Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	non		Il n'existe pas à ce stade de document décrivant l'ensemble des ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation sur la période de programmation
1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1		Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Non		

2.1. Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières	2		Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:			
			— détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	non	Version	Il n'existe pas à ce stade d'analyse AFOM relative aux usages numériques. Un plan d'action sera mis en œuvre d'ici au 31 décembre 2015 afin d'en disposer

			— comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	non		
			— définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles	non		

			régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			
			— contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	non		
2.2. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services	2		Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	oui	Le projet régional qui vise 44 % de la région à plus de 100 Mb/s en 2021 et 90 % à plus de 8 Mb/s à cet horizon (en technologies terrestres et hors satellite car avec le satellite on passe à 100 % à plus de 8 Mb/s dès 2017).	« valeurs-cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit » : l'Europe 2020 fixe un objectif de mini 30 Mb/s pour tous les européens et mini 100 Mb/s pour 50 % d'entre eux d'ici 2020. La feuille de route nationale fixe du THD pour tous (entendu comme un mini de 30 Mb/s) d'ici 2022 avec un point de passage en 2017 à 50 % de la population et des entreprises... Nous ne pouvons pas suivre au niveau de la Région cette notion de 30 Mb/s qui correspond à du VDSL et qui est suivie uniquement par l'ARCEP au niveau national sans déclinaison régionale. Nos indicateurs portent donc sur le 100 Mb/s.

accessibles aux groupes vulnérables.						
			— un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	oui	Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN)	Le STDAN (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 2.2 »).élaboré conjointement après diagnostic des déploiements du privé : ainsi que le contrat de partenariat Public privé permet de disposer d'un plan d'investissement public sur le territoire régional en complément des zones dans lesquelles les acteurs privés ont fait part de leur intention d'investir.
			— des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	oui	Contrat de partenariat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques « Très Haut Débit » sur le territoire de l'Auvergne	Le contrat de partenariat construit au regard de l'appel à manifestation d'investir permettra à l'Auvergne de disposer d'une couverture 100% haut débit en mêlant intervention publique et intervention privée (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 2.1 et 2.2 »).
			— des mesures de stimulation des investissements privés.	oui	Appel à manifestation d'investissement	Un appel à manifestation d'investissement a été mené par l'Etat en 2011. Les opérateurs publics ont fait part de leur intention d'investir dans les territoires de six communauté d'agglomération et dans deux communes « isolées » (Riom et Saint-Flour).

3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)		Oui	Les actions spécifiques sont les suivantes: – des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
			– des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

			– un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.		Oui	Il s'agit des mesures suivantes: – mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
			mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

			l'article 11 de la directive 2010/31/UE;			
			mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil ;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
			mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil ⁶³ relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

⁶³ Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (JO L 114 du 27.4.2006, p. 64).

			destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
4.2. Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.		Oui	promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE,	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

			les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: (a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et (b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
--	--	--	---	-----	-----------------------	--

			de la cogénération.			
4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables		Oui	Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3 , de la directive 2009/28/CE du Parlement	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

			européen et du Conseil ⁶⁴ .			
			Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

⁶⁴ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (JO L 140 du 5.6.2009, p. 16).

6.1. Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.		Oui	Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Oui	Accord de partenariat Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
--	--	------------	--	------------	---

			Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
8.2. Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.			Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	oui	Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)	En application de la Loi du 13 août 2004, la Région Auvergne a élaboré en mai 2006, un SRDE ayant mobilisé tous les partenaires de la région Auvergne (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 8.2 et 10.3 »). De plus, les orientations acutelles du CPRDFP s'inscrivent totalement dans les axes du SRDE : l'organisation de l'offre de formations est cohérente avec la stratégie de filières et participera à la mise en œuvre des objectifs décrits dans ce cadre. Des expérimentations seront possibles sur ces différents secteurs. La formation des créateurs et des repreneurs d'entreprises sera privilégiée. Il est également envisagé de construire une offre de formation dans les territoires qui ne s'inscrivent pas dans cette politique de filières, en collaboration avec les structures locales de développement. La capacité à former des personnels demandeurs d'emploi ou des salariés est un argument fort dans le cadre d'une politique de prospection et d'accueil d'entreprises.

			— des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Programme Opérationnel National FSE Accord de partenariat	Ce critère est complété par le PO National FSE. Les critères de délai et de coût sont vérifiés par l'Accord de partenariat (Conditionnalité 3.1). En complément, ces mesures devront être mise en place par les opérateurs bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette mesure FSE. Aussi, hormis les organismes consulaires qui sont dotés de moyens humains et de démarche qualité, les autres structures risquent de se trouver pénalisées par ce type de reporting. La puissance publique n'a pas de réelles possibilités de faire accélérer les démarches. Ce sujet sera discuté avec les acteurs économiques lors de l'élaboration du document d'application.
			- des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA	oui	Programme Opérationnel National FSE Accord de partenariat	Ce critère est complété par le PO National FSE. Les critères de délai et de coût sont vérifiés par l'Accord de partenariat (Conditionnalité 3.1). Cette mesure dépend du pouvoir réglementaire, notamment au niveau des services de l'Etat ou d'autres organismes publics (ICPE, diplôme obligatoire à obtenir avant la création de l'entreprise, bail, permis de construire d'un bâtiment, ...). Il en est de même pour les délais découlant de l'inscription de l'entreprise au niveau du RCS, du Répertoire des Métiers, de l'URSAFF pour les professions libérales et certains autres types d'activités (auto-entrepreneurs). La puissance publique n'a pas de réelles possibilités de faire accélérer les démarches.

			— des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux		Programme Opérationnel National FSE	Ce critère est complété par le PO National FSE.
8.6 L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse. Cette condition ex ante ne s'applique qu'en ce qui concerne			Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:	oui	Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse Programme Opérationnel National IEJ	Ce critère est complété par le PO National IEJ. Le Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013.
			— se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans		Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ; - Système d'information de l'Education Nationale ; - Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE) ; - Système de suivi de la Région Auvergne – logiciel SESAR

			emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;			
			— désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;	oui	Programme Opérationnel National IEJ Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO.	Ce critère est complété par le PO National IEJ. La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse
			— associe toute les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	oui	Programme Opérationnel National IEJ Dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI « jeunes » du 13 décembre 2013	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (Conseil régional, services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales, ...), - Le monde associatif, - Les partenaires sociaux.

			— permet une intervention et une activation à un stade précoce;	oui	Programme Opérationnel National IEJ ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place, - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité (objectif de remobilisation immédiate des jeunes), - Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.
			- Contient des mesures en faveur de l'accès à l'emploi, l'amélioration des compétences, la mobilité professionnelle et l'intégration professionnelle durable des jeunes NEET.		Programme Opérationnel National IEJ Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage Décret n° 2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; - Emplois d'avenir ; - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.
10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.			Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:		Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles	La loi du 24 novembre 2009 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre à chaque personne d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi qu'à progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Le développement de la formation professionnelle est un enjeu majeur à la fois de compétitivité économique et de cohésion sociale. Les défis qui se posent, dans un contexte de mutation des emplois et des compétences, impliquent à la fois l'Etat, la Région et les partenaires sociaux. C'est dans cet environnement et cette volonté qu'a été construit le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 8.2 et 10.3 »)..

			— des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles	Le CPRDFP 2011-2014 (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 8.2, 10.3 ») se définit comme un document opérationnel et pratique, comportant des fiches action thématiques. Il détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire. Il rassemble dans un document unique la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes afin d'assurer la cohérence de l'organisation et, dans la mesure du possible, du financement des formations professionnelles, prenant en compte les besoins des actifs, occupés ou non, et des employeurs. Le CPRDFP couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi et veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces filières. Il vaut schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.
			— des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) Service Public Régional de la Formation (SRPF)	Parallèlement au CPRDFP, et dans un même état d'esprit, la Région Auvergne a mis en œuvre, depuis 2010, un Service Public Régional de la Formation (SPRF), se traduisant par l'accès à une formation qualifiante de niveau V, pour toute personne sans emploi de niveau VI ou V bis (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 8.2, 10.3 »). L'ambition de la Région est, aujourd'hui, d'aller plus loin et de développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle via des offres de formation de qualité, appropriées aux publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, et innovantes qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux.

			exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			
			— des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) Service Public Régional de la Formation (SRPF)	Les formations dispensées se doivent donc de permettre d'acquérir des certifications (diplômes, titres ou attestations), délivrées par les autorités Académiques (Education Nationale, Ministère de l'Agriculture) ou par le monde de l'entreprise (branches professionnelles), afin de faciliter l'accès à l'emploi durable. Ainsi, les actions préparatoires que finance la Région Auvergne au travers de son SIEG permettent l'obtention d'attestations de compétences acquises, d'habilitations électriques ou de travail en hauteur, etc.

			l'assurance de la qualité dans l'EFPP).			
			— des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)	La pertinence d'une formation, outre l'élévation du niveau de compétences et de culture de la personne, doit apporter des solutions aux besoins d'emploi de l'économie. L'élaboration de la commande régionale tient prioritairement compte de cette exigence. La remontée des besoins de formation est réalisée annuellement par le croisement entre les besoins exprimés par les territoires et les besoins de l'économie. Au travers de réunions d'échanges avec les différents partenaires (prescripteurs de formation, entreprises, branches professionnelles, collectivités, OPCA,...), la Région dimensionne la volumétrie et la typologie de sa commande d'actions de formation collective. Cette commande est construite en coordination avec les autres financeurs de formation (Pôle Emploi et AGEFIP pour les demandeurs d'emploi ; OPCA pour les salariés) de sorte à optimiser les moyens et à assurer la meilleure couverture territoriale possible.

CONDITIONS EX-ANTE GENERALES APPLICABLES A TOUS LES FONDS

Condition ex-ante	Remplie ?	Critères	Remplis ?	Références	Explications le cas échéant
L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;	Oui	Plan Auvergne Egalité Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »). En complément, les services régionaux en charge de la thématique associent et soutiennent l'action des différents partenaires impliqués. A cela s'ajoute des actions régionales en faveur de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap : - Programme d'équipements spécifiques pour apprenants en formation initiale et ou en situation de handicap, - Programme à destination des jeunes scolarisés dans les établissements de compétence régionale et établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Ouvert au lycées et apprentis il concerne pour la plus grande part du matériel informatique.
		des modalités de formation du personnel des autorités participant à la	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »). De plus, le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion

		gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. En complément des actions prévues au niveau national, le plan pluriannuel (2014/2015) de formations à destination des agents de la Région Auvergne intègre le domaine de la gestion des fonds européens. (des sessions ont eu lieu en 2013).
2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;	Oui	Plan AUVERGNE ÉGALITÉ	Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Auvergne Égalité, les différents services (Délégation régionale aux droits des Femmes, Ddcs égalité des chances, DRDJS, CIDFF, associations...) participent à la programmation annuelle des actions à soutenir.

		Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	oui	Plan Auvergne Egalité Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »). Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. En complément, le plan pluriannuel de formations (2014/2015) à destination des agents de la Région intègre le domaine de la gestion des fonds européens, dans la continuité des actions réalisées dans le plan précédent.
CG3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil		des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties	Oui	Plan AUVERGNE ÉGALITÉ	Les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées sont consultés et associer systématiquement dans la préparation et le suivi de l'exécution du plan. En application de la législation, le Conseil régional s'est engagé dans une politique volontariste d'intégration et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Celle-ci se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions en matière de recrutement, de formation, de maintien dans l'emploi, d'amélioration des conditions de travail des handicapés financées par le FIPHFP.

		concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;			
		des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;	Oui	Plan Auvergne Égalité Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »). Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. En complément, le plan pluriannuel de formations (2014/2015) à destination des agents de la Région intègre le domaine de la gestion des fonds européens, dans la continuité des actions réalisées dans le plan précédent.
		des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »). De plus, la loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le

		l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.			plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voirie, transports publics, espaces publics).
CG4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
		– des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
		– des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
		– des modalités permettant de garantir la capacité	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

		administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.			
CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	En cours	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
		– des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
		– des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

CG6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Oui	des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil ⁶⁵ (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil ⁶⁶ (EES);	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
		des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).

⁶⁵ Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1).

⁶⁶ Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (OJ L 197 du 21.7.2001, p. 30).

		des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.1 »).
CG7. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.			Oui	L'identification des sources est référencée au sein même du PO (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante G7 »).	L'ensemble des données nécessaires à la production des indicateurs seront collectées par les services opérationnels en charge des différentes thématiques suivant la fréquence d'établissement des rapports indiquée dans le Programme Opérationnel. Ces données seront ensuite centralisées au niveau de la « Mission Europe » du Conseil régional d'Auvergne afin d'être agrégées au sein d'un même document comprenant l'ensemble des indicateurs de résultats, de réalisation ainsi que les cadres de performance.
L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences			Oui	La Région est dotée d'une plateforme « OPEN DATA » (http://opendata.auvergne.fr)	Le document établi par la Mission Europe sera transmis une fois par semestre à la Mission Numérique du Conseil régional afin d'être publié sur la plateforme « OPEN DATA » de la Région. Les données seront ainsi mises à disposition du public au formats XLS, CSV ou ODS. De plus, la maquette budgétaire des PO ainsi que la liste des projets subventionnés au titre du FEDER sont accessibles sur cette même plateforme.
G7		3	Oui	Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs	Les indicateurs ont été sélectionnés en prenant en compte les remarques de l'évaluateur ex-ante concernant l'adéquation entre le choix des indicateurs et les objectifs spécifiques des différents axes, tout en privilégiant les indicateurs communs de réalisation (ICR).
G7		4	Non	Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs	Les valeurs cibles ont été analysées et éventuellement corrigées par le cabinet menant l'évaluation ex-ante des programmes opérationnels. L'ensemble des indicateurs de résultat du Programme opérationnel disposent

					de cibles correctement estimées mis à part l'indicateur de résultat de la priorité d'investissement 6.e de l'axe 8 territorial intégré. La Région Auvergne recrutera au sein de la Mission Europe, un évaluateur et un animateur Presage/Synergie dont les rôles seront de suivre les indicateurs et de mettre en place un système opérationnel réactif pour suivre les valeurs cibles et proposer les ajustements programmatiques en conséquence.
G7		5	Oui	Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs	La robustesse et la validation statistique des indicateurs choisis ont été validées par l'évaluateur ex-ante. La collecte des données sera assurée par les services de la Mission Europe et/ou les contrôleurs recrutés au sein du Pôle Evaluation/contrôle de gestion, la plupart des indicateurs en fonction de la fréquence d'établissement des rapports prévue dans le PO. La Région Auvergne a également bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le niveau national et qui a permis de stabiliser et de valider les indicateurs.
G7		6	Oui	Mission Europe	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs. Le cas échéant, le versement du solde de la subvention sera conditionné à la complétude des informations utiles et nécessaires.

Version

9.2. DESCRIPTION DES ACTIONS VISANT A REMPLIR LES CONDITIONNALITES EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
G7	4	Les données chiffrées (valeur référence et valeur cible) pour l'indicateur de résultat de la priorité d'investissement 6.e (OT 6) de l'axe 8 territorial intégré ont été fixées sur la base de données dont la fiabilité n'est pas optimale et sur un échantillon restreint. Aussi, un travail (étude dédiée, collecte de données) sera mené avec les autorités urbaines régionales pour affiner et ajuster la valeur de départ et la valeur cible sur des bases de données robustes.	1 décembre 2015	Conseil régional Auvergne en lien avec les six communautés d'agglomération auvergnates

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables

Conditionnalités ex ante thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
T 01.2	1	La Région Auvergne construit, avec le partenariat régional un schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation. Un contrat de plan Etat Région est en cours de construction. Figureront dans ces deux documents pluriannuels et stratégiques des éléments financiers sur les infrastructures de recherche.	1 ^{er} juillet 2015	Conseil régional Auvergne
T 02.1	1	En complément des travaux en cours sur le Schéma de cohérence numérique éducatif pour l'équité territoriale en Auvergne, le troisième pilier de la S3 (sûreté numérique), la gouvernance de développement de l'économie numérique, la déclinaison régionale de la feuille de route numérique départementale et l'existence de feuille de route nationale, la Région Auvergne mènera une étude globale sur la conditionnalité ex-ante T 02.1 qui permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne.	1er juillet 2015	Conseil régional Auvergne
	2	Une étude globale sur la conditionnalité ex-ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne.	1 ^{er} juillet 2015	Conseil régional Auvergne
	3	Une étude globale sur la conditionnalité ex-ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne.	1 ^{er} juillet 2015	Conseil régional Auvergne
	4	Une étude globale sur la conditionnalité ex-ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne.	1 ^{er} juillet 2015	Conseil régional Auvergne

	5	Une étude globale sur la conditionnalité ex-ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne.	1 ^{er} juillet 2015	Conseil régional Auvergne
T 01.1	5	Le principe du droit public financier de l'annualité budgétaire ne permet pas à la Région Auvergne de disposer d'un budget pluriannuel. Des éléments financiers non-budgétaires sur les montants de fonds mobilisés pourraient être apportés à l'issue de la mise en œuvre de la gouvernance de la RIS 3.	1 ^{er} avril 2015	Conseil régional Auvergne

Version déposée

SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Une enquête a été menée par l'Assemblée des Régions d'Europe en 2011[1] sur l'expérience des Régions dans leurs demandes de financement et de gestion des fonds communautaires (FEDER, FSE et INTERREG). 23 Régions de 14 pays européens ont été auditées. 86 % des interrogés affirment que la complexité bureaucratique des procédures limite l'utilité des financements de l'UE. 72 % ont déclaré que la gestion financière était trop complexe.

Ces constats sont les mêmes en région Auvergne et les différents échanges avec les porteurs de projets ont permis d'identifier les principales sources des lourdeurs administratives qui pèsent sur les bénéficiaires dans le programme actuel :

- Les pièces des marchés publics,
- La justification des dépenses de personnel,
- Les nombreux contrôles,
- L'instabilité des règles de gestion, susceptibles d'être remises en cause ou complexifiées en cours de programme,
- L'application de l'article 55 sur les recettes avec l'obligation de fournir un calcul et une estimation des recettes potentielles, ainsi que l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des rapports pendant une période de cinq ans après la clôture du projet,
- Des règles différentes entre les fonds.

Des actions ont d'ores et déjà été mises en place sur le programme FEDER 2007/2013 afin d'aider les bénéficiaires dans leurs démarches :

- Transmission de modèles types de documents justificatifs sous format électronique (état récapitulatif des dépenses, tableau automatisé de calcul des frais de personnel, feuille de suivi de temps de travail, ...),
- Réunions d'informations pour les nouveaux bénéficiaires afin de leur expliquer dès le conventionnement comment suivre leurs projets et réaliser leurs demandes de paiement.

Il est impératif de poursuivre ce travail de simplification et notamment en :

- Evaluant le recours aux options simplifiées en matière de coûts (barèmes standard de coûts unitaires et montants forfaitaires),
- Harmonisant les règles d'éligibilité entre les différents fonds ainsi qu'en sécurisant les procédures. Ces objectifs constituent le fil conducteur dans l'élaboration des textes nationaux sur les règles de gestion et de contrôle et l'éligibilité des dépenses,
- Recherchant une efficacité et une efficience maximales des contrôles évitant leur redondance (notion de « contrôle unique », retour d'expérience afin d'améliorer les procédures, etc).

La réduction de la charge administrative passe également par l'élargissement des possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données. Le futur système d'information national ou régional devra permettre la dématérialisation des dossiers.

Pour contribuer sur ces sujets, la Région Auvergne a participé aux groupes de travail nationaux interfonds Gestion-Contrôle, aux groupes de travail sur les régimes d'aides d'Etat, ainsi qu'à des groupes de travail liés aux spécifications du futur outil de gestion, organisés par l'ARF et la DATAR.

[1] European Régions and European Funding, AER, janv. 2011, 23p

Version déposée

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour faciliter la prise en compte du développement durable, dès la conception des projets, et pour évaluer le programme et les actions, la Région mettra en place des critères pour la sélection des projets ou des bonifications en incitant à un renforcement de la dimension développement durable des actions. Ces éléments seront précisés dans le document d'application.

Ces critères de sélection, permettant de tenir compte des objectifs de développement durable dans ses trois dimensions, seront identifiés dans le document d'application selon le type d'action concernée (travaux, études, formations...).

Ils viseront pour la dimension économique à la création d'emplois, pour la dimension environnementale à l'impact sur les milieux naturels et les paysages, à la pérennité des ressources naturelles, à la réduction des pollutions et nuisances et pour la dimension sociale à l'égalité des chances, aux qualifications, à la participation.

Ils permettront de mettre en avant les opérations qui auront recherché une ou plusieurs dimensions du développement durable.

En outre la Région s'est dotée d'une notation extra financière qui précise les modalités de prise en compte du développement durable dans les politiques publiques mises en oeuvre (p. 86 et suivantes). Ce document est annexé au Programme opérationnel.

L'évaluation stratégique environnementale a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires pour l'Auvergne et d'identifier les incidences potentielles sur l'environnement des opérations soutenues dans le cadre du Programme opérationnel.

Le tableau annexé décrit de manière indicative comment sera mis en oeuvre le principe horizontal 11.1 par objectif spécifique.

11.2. ÉGALITE DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

La prise en compte de ces principes et objectifs dans le cadre du présent PO FEDER-FSE 2014-2020 repose sur une approche intégrée combinant :

- Une approche spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées,
- Une approche transversale pour identifier et prendre en compte systématiquement les besoins et la situation des publics fragiles dans la conception, la mise en oeuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations afin qu'ils contribuent à l'égalité.

Cela se traduit par la mise en place d'un **Plan Auvergne Égalité** (cf. document annexé) s'articulant autour de trois axes en cohérence avec les grandes priorités de la collectivité :

1. « L'Auvergne en mouvement », inscrire et/ou amplifier la lutte contre les discriminations dans les politiques régionales, notamment dans le cadre de ses champs de compétences et de ses priorités,
2. « L'Auvergne partenaire », impliquer tous les partenaires, mais aussi les habitants par des ateliers de démocratie participative, et des actions de sensibilisation,
3. « L'Auvergne responsable », intégrer et/ou intensifier l'action de lutte contre les discriminations dans le fonctionnement interne de la Région. Ceci pourra peut-être permettre d'engager une démarche d'obtention d'une labellisation liée à la charte européenne égalité femme homme signée par la Région Auvergne en 2009.

En outre la Région a bénéficié d'une notation extra financière qui décrit notamment la prise en compte des défis de la non discrimination et de l'égalité des chances (p. 126 et p. 128 et suivantes). Le rapport de notation est annexé au Programme opérationnel.

Le tableau annexé décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal 11.2 par objectif spécifique.

11.3. ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondamentaux du droit communautaire inscrit dans le Traité. A partir de ce principe, l'Union européenne s'est fixé des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui consistent, d'une part, à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et, d'autre part, à lutter contre toute discrimination fondée sur le genre.

En dépit de ce cadre juridique, de nombreuses inégalités persistent dans la vie économique et sociale. Ces différences freinent la réalisation des objectifs de la Stratégie UE 2020 et notamment l'objectif d'un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.

L'objectif de la Région Auvergne est de faire de cet enjeu, une priorité transversale commune à toutes ses politiques et mesures conduites pour l'amélioration de la condition des femmes et des hommes. L'impact positif recherché systématiquement par la mise en œuvre de ces programmes devant pouvoir être mesuré.

L'intégration effective de la problématique dans toutes les politiques publiques et les projets conduits en Auvergne ainsi que leur appropriation par l'ensemble des partenaires pour une meilleure efficacité, doit se faire au titre de l'ensemble des priorités proposées par le Programme opérationnel.

Comme pour le précédent programme 2007-2013, l'articulation entre FEDER et FSE doit prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi, en particulier pour l'accès à la formation, à la qualification et plus généralement dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Le tableau annexé décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal 11.2 par objectif spécifique.

Tableau : présentation de l'articulation entre priorités et principes horizontaux

Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	11.1 Développement durable	11.2 Egalité des chances et non discrimination	11.3 Egalité entre les hommes et les femmes
OT 1	<i>1a Développement d'infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence</i>	<i>Renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale</i>	Une DIS de la S3 concerne "le développement de nouveaux produits pour améliorer la performance des systèmes de production agricole afin d'aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement.		
	<i>1b Promotion des investissements R&I par les entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur</i>	<i>Augmenter le nombre de projets innovants collaboratifs mis en œuvre par les PME régionales, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente</i>			
OT 2	<i>2a Extension du déploiement de la bande passante et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</i>	<i>Augmenter l'offre THD sur le territoire régional pour les ménages et les entreprises</i>			
	<i>2c Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration publique, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les TIC, de la culture et de la santé en ligne</i>	<i>Développer les usages numériques, prioritairement dans les domaines de la e-éducation/e-formation.</i>	Action spécifique en matière d'atténuation du changement climatique: diminution des déplacements, nouveaux modes de travail, accès aux services à la personnes, ...		

OT 3	3b Développement et mise en œuvre de nouveaux modèles d'activité pour les PME, en particulier leur internationalisation	Développer l'internationalisation des entreprises auvergnates	Eventuel critère transversal par exemple l'amélioration de la performance des entreprises pour une moindre consommation des ressources		
	3d Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation	Permettre aux entreprises de financer leur investissement en cas de carence du marché			
OT 4	4a Production et distribution de sources d'énergies renouvelables	Accroître la production d'énergie issue du renouvelable	Actions spécifiques en matière d'atténuation du changement climatique Actions spécifiques en matière d'utilisation efficiente des ressources		
	4c Efficacité énergétique et ENR dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le logement	Diminuer le nombre de logements « énergivores »			
OT 6	6d Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes naturels, y compris Natura 2000 et infrastructures vertes	Améliorer la préservation et la restauration des milieux par leur connaissance et leur gestion.			
OT 8	8.2 Promouvoir l'emploi par l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi		Les actions pourront privilégier des publics cibles menacés de discrimination et d'inégalité sur le territoire	Actions spécifiques en faveur des publics cibles, dont les femmes, par exemple en promouvant des dispositifs favorisant l'emploi des 2

	8.3 promotion d'emplois pérennes et de qualité et soutien à la mobilité professionnelle" par l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les petites, moyennes et micro entreprises innovantes	Augmenter le nombre de création - reprise d'entreprises en Auvergne.	Eventuel critère transversal (conversion écologique)		conjointes en cas de mutation géographique ou en développant l'esprit d'entreprise chez les femmes et en accompagnant leurs projets dans l'ensemble des filières, dont l'ESS. Faciliter l'accès des femmes à la formation par l'usage des nouvelles technologies.
OT 10	10.3 investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie par une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.	Augmenter le niveau de qualification des apprentis et des demandeurs d'emploi dans le cadre de parcours de formation pour favoriser leur intégration dans le marché du travail	Eventuel critère privilégiant les formations aux métiers verts	Actions spécifiques en faveur des publics menacés de discrimination comme par exemple : les personnes en situation de handicap, - Plan global de mise en accessibilité des lycées, des réseaux de transport collectif, des sites touristiques en Auvergne - Financement d'un service d'assistance humaine dans les Gares SNCF - les jeunes, - Cartes Jeunes Auvergne Nouveau Monde. les personnes pouvant être discriminées pour leurs origines ethniques. Programme de lutte contre les préjugés. Organisation de forum dans le cadre de la semaine de la	Actions spécifiques en faveur des publics cibles, par exemple faire découvrir les métiers et aider à l'orientation des jeunes filles en luttant contre les stéréotypes ou mobiliser les acteurs pour encourager les filles à investir les filières scientifiques et techniques. Favoriser par la formation l'accès au femmes aux responsabilités syndicales. (programme FETE). S'appuyer sur l'exemplarité de la collectivité dans sa gestion interne de cette problématique afin de promouvoir ces actions.

				diversité. Lutte contre l'homophobie : financement de vidéos à destination des jeunes (présentées aux lycéens) Aide, à destination des publics défavorisés, à la préparation des concours de la fonction publique S'appuyer sur l'exemplarité de la collectivité dans sa gestion interne de cette problématique afin de promouvoir ces actions.	
OT 6	6e Amélioration de l'environnement urbain, réhabilitation des friches industrielles et réduction de la pollution atmosphérique	Développer la ville de façon durable, notamment par la réhabilitation de friches			
OT 4	4e Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesure d'adaptation aux changements climatiques destinés à l'atténuer	Améliorer la mobilité durable dans les périmètres des transports urbains de l'Auvergne	Actions spécifiques en matière d'atténuation du changement climatique		

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE

12.1. LISTE DES GRANDS PROJETS POUR LESQUELS LA MISE EN ŒUVRE EST PREVUE AU COURS DE LA PERIODE DE PROGRAMMATION

Tableau 27 : Liste des grands projets

Titre	Date prévue pour la notification/soumission du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre)	Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre)	Priorités d'investissement	Axe prioritaire

12.2. CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPERATIONNEL⁶⁷

Le cadre de performance est défini dans chaque axe prioritaire.

12.3. LISTE DES PARTENAIRES CONCERNES IMPLIQUES DANS LA PREPARATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Acteurs associés

Services de l'Etat : DRAC, SGAR, DIRECCTE Auvergne, DRAAF Auvergne, GIP Education National
Université Blaise Pascal
Université d'Auvergne
CG03
CG15
CG43
CG63
Ville d'Aurillac
Ville de Clermont-Ferrand
Ville de Montluçon
Ville de Moulins
Ville du Puy-en Velay
Ville de Vichy
Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
Communauté d'agglomération Clermont Communauté
Communauté d'agglomération Montluçon communauté
Communauté d'agglomération Moulins Communauté
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

⁶⁷ Les attentes pour le cadre de performance dans le cadre de l'assistance technique dépendent des négociations en cours sur le cadre de performance.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

14 Pays d'Auvergne

12 Groupements d'action locale (GAL)

Parc naturel régional du Livradois Forez

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Association de préfiguration du PNR Source et gorges du Haut Allier

Agence locale des énergies et du climat (ADHUME)

Agence régionale de développement économique

Agence régionale de développement et d'aménagement du territoire

Agence régionale de développement culturel (Le Transfo)

Chambre de commerce et d'industrie régionale

Chambre régionale des métiers

Chambre régionale d'agriculture

Conseil économique social et environnemental régional composé des membres suivants :

- AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
- APPEL : Association des Parents d'élèves de l'enseignement Libre
- Banque Comité régional d'Auvergne de la Fédération française bancaire
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
- CFE CGC : Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
- CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
- CGPME : Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises
- CGT :
- Chambre des propriétaires
- Chambre régionale d'Agri
- Chasseurs
- CLCV : Association nationale de défense des consommateurs et usagers
- Clermont Université
- CNPL/UNAPL : Union nationale des professions libérales/ Union nationale des professions libérales
- Confédération Paysanne
- Coopérative de France Rhône Alpe Auvergne
- Coordination Rurale
- CPAM CARSAT MSA RSI : Caisse primaire d'assurance maladie ; Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; Mutualité Sociale Agricole ; Régime social des indépendants
- CRAJEP : Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
- CREAHI : Centre Régional d'Études et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptabilités
- CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- CRJA : Centre régional des jeunes agriculteurs
- CRM : Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
- EDF : Électricité de France
- FO : Force Ouvrière
- FRANE : Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement
- FSU : Fédération syndicale unitaire
- Grandes Entreprises
- Groupe La Montagne Centre France
- MEDEF : Mouvement des entreprises de France
- Organisations agricoles
- Plateforme 21 : pour le développement durable
- Personnalités qualifiées
- Personnalités qualifiées du développement de l'environnement
- Professions libérales

- Promobois
- Sauve Qui Peut le Court Métrage
- SCOP SCIC : Société Coopérative et Participative ; Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- UFC QUE CHOISIR : Union fédérale des consommateurs
- UNEF : L'Union Nationale des Etudiants de France
- Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI)
- Universités
- UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
- UPA : Union Professionnelle Artisanale
- USS : Union Syndicale Solidaire d'Auvergne

Villes sous-préfecture des 4 départements :

- Allier : Montluçon et Vichy
- Cantal : Massiac, Saint-Flour
- Haute-Loire : Brioude, Yssingeaux
- Puy-de-Dôme : Ambert, Issoire, Riom, Thiers

Agences de l'Eau (Adour Garonne et Loire amont)

AGEFPOS PME

AGEFIPH

CREDIS

PLIE Aurillac

PLIE Clermont Ferrand

CRES Auvergne

Le transfo

Crédit Coopératif Auvergne